



L'exploitation forestière durable en Guyane française : quels dispositifs pour quelle efficacité environnementale ?

Module FTH 2012

Étudiants : Nina BIGAUD, Laure DUCOS, Benoît GUEGAN, Dominique HERMAN, Pierre-François ROY, Alexia TENAUD

Encadrants : Maya LEROY et Sandra NICOLLE

Remerciements

Tout d'abord, nous tenons à remercier Maya Leroy et Sandra Nicolle, pour leur encadrement, leur suivi du projet ainsi que le partage de leurs expériences et de leurs enseignements qui se sont révélés être très formateurs. Nous remercions également Florent Taberlet pour le soutien théorique et pratique apporté.

Ensuite, nous remercions toutes les personnes qui ont accepté de répondre à nos questions sur un, voire plusieurs entretiens, qui nous ont reçus chez eux, ou encore qui ont accepté de nous emmener en forêt, sur leur lieu de travail, dans une période particulièrement chargée. Merci donc pour le temps qu'ils nous ont consacré, toutes les connaissances qu'ils ont acceptées de partager avec nous et la gentillesse avec laquelle ils l'ont fait.

Nous tenons également à remercier l'Observatoire Hommes-Milieus de l'Oyapock (USR 3456 du CNRS) de nous avoir prêté ses locaux pour la phase de terrain à Saint Georges de l'Oyapock.

Liste des sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BAFOG	Bureau agricole et forestier de Guyane
BSG	Bois et sciages guyanais
CCIG	Chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
EFI	Exploitation à faible impact
Cirad	Centre international de recherche agronomique pour le développement
CSG	Centre spatial guyanais
CTFT	Centre technique forestier tropical
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DFP	Domaine forestier permanent
DIAM	Diagnostic d'aménagement
DME	Diamètre minimal d'exploitabilité
DOF	<i>Documento de origem florestal</i>
DUER	Document unique d'évaluation des risques
DYGEPOP	Dynamique et gestion des populations d'arbres en forêt guyanaise aménagée
Ecofog	Ecologie des forêts de Guyane
EFI	Exploitation à faible impact
FAO	Food and agriculture organization
FEADER	Fond européen agricole pour le développement rural
FNB	Fédération nationale du bois
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
GDF	Gestion durable des forêts
GNE	Guyane nature environnement
HQE	Haute qualité environnementale
Interprobois	Interprofession de la filière bois en Guyane
IPB	abréviation de « Interprobois » dans un schéma
MFBG	Maison de la forêt et des bois de Guyane
OAB	Organisation africaine des bois
OHM	Observatoire homme milieux
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAG	Parc amazonien de Guyane
PCI ou PCI	Principes, critères et indicateurs
PEFC	<i>Programme for Endorsement of Forest Certification schemes</i>
QEA	Qualité environnementale amazonienne
SDL	SA Scierie du Larivot
SFA	SARL forestière Amazonia
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SGBG	Société des grands bois guyanais
SMPE	Services mixtes de police de l'environnement
WWF	<i>World Wide Fund for Nature</i>
ZDUC	Zone de droits d'usage communautaire
ZLA	Zone de libre adhésion
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique

Liste des figures

Figure 1 : Déclinaison de la gestion durable des forêts en approches et dispositifs gestionnaires.....	7
Figure 2 : Le découpage des espaces forestiers en Guyane.	8
Figure 3 : Le massif forestier de Régina-Saint Georges.	10
Figure 4: Historique de la gestion forestière en Guyane.....	18
Figure 5 : Synthèse des activités présentes dans la forêt de Régina/Saint-Georges .	19
Figure 6 : Deux outils de certification.	27
Figure 7 : Schéma récapitulatif de la vision État / ONF/ Interprobois..	35
Figure 8 : Schéma récapitulatif des positionnements des exploitants scieurs.....	38
Figure 9 : Schéma récapitulatif du positionnement des ONG.....	42
Figure 10 : Schéma récapitulatif du positionnement du PEFC en Guyane.	48
Figure 11 : Schéma récapitulatif du positionnement de FSC en Guyane	50
Figure 12 : Schéma récapitulatif du positionnement des chasseurs.....	53
Figure 13 : Schéma récapitulatif du positionnement de l'ONCFS.....	55
Figure 14 : Schéma de synthèse.....	62

Sommaire

Introduction	6
I. Présentation du cadre d'analyse	8
1) Contexte.....	8
2) Méthodologie.....	12
II. Présentation des dispositifs	17
1) Historique de l'exploitation forestière en Guyane	17
2) L'aménagement forestier	19
3) L'exploitation à faible impact	22
4) Eco-certification.....	25
III. Résultats : analyse des dispositifs d'exploitation forestière durable par les acteurs	30
1) L'État, l'ONF et l'Interprobois : une vision commune	30
2) Exploitants et scieurs : une vision amont de la filière	36
3) Aval de la filière bois : une mauvaise connaissance des dispositifs ..	39
4) Les associations environnementales	42
5) Les systèmes certificateurs	45
6) Des acteurs laissés à la marge du système	51
6.1. Les Amérindiens	51
6.2. Les chasseurs.....	52
6.3. L'ONCFS	54
IV. Synthèse analytique et enjeux d'amélioration	57
1) Des dispositifs où l'État tient une place importante	57
2) Quelle efficacité environnementale des dispositifs ?	59
3) Synthèse de l'articulation et des portages des dispositifs	62
4) Perspectives.....	63
Conclusion.....	67
Bibliographie	69
Annexes	

Introduction

Au cours des années 1970 le discours écologiste, porté par la communauté scientifique, s'est peu à peu diffusé sur la scène internationale. La disparition progressive et rapide des forêts tropicales du fait de leur exploitation trop intensive faisait notamment partie des principaux problèmes environnementaux dénoncés, et un boycott international des bois tropicaux s'est développé en réaction. La conférence de Rio en 1992 a marqué l'avènement du concept de « développement durable ». Néanmoins, aucune convention spécifique aux forêts n'a pu être mise en place lors de ce sommet. Seule une déclaration de principe, la Déclaration Internationale sur les Forêts adapte le principe de développement durable au secteur forestier au travers du concept de gestion forestière durable. Dans cette déclaration il est ainsi estimé que « les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures » (Rio 1992).

L'étude « La gestion durable des forêts tropicales, de l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion » (Leroy M. *et al.* 2013) montre que les dispositifs de gestion durable des forêts mis en place dans le monde sont, de manière générale, en nombre limité. Cette recherche qui se base sur une large analyse bibliographique et lexicologique associée à des entretiens auprès des acteurs de la gestion durable des forêts (GDF), met en évidence trois grandes catégories de dispositifs de gestion, c'est-à-dire des modes d'opérationnalisation associés aujourd'hui au concept de GDF qui se différencient par les différents objectifs prioritaires qu'ils se fixent : améliorer l'exploitation forestière, valoriser le stockage du carbone forestier, accroître l'implication des populations locales (approches de gestion participative).

Notre étude porte plus particulièrement sur la déclinaison du concept de gestion forestière durable (GDF) en Guyane française. Notre objectif est d'analyser l'émergence de dispositifs de gestion se voulant garants d'une prise en charge environnementale de la gestion forestière, et qui peuvent en Guyane également, se décliner selon des approches différentes. Il nous a paru intéressant de nous demander : Sur quels principes gestionnaires ces dispositifs sont-ils construits ? En quoi diffèrent-ils les uns des autres ? Sont-ils réellement efficaces sur le plan environnemental ? Enfin, comment la question environnementale s'articule-t-elle avec les aspects sociaux et économiques de ce l'on appelle la gestion forestière durable ?

La Guyane française, région monodépartementale française d'outre-mer, constitue la plus grande forêt tropicale européenne. Elle est de ce fait très observée par la communauté internationale. En effet, la France a financé à l'étranger – et notamment au Congo – de nombreux projets d'aide à la mise en place d'une gestion forestière durable et certifiée : « *La France est concernée par les forêts tropicales à un triple titre : elle est un acteur majeur de la filière internationale des bois tropicaux (elle figure parmi les 10 plus gros importateurs mondiaux de bois tropicaux), elle développe depuis longtemps une politique de coopération technique en foresterie tropicale et elle gère des forêts tropicales dans ses départements d'outre-mer. Historiquement, la France a défendu une position originale en portant davantage l'accent sur la gestion et la valorisation économique des forêts naturelles que sur la conservation. Pour la France,*

la gestion forestière durable, associant des forêts de production sous aménagement forestier et un réseau représentatif d'aires protégées, doit contribuer au développement économique des pays." (Ministère de l'écologie 2006). Pour cohérente avec sa propre politique, elle se doit donc d'appliquer de tels principes sur son propre domaine et « Définir dans ce cadre une politique de gestion des forêts tropicales outre-mer comme élément de vitrine et d'expérimentation de la gestion forestière durable ». (Angelidis, Rey, et Mahé 2005).

Etant donné le temps imparti pour ce stage, nous avons choisi de concentrer notre étude sur les dispositifs **d'exploitation forestière durable**. Nous excluons à ce titre les zones dédiées à un usage autre que la production de bois, telles que les zones de conservation par exemple, tout en restant conscient qu'elles puissent faire partie intégrante d'une stratégie plus globale.

Il existe en Guyane trois dispositifs principaux concernant l'exploitation forestière durable : l'aménagement forestier, l'exploitation à faible impact et l'éco-certification. Leur mise en place a été adaptée au contexte local et les modes d'action mobilisés impliquent des prises en compte environnementales différentes.

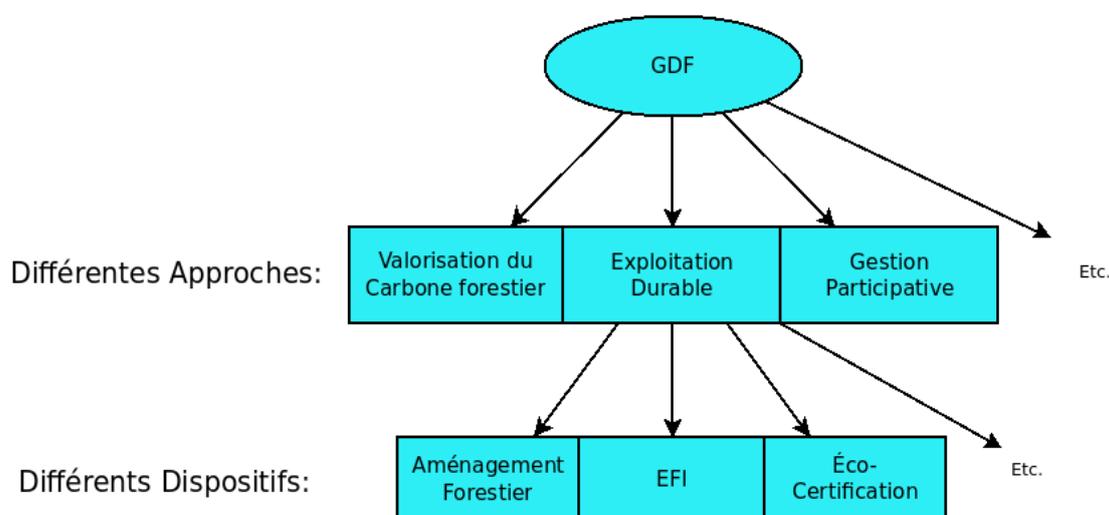


Figure 1 : Déclinisation de la gestion durable des forêts en approches et dispositifs gestionnaires.
Source : Auteurs

On se pose ainsi les questions suivantes.

Quels sont les dispositifs de gestion durable des forêts mis en place en ce qui concerne l'exploitation forestière en Guyane et plus particulièrement sur la zone de Régina/Saint-Georges ?

Par qui sont-ils portés et comment intègrent-ils les différents acteurs concernés ?

Quelle est leur efficacité environnementale ?

I. Présentation du cadre d'analyse

1) Contexte

La Guyane française est un territoire couvert à 96 % par la forêt, soit plus de 8 millions d'hectares dont l'État est le principal propriétaire.

Au vu des différents documents diffusés par l'ONF (site internet, directives régionales d'aménagement) l'organisation du territoire forestier distingue 4 grands ensembles forestiers définis par des statuts différents :

- La Zone littorale (0,6 Mha)
- Le Domaine forestier permanent - DFP (2,4 Mha)
- Le Parc Amazonien de Guyane - PAG (3,4 Mha)
- La Zone intermédiaire entre le DFP et le PAG (1,3 Mha)

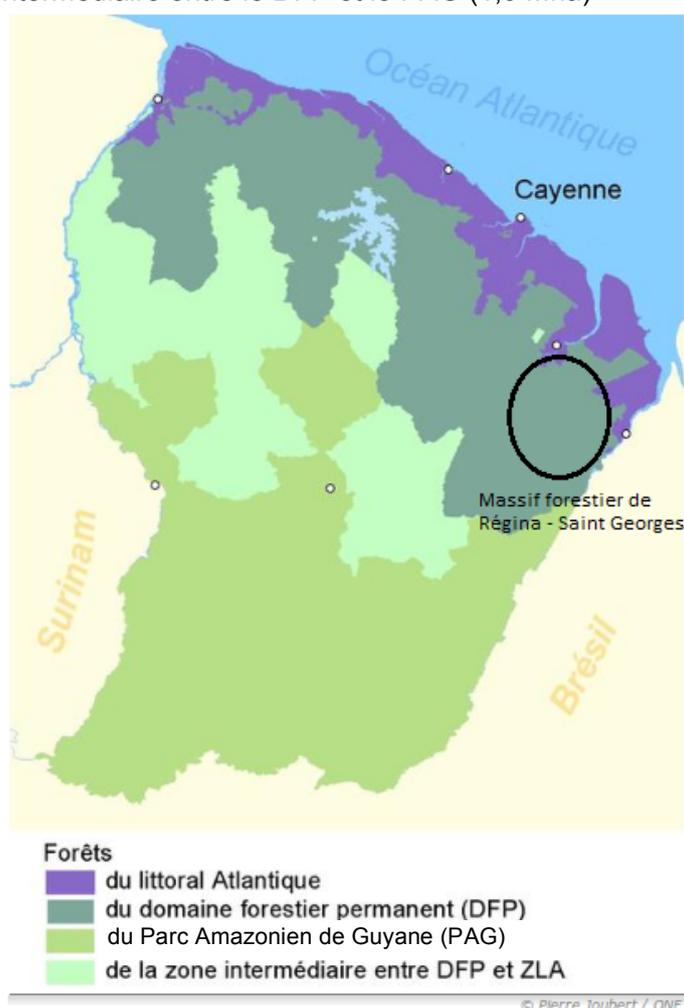


Figure 2 : Le découpage des espaces forestiers en Guyane.

Source : adapté du site internet de l'ONF Guyane, consulté en septembre 2012.

La zone littorale est définie en vue d'être une réserve foncière pour l'expansion des activités économiques et notamment le développement urbain et agricole. Ce couvert forestier (qui représente 7,5 % des forêts de Guyane) est ainsi globalement voué à une conversion progressive. L'État en est majoritairement propriétaire, mais des acteurs privés peuvent y faire l'acquisition de terrains.

Le Domaine forestier permanent (DFP) est la seule zone où le code forestier s'applique. À ce titre, c'est dans ce domaine que se concentrent les activités de gestion en vue d'une exploitation forestière durable. L'État en est le propriétaire, et l'Office national des forêts (ONF) en est le gestionnaire, avec un objectif de gestion durable. L'ONF est un acteur central de la filière bois, puisqu'en tant qu'unique gestionnaire du domaine forestier permanent, il est le seul interlocuteur des exploitants souhaitant avoir accès à la ressource bois dans le DFP. Le DFP est subdivisé en 14 massifs forestiers dans lesquels on trouve des séries vouées à la production et des séries protégées (au titre de l'intérêt écologique qu'elles représentent ou du fait de fortes contraintes pour toute activité extractive, comme par exemple la déclivité)

Le parc amazonien de Guyane (PAG) est un parc national créé en 2007. Il est divisé en deux zones :

- Une zone de libre adhésion de 1,4 millions d'hectares dont l'objectif est de permettre un développement durable des communautés locales tout en préservant la forêt. L'ONF en est le gestionnaire, en relation avec les collectivités. Seules quelques activités d'exploitation y ont lieu afin de répondre aux besoins des populations locales.
- Un cœur de parc de 2 millions d'hectares, où seules les activités traditionnelles des populations locales sont tolérées. C'est l'établissement public du parc amazonien de Guyane qui en assure la gestion.

La zone intermédiaire entre le DFP et le PAG (qui représente 1,3 Mha) est également propriété de l'État. Cet ensemble forestier n'est pas soumis au régime forestier et il n'est pour le moment pas prévu de l'exploiter. Les activités de gestion de l'ONF y sont très limitées.

La présente étude ayant pour but d'analyser les modes d'exploitation forestière durable dans l'Est guyanais, nous ne nous intéresserons ici qu'au Domaine forestier permanent. Au sein du DFP, les zones vouées à la production de bois et répondant aux critères de richesse en espèces commerciales sont d'environ 1 200 000 ha (soit près de 50 % du DFP). En collaboration avec des organismes de recherche, l'ONF a défini des temps de rotation des coupes de 65 ans. Ce sont ainsi 18 500 ha qui sont potentiellement exploitables chaque année. Actuellement l'exploitation forestière concerne 8000 ha par an et possède donc des perspectives d'évolution importantes. En parallèle, le DFP est composé d'à peu près autant de surfaces non exploitables, notamment représentées par des séries d'intérêts écologiques et des séries de protection physique et générale des milieux. Les séries d'intérêts écologiques sont définies au travers de leur capacité à représenter un maximum de « diversité stationnelle » et « patrimonialité ». Les séries de protection physique et générale des milieux représentent des zones où les contraintes importantes obligent la réalisation d'études d'impact avant toute activité économique.

Nous avons choisi ici de nous intéresser à un massif en particulier, la forêt de Régina-Saint Georges. Elle constitue l'un des 14 massifs forestiers composant le DFP. Avec une surface de 375 446 ha, c'est l'un des plus grands massifs mis en exploitation, qui devrait fournir dans les années à venir près d'un tiers du volume de bois exploité en Guyane (Sevelin-Radiguet, 2011). En outre, son aménagement, considéré comme de « nouvelle génération », intègre les derniers résultats de la recherche. Enfin, elle a fait l'objet d'une attention particulière lors des négociations pour la définition d'une première version des indicateurs pour le FSC.

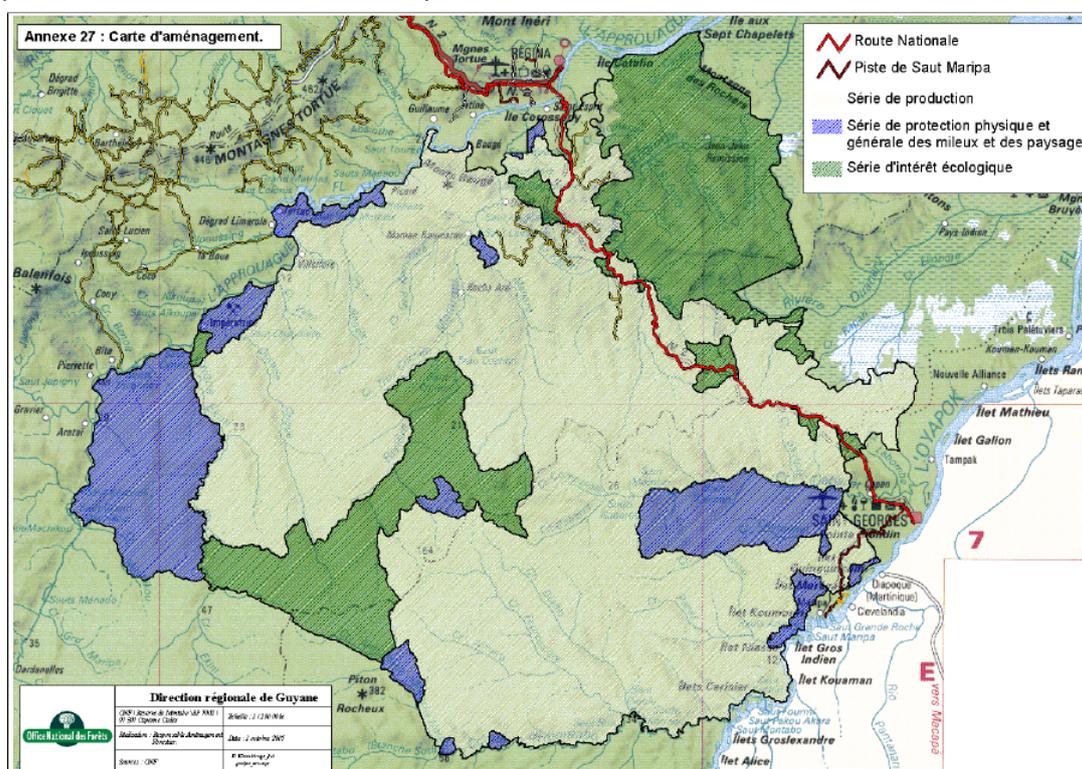


Figure 3 : Le massif forestier de Régina-Saint Georges. Source : ONF, 2007

Au sein du massif, 8 types d'unités géomorphologiques ont été distingués (Tableau 1). Ce sont ces unités géomorphologiques qui ont été choisies pour caractériser les séries d'intérêt écologiques mises en protection.

Tableau 1 : Superficie des unités géomorphologiques présentes sur la forêt de Régina/Saint-Georges. Source : ONF, 2007

Unité géomorphologique	Surface (ha)	% du massif
Collines	19 169	5,1
Marais	434	0,1
Marécages	2 5671	6,8
Montagnes	28 023	7,5
Plaines	2 200	0,6
Plateaux	129 422	34,5
Plateaux-collines	167 715	44,7
Savanes Roches	2 813	0,7

L'étude de la topographie, réalisée sans préjuger de la possibilité d'accès au terrain, permet de discerner les zones où l'exploitation est possible de celles où elle ne l'est pas (Tableau 2).

Tableau 2 : Contraintes topographiques sur le massif forestier de Régina/Saint-Georges.
Source : ONF, 2007

Contraintes topographiques	Surfaces (ha)	%
<u>zones inondables :</u>		
marais	434 ha	0,1%
forêts marécageuses ou ripicoles	118 496 ha	31,6%
Sous-total zones inondables	118 930 ha	31,7%
<u>forêts de terre ferme :</u>		
Pente < 40°	202 949 ha	54,1%
Pente > 40°	50 406 ha	13,4%
Zones inaccessibles	2 657 ha	0,7%
Sous-total Forêtsde terres fermes	256 012 ha	68,2%

Ce sont au final les forêts de *terre ferme* dont la pente est inférieure à 40° qui sont caractérisées comme exploitables, soit 54,1 % du domaine. Cela donne une idée de la proportion moyenne de zones inexploitable au sein de chaque parcelle, à savoir 45 % en moyenne.

Les différentes séries du massif de Régina – St-Georges identifiées sont reprises dans le tableau 3.

Tableau 3: Tableau récapitulatif des séries du massif forestier de Régina – St-Georges. Source : ONF, modifié par les auteurs, 2012

Séries	Forêts de terre ferme						Forêts hydromorphes		Savanes Roches		TOTAL	
	exploitables		à forte pente		inaccessibles							
en production	144 189 ha	71,0%	35 726 ha	70,9%	69 ha	2,6%	68 791 ha	57,9%	114 ha	22,6%	248 889 ha	66,3%
en protection physique et générale des milieux	25 822 ha	12,7%	6 219 ha	12,3%	0 ha	0,0%	15 936 ha	13,4%	52 ha	10,3%	48 029 ha	12,8%
d'intérêt écologique	32 936 ha	16,2%	8 460 ha	16,8%	2 630 ha	97,4%	34 182 ha	28,7%	338 ha	67,1%	78 546 ha	20,9%
TOTAL	202 947 ha	100%	50 405 ha	100%	2 699 ha	100%	118 909 ha	100%	504 ha	100%	375 464 ha	100%

Près de 13 % des surfaces du massif forestier de Régina – St-Georges ont été placées en séries de protection physique et générale des milieux, et 21 % pour ce qui concerne les séries d'intérêt écologique.

Ainsi, 66,3 % du domaine forestier de Régina – St-Georges a été classé en série de production, soit 248 889 ha. C'est sur ces espaces spécifiquement dédiés à l'exploitation forestière que nous avons choisi d'étudier la définition et la mise en œuvre des dispositifs de d'exploitation forestière durable.

2) Méthodologie

En se basant sur les résultats d'une étude de Leroy *et al.* (2013, à paraître) analysant les dispositifs de gestion forestière durable mis en place dans le monde, nous avons cherché à identifier la façon dont certains d'entre eux se déployaient en Guyane française et comment ils prenaient concrètement en charge la question environnementale. La définition de notre sujet d'étude a été élaborée dans une perspective de contribution au travail de doctorat de Sandra Nicolle traitant de façon plus générale des dispositifs de gestion environnementale de façon comparative entre Guyane et Amapá (Brésil).

Les dispositifs de gestion étudiés sont donc (i) l'aménagement forestier, (ii) l'exploitation à faible impact et (iii) l'éco-certification. Ils sont respectivement déclinés et formalisés en Guyane sous la forme (i) d'un plan d'aménagement forestier, (ii) d'une charte d'exploitation à faible impact et (iii) de principes, critères et indicateurs spécifiques aux labels FSC et PEFC.

Ce travail mobilise les cadres d'analyse de la recherche en sciences de gestion. Par « dispositif de gestion », on entend un concept plus large que celui des outils de gestion, qui spécifie « *quels types d'arrangements des hommes, des objets, des règles et des outils paraissent opportuns à un instant donné* » (Moisdon, 1997 dans Leroy, 2010). Ces dispositifs de gestion ne sont pas neutres : ils sont porteurs de valeurs gestionnaires qui en justifient les modes d'action, sans être toujours explicitées ni même perçues. « À la fois techniques et sociaux, ils mobilisent et organisent des dynamiques sociales et scientifiques spécifiques et poussent à rationaliser les actions selon des doctrines de gestion et avec des instruments qui vont avoir des effets sur les hommes et sur les écosystèmes » (Leroy, 2010). L'un des objectifs de la recherche en gestion est ainsi de rendre lisibles les logiques gestionnaires qu'ils portent et qui influent sur les systèmes où ils sont mis en œuvre. Cela suppose d'avoir une approche analytique conservant un fort lien au terrain (Martinet, 2000; Girin, 1990). Cette mise en lisibilité des présupposés gestionnaires est ainsi l'objet de notre étude au regard des dispositifs d'exploitation forestière durable identifiés.

Au travers de la consultation de différents informateurs, nous chercherons à comprendre la mise œuvre des dispositifs au sein d'un jeu d'acteurs complexe, afin de saisir leur processus de construction : savoir qui en sont les architectes, qui y contribue, qui y participe, qui en sont les bénéficiaires et qui en est affecté. Notre étude est ainsi principalement basée sur une production de données qualitatives.

Analyse de la littérature

Avant de commencer le travail de terrain, se doter d'une certaine base théorique sur chacun des dispositifs était fondamental pour aborder nos premiers entretiens et axes d'analyses. Les encadrants de notre étude, avaient effectué une première sélection d'articles afin de guider notre travail. Ainsi, pour comprendre l'émergence du concept de gestion forestière durable et de l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière des forêts tropicales, nous avons commencé par consulter un article de synthèse sur ce sujet (Leroy *et al.*, 2011).

Puis nous avons cherché à comprendre le contexte local guyanais et de la forêt de Régina/St Georges, notre territoire d'étude. Pour cela, nous avons consulté un rapport sur les usages et la gestion de ce domaine forestier (Sévelin-Radiguet, 2011).

La littérature grise a un statut différent, car elle rend plus directement compte de l'élaboration directe par les acteurs des dispositifs de gestion qu'ils mettent en œuvre : Directive régionale d'aménagement, aménagement de la forêt de Régina/St Georges, charte EFI, PCI adaptés à la Guyane pour PEFC et FSC. Ces informations pourront être triangulées avec les entretiens.

Cette première approche par la littérature a donc également permis d'identifier *a priori* des acteurs impliqués ou concernés par ces dispositifs.

Identification des parties prenantes et tableau d'acteurs

La mise en œuvre des différents dispositifs d'exploitation forestière durable requiert la participation et la consultation de nombreux acteurs pour prendre en considération les enjeux portés par les différents bénéficiaires et usagers de la forêt et garantir la viabilité du projet. Ainsi, la première réflexion s'est axée autour de l'identification des parties prenantes. Toutefois dans un souci de débiter les entretiens rapidement, une liste d'acteurs nous a été proposée par les encadrantes. Ensuite, au fil de l'évolution de nos réflexions, de nos entretiens et de notre perception du contexte global, nous avons identifié d'autres acteurs à rencontrer. Par exemple, nous nous sommes rendus compte qu'il nous manquait le point de vue de chercheurs, de professions en aval de la filière bois comme les architectes, ou encore d'associations de consommateurs pour affiner notre compréhension des dispositifs. L'objectif est de trianguler les données, c'est à dire de recouper plusieurs sources d'informations sur les thématiques abordées.

Au total, 28 acteurs ont été interrogés du lundi 17/09 au 24/09. La plupart des entretiens ont été réalisés sur le lieu de travail des personnes rencontrées (au bureau ou en forêt pour les exploitants forestiers). Toutefois, certains acteurs n'ont pas pu être rencontrés personnellement pour des raisons de temps ou de disponibilité, auquel cas nous avons réalisé l'entretien par téléphone.

Notre territoire d'étude se situant dans une zone transfrontalière, nous avons jugé intéressant de consulter certains acteurs de la filière bois au Brésil. Nous avons ainsi interrogé trois scieurs et menuisiers brésiliens sur leur vision de la gestion forestière en Guyane et les échanges éventuels de bois entre ces deux pays.

Au total, le groupe a réalisé environ 36 heures d'entretien et trois journées d'accompagnement des acteurs sur le terrain (agents de l'ONF et exploitants forestiers).

Tableau 4 : Acteurs rencontrés

Catégorie	Organisme	Activités	Durée de l'entretien	Lieu/Contexte de l'entretien
Gestionnaire des forêts	ONF	Dir. adjoint et respo certif	2h	Bureau ONF, Cayenne
Gestionnaire des forêts	ONF	Agent ONF Régina-St Georges	2h06	OHM, Saint-Georges.
Gros exploitant + scierie	SGBG (SDL)	Exploitant	Journée	Exploitation, Régina
Gros exploitant + scierie	SFA	Prospection, SIG	Matinée 45min discussion	Exploitation Régina. Accompagnement activités F. Escalière
Gros exploitant + scierie	SFA	Chef de chantier	Matinée	Exploitation Régina. Explications par Olivier Bruneaux de l'ONF.
Moyen exploitant	Ecoforesterie Amazonie	Exploitant	1h45	Exploitation, Saint-Georges
Petit exploitant + menuisier	Oyapock Menuiserie	Exploitant + menuisier	1h22	Atelier, Saint-Georges
Gros exploitant + scierie	BSG = Scierie de Cacao	Scieur	20min	Entretien téléphonique
Scieur et menuisier Brésilien	Movelaria Araújo	Scieur et menuisier	25min	Oiapoque, Brésil
Scieur et menuisier Brésilien		Scieur et menuisier	25min	Oiapoque, Brésil
Menuisier Brésilien		Menuisier	20min	Oiapoque, Brésil
Interprobois	Interprobois	Respo éco-certification	3h	IRD, Cayenne
Architecte	Jungle Architecture Group	Architecte	15min	Entretien téléphonique
Architecte	Pôle Tritsch	Architecte	15min	Entretien téléphonique
Architecte		Architecte	20min	Entretien téléphonique
Recherche	Ecofog	Recherche appliquée	1h + 1h15	Campus, Kourou
Recherche	OHM (CNRS Guyane)	Ethnologue. Rech frontière et peuples autochtones	1h52	IRD, Cayenne
Recherche	ONCFS	Pôle R&D	1h50	Bureau d'EricMarcon, Kourou
Administration	CCIG / Interprobois	Responsable filière bois	3h + 1h	CCIG, Cayenne
Administration	Préfecture - SGAR	Chargé de mission filières agro-environnementales		Préfecture, Cayenne
Administration	DAAF	Responsable filière-bois	1h07	Cayenne

Association environnementale	GNE	Salarié	1h50	Cayenne
Association environnementale	WWF	Salarié, programme terrestre	1h51	Locaux de l'ONF, Cayenne
Association de chasseurs	Tcho Dan Bwa	Chasseur	1h42	Local de réunion des chasseurs, Cayenne
Association d'Amérindiens		Chef Pahikwené	2h	Domicile, St Georges
Association d'Amérindiens		Pahikwené	1h12	OHM, St Georges
Organismes certificateurs	FSC France	Certification	2h52	Entretien téléphonique
Organismes certificateurs	PEFC France	Certification	57min	Entretien téléphonique

Méthode de l'entretien

La collecte de données s'est faite au moyen d'entretiens semi-directifs, c'est-à-dire, orientés par le meneur de l'entretien tout en recherchant des éléments de réponse les plus ouverts possibles - en aucun cas conditionnés par des questions restrictives.

En pratique et dans une logique de cohésion des différents entretiens, nous avons développé un « canevas d'entretien » (Olivier de Sardan, 2003), qui rappelle les sujets phares de notre analyse et définit des questions générales auxquelles nous voulions obtenir des réponses de tous les acteurs interrogés (Annexe 1). En complément, nous avons déterminé des questions plus spécifiques à chaque acteur, pour faire émerger le sens de l'exploitation forestière durable pour l'acteur en question, en fonction de son rôle et de sa position et dégager sa spécificité. Nous avons également laissé libre cours à l'improvisation sur des spécificités soulevées par l'acteur et ainsi offrir une certaine souplesse à l'échange. En effet, l'entretien ne doit pas être perçu comme une production d'informations par extraction, mais plutôt comme une invitation à partager un savoir, une idée, une cognition et une perception, que ce soit de l'ordre collectif ou individuel.

En outre, d'un entretien à l'autre, la triangulation est de rigueur. On ne peut faire d'un individu le dépositaire du savoir collectif. Ainsi, à l'issue de chaque entretien, nous avons cherché à identifier des informations clefs à confirmer ou infirmer par d'autres témoignages. Des questions relatives aux données manquantes ont ainsi été réinsérées dans les guides d'entretien. En théorie, les entretiens de terrain s'arrêtent lorsqu'on obtient de moins en moins d'informations nouvelles à chaque entretien. On a alors plus ou moins « fait le tour » des représentations pour un champ d'investigation donné (Olivier de Sardan, 2003). Du fait du temps très limité de notre étude, nous n'avons pas atteint cette saturation.

Les entretiens ont été réalisés à Cayenne (2 jours), à St Georges (3 jours) et à Kourou. Ils duraient en moyenne 1h30. Notre groupe était constitué de 6 personnes et accompagné de Sandra Nicolle et Maya Leroy. Les entretiens ont été menés le plus souvent par binômes d'étudiants.

Nous avons choisi d'enregistrer les entretiens, en prenant soin de toujours demander l'autorisation à notre interlocuteur et en expliquant quel en était l'intérêt pour nous. De plus, au moins un des étudiants prenait des notes, pour dégager des points importants de l'entretien et noter des questions qui surgissaient au fur et à mesure. L'enregistrement permet de :

- s'assurer lors de la phase d'analyse qu'on reste fidèle aux dires de l'acteur ;
- extraire des verbatims qui permettent d'étayer nos analyses ;
- procéder à une réécoute ultérieure, après avoir réalisé d'autres entretiens, ce qui peut permettre de comprendre des éléments auxquels on n'avait pas pensé la première fois ;
- et travailler sur sa propre façon de poser les questions en tant qu'enquêteur, voir à travers la transcription des entretiens si l'on pose des questions trop fermées, qui apportent un biais ou orientent la réponse de l'acteur par exemple.

Traitement de données et analyse

Les entretiens étaient généralement suivis le jour-même d'un résumé oral pour les autres membres du groupe, permettant de discuter les thèmes abordés et d'amorcer une première réflexion sur la vision des dispositifs par l'acteur.

Au vu du temps limité de notre projet, nous avons choisi de ne pas retranscrire intégralement tous nos entretiens. La retranscription intégrale d'une heure d'entretien dure entre 3 à 4 h. Toutefois, cette retranscription constituant un exercice intéressant pour avoir un regard critique sur notre façon de mener l'entretien, chaque étudiant a retranscrit intégralement une partie d'un entretien.

L'analyse a donc commencé de façon individuelle, chaque étudiant devant réécouter attentivement l'intégralité de 2 ou 3 entretiens auxquels il avait participé. Cette écoute s'accompagnait d'une prise de notes sur les grands thèmes abordés au fil de l'entretien (avec les temps correspondants sur l'enregistrement pour y revenir éventuellement) et de la réalisation d'un schéma par acteur. Ce schéma vise à mettre en lumière comment l'acteur se place par rapport aux 3 dispositifs cités, comment il perçoit leur articulation et leur efficacité environnementale.

Ces schémas ont ensuite été présentés au groupe lors de réunions de travail. Ce travail de mise en commun a permis d'identifier les informations à recouper ; entre la littérature, les observations de terrain et les entretiens réalisés.

L'enjeu de l'analyse est de construire la réflexion collective qui permet de prendre le recul nécessaire pour passer d'une lecture « acteurs » à une lecture « dispositifs ». La phase d'analyse et de préparation de la présentation orale a duré quatre jours.

Ce travail a fait l'objet d'une restitution orale le 28 Septembre 2012.

II. Présentation des dispositifs

Cette partie vise à contextualiser la mise en place et la déclinaison locale des différents dispositifs étudiés : quand ont-ils été impulsés ? Qui en est à l'origine ? Comment sont-ils définis à l'échelle internationale et comment sont-ils traduits dans les documents de gestion produits en Guyane ?

1) Historique de l'exploitation forestière en Guyane

L'historique présenté ici est principalement construit à partir des directives régionales d'aménagement (ONF, 2009) et de l'article de Valeix et Mauperin (1990).

Jusqu'au XV^{ème} siècle, la forêt de Guyane n'a fait l'objet que de très faibles prélèvements, principalement de fruits et de gibier par les populations Amérindiennes. Un petit commerce de bois commence avec l'installation de la Colonie en 1817. Le bague guyanais s'installe en 1852, et l'exploitation de bois d'œuvre commence alors dans des camps forestiers. L'activité forestière par l'administration pénitentiaire se poursuit jusqu'en 1946. À partir de 1908, des permis d'exploration puis d'exploitation de bois sont accordés et contrôlés par le Service des Mines. Le commerce de bois d'œuvre se développe dans les années 1930, ainsi que l'exploitation de l'essence du Bois de rose et de la gomme de Balata. De 1952 à 1976, de grands inventaires forestiers sont réalisés par le BAFOG (Bureau Agricole et Forestier de Guyane), puis par l'ONF (installé en Guyane à partir de 1966) et le CTFT (ancien Cirad Forêts). Bien que l'exploitation de bois se maintienne et que de nombreuses entreprises s'installent en Guyane suite à la décolonisation africaine, elles finiront par faire faillite et par se retirer.

L'un des objectifs prioritaires du Plan Vert, lancé en 1975, est de faire de la forêt le principal moteur de développement de la Guyane. Des projets sont montés pour fabriquer du bois déroulé, du charbon, des copeaux et du papier, mais en vain car ils introduisent des essences trop diverses et non adaptées. à la même période, l'exploitation de bois d'œuvre se poursuit via l'octroi de permis forestiers. Elle se caractérise par une absence de planification, une surexploitation de certaines zones et une absence de contrôle. L'installation du CSG (Centre Spatial Guyanais) en 1964, entre autres, se traduira par une demande importante en bois pour sa construction.

Avec la conférence de Rio de Janeiro en 1992, l'opinion internationale prend conscience des problèmes liés à la déforestation et la France s'engage à améliorer sa gestion en Guyane. En 1994, les accords Chevalier signent la fin des permis forestiers en France.

Ainsi, à l'initiative de l'État, en recherche d'exemplarité pour sa gestion forestière en Guyane, la **première génération d'aménagements forestiers simplifiés voit le jour dans la « Région Nord Guyane » en 1994** : elle est basée sur la définition d'unités d'aménagement, le classement de certaines zones en protection, la définition d'une rotation de 40 ans sur des parcelles inventoriées à 5% et desservies au fur et à mesure de leur ouverture à l'exploitation. En 1997, l'ONF s'est engagé à améliorer ses méthodes, par exemple à travers une réflexion sur l'échelle de l'aménagement, la définition de la vocation des espaces forestiers et les techniques d'inventaire alliant

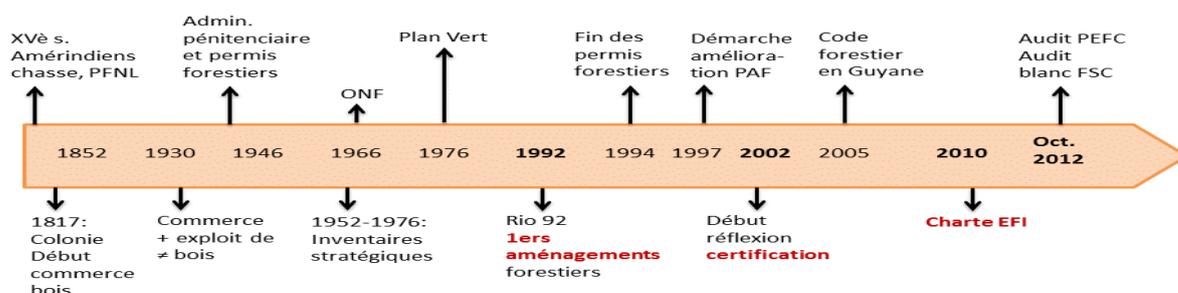
précision et coût acceptable. L'aménagement de Régina Saint Georges (2007), est ainsi un aménagement pilote de nouvelle génération.

La réflexion sur la mise en place d'une **certification de « gestion durable »** des forêts guyanaises a été initiée en 2002 avec l'objectif de définir des critères, principes et indicateurs (PCI) permettant de cadrer et de garantir sur le long terme cette gestion. De cette démarche vers la certification a émergé la nécessité de changer les pratiques d'exploitation forestière et d'élaborer un document fournissant des éléments techniques à respecter. C'est ainsi que la **charte d'exploitation forestière à faible impact** paraît en 2010. Elle a été élaborée tel un cahier des charges garantissant une exploitation durable faite par l'exploitant.

Le Code forestier s'applique en Guyane à partir de 2005. Cette même année, une circulaire ministérielle introduit la contrainte réglementaire qui prévoit 100% de bois certifié pour les commandes publiques.

Ainsi, l'État a impulsé une démarche de gestion durable des forêts dès le début des années 1990, appliquée en Guyane par l'ONF à travers l'aménagement forestier et l'accompagnement technique des exploitants pour mettre en place une exploitation à faible impact. La certification permettrait une reconnaissance internationale de cette gestion durable. Elle concentre les attentes des exploitants, qui pour l'instant ne se voient imposer que des « contraintes ».

Historique de la gestion forestière en Guyane



Une impulsion de l'Etat français vers la gestion durable de ses forêts par l'ONF

Figure 4: Historique de la gestion forestière en Guyane. Source : Auteurs.

Nous allons maintenant revenir successivement sur chacun des dispositifs étudiés.

2) L'aménagement forestier

Selon Leroy et al. (2011), « L'aménagement forestier propose, à partir de l'analyse du milieu naturel, du contexte économique et social, de fixer des objectifs et de déterminer l'ensemble des interventions souhaitables pour une gestion durable de la forêt dont l'enjeu prioritaire est la production de bois. C'est un dispositif de gestion qui a été largement repris dans les législations de nombreux pays, en particulier d'influence francophone. ». Dans le cas de la Guyane française, il est aujourd'hui réalisé par l'Office national des forêts.

Aménagement de la forêt de Régina-St Georges :

La forêt de Régina-St Georges appartient au domaine privé de l'État. Le Plan d'Aménagement Forestier de ce massif a été rédigé par l'ONF en 2007 pour la période 2007-2026. Il est basé sur des études concernant les facteurs abiotiques (géologie, topographie, hydrographie, pédologie, climat, zones biogéographiques) et biotiques (flore, faune, ZNIEFF) de la forêt afin de déterminer un zonage selon différentes vocations : les séries.

Nous nous intéressons ici à la mise en œuvre de l'exploitation forestière, qui est réalisée dans la série de production de bois d'œuvre. Dans cette série les surfaces des parcelles sont comprises entre 83 ha et 800 ha.

Les étapes de l'aménagement forestier en Guyane sont les suivantes (ONF, 2012):

- 1- Analyse du massif : attentes sociales, besoins économiques, environnement
- 2- Définition des enjeux : zonage de la forêt, choix d'objectifs (séries)
- 3- Validation des choix : diagnostic de terrain (DIAM), schéma de desserte
- 4- Planification des actions : par unité de desserte – évaluation économique

La forêt de Régina-St Georges est un immense massif forestier peu perturbé par l'homme, présentant des habitats forestiers patrimoniaux et une importante richesse floristique. La principale essence commerciale de la Guyane, l'Angélique, est dominante dans tous les inventaires forestiers. Les activités identifiées dans la forêt lors du diagnostic socio-économique sont déclinées dans la Figure 5.

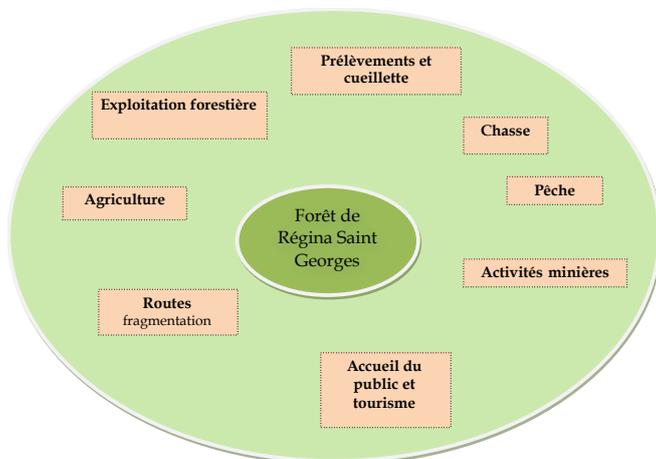


Figure 5 : Synthèse des activités présentes dans la forêt de Régina/Saint-Georges, décrits dans l'aménagement forestier.

Pas de : <ul style="list-style-type: none">- usage domestique de bois de feu,- filière de bois de trituration,- déroulage- tranchage	Occupations foncières : <p>Toutes les propriétés privées, qui sont peu nombreuses, en périphérie de la forêt de Régina-St Georges, ont été exclues du périmètre de la forêt.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objectifs de l'aménagement :

« Le massif de Régina – St Georges est défini comme un espace à vocation forestière permanente, où s'applique une gestion durable et multifonctionnelle intégrée garantissant à long terme la permanence de l'état boisé et son intégrité, tout en protégeant durablement des biotopes spécifiques et en maintenant des espaces d'activités économiques et sociales. » (ONF, 2007). Ce massif présente une importance considérable pour l'approvisionnement de la filière bois guyanaise, a minima pour les 20 ans à venir. L'objectif principal de la gestion forestière de ce massif sera la mise en valeur pour la production durable de bois d'œuvre. La préservation de la biodiversité est un objectif important comme en témoignent les 34 % de la forêt mis en protection.

Directives et recommandations de l'aménagement :

Un des buts de l'ouverture de ce massif est d'augmenter la production de bois d'œuvre sur le territoire guyanais.

Les critères d'exploitabilité ont été fixés en se basant sur des résultats de recherches issues du dispositif du CIRAD à Paracou ainsi que des études du BAFOG. La durée de rotation entre deux coupes est fixée à 65 ans. Il est considéré que c'est la durée nécessaire pour qu'un arbre passe de la classe de diamètre 40 cm à a classe 60 cm. Un diamètre minimum d'exploitabilité (DME) est fixé à 55 cm pour la plupart des essences, et 45 cm pour les bois précieux et le Wacapou. Un peuplement n'est considéré exploitable que lorsque le volume total des essences commerciales est supérieur à 42 m³/ha, correspondant à un volume présumé réalisable sur les 8 essences principales de 21,9 m³/ha.

La seule **intervention sylvicole** est l'exploitation forestière. L'objectif est d'arriver à un prélèvement de 4 à 5 tiges/ha (pour 2,3 tiges/ha avant aménagement) ce qui correspondrait à un prélèvement optimal de 20 à 25 m³/ha. Cependant il convient de ne jamais dépasser le seuil d'1/3 de la surface terrière impactée (selon des résultats du CIRAD) afin d'éviter des dégâts irréversibles aux peuplements. On respecte le seuil écologique, évalué à 35 m³ exploités par hectare (données de Paracou), au-dessus duquel on considère les peuplements comme très perturbés.

La mise en œuvre concrète de l'aménagement forestier consiste tout d'abord en un inventaire pré-exploitation (à partir de 35 cm), puis une désignation des tiges à prélever est effectuée. Le but est de fournir une information spatialisée afin de pouvoir mettre en place une exploitation à faible impact, mais également de valoriser une palette d'essences aussi large que possible et de ne négliger aucune portion de la parcelle. Certaines tiges à préserver sont également marquées en réserve.

Les inventaires n'étant pas effectués sur toute la surface de la forêt, les années d'exploitation effectives et les assiettes de coupes sont précisées et définies dans le cadre du plan régional de mise en valeur, défini annuellement pour les 5 ans à venir.

Usages traditionnels : Le prélèvement de produits forestiers autres que le bois d'œuvre et d'industrie au titre d'usages traditionnels est autorisé, mis à part dans la série d'intérêt écologique.

Quels critères d'efficacité environnementale ?

Concrètement, la recherche d'efficacité environnementale se manifeste par les éléments suivants :

- Encouragement de l'exploitation à faible impact
- Durée de rotation de 65 ans, jugée suffisante
- Diamètre minimum d'exploitabilité
- Limite maximum de prélèvement en volume et en surface terrière
- Limitation du nombre de fronts d'exploitations ouverts à un instant T pour éviter une perturbation trop importante pour la faune
- Pistes forestières évitées sur les lignes de crêtes qui sont des zones refuge pour des espèces particulières
- Création d'ouvertures en vis à vis dans les andins de manière à laisser le passage aux animaux
- Zones tampons autour des cours d'eau permanents (entre 20 et 100 m en fonction de la taille des cours d'eau) : aucun arbre ne pourra être récolté dans cette zone
- Lors de la découverte de sites d'intérêt (scientifique, lié à l'exploitation ou méritant une soustraction à l'exploitation), prise en compte et création éventuelle de « site classé »
- Toute demande de concession agricole ou de bail emphytéotique agricole dans le périmètre de la forêt sera refusée
- L'activité minière ne sera autorisée que dans certaines zones et sous certaines conditions
- Contrôle du trafic routier sur les pistes forestières grâce à des barrières

En conclusion, l'intégralité de la démarche d'aménagement forestier a été portée par l'ONF, de la production des données d'inventaire à sa mise en œuvre. Les critères de durabilité choisis ont été définis en collaboration avec les organismes de recherche. Le plan d'aménagement forestier est soumis à la consultation locale en mairie. Une fois adopté, il régleme les activités autorisées en forêt. Enfin, on notera que l'aménagement est un prérequis pour répondre aux exigences de la certification.

3) L'exploitation à faible impact

Dès les années 50-60, les pratiques dites « classiques » d'exploitation forestière ont commencé à être considérées comme destructrices pour les écosystèmes forestiers. Dans les années 90, des techniques d'exploitation à faible impact (EFI) sont expérimentées sur les différents continents, en lien avec des études menées par plusieurs institutions internationales, tel le centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), pour déterminer l'effet écologique de ces techniques. A la suite de conclusions très encourageantes, divers organismes ont lancé des démarches de développement de ces techniques. L'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a ainsi publié un « code modèle de pratiques d'exploitation forestières ». Ce document ainsi que les directives d'autres institutions, fournissent une base pour l'application des pratiques d'exploitation à faible impact (Sist 2000).

Cependant celles-ci doivent être ajustées au territoire considéré, surtout en zone tropicale où les territoires présentent leurs propres spécificités. En Guyane, l'EFI se manifeste sous la forme d'une charte d'exploitation à faible impact.

Mise en place de la charte d'exploitation à faible impact (charte EFI).

La charte d'exploitation à faible impact (Charte EFI) est un cahier des charges précisant les bonnes pratiques forestières à appliquer pour limiter l'impact de cette activité. Elle énonce les pratiques allant de la désignation des arbres jusqu'au transport des grumes, l'ouverture des pistes principales et secondaires et les méthodes d'abattage, en passant par le stockage des bois, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ainsi que la gestion des déchets.

La démarche d'écriture de cette charte a commencé en 2008, suite à une réflexion sur la certification de la gestion durable des forêts guyanaises débutée en 2002. Elle correspond en fait à une déclinaison locale et pratique des principes et critères du PEFC, tels que définis par l'OIBT et constitue ainsi elle est le document technique qui décrit les pratiques optimales à adopter pour prétendre à la certification forestière. L'ONF, à l'initiative de ce dispositif et appuyé par l'Interprobois, avait alors comme objectif de satisfaire aux critères de certification PEFC, puis FSC, en ce qui concerne les pratiques de gestion forestière.

Des groupes de travail ont donc été formés pour discuter des impacts environnementaux de l'exploitation forestière en termes de biodiversité, de qualité des sols, des dynamiques de peuplements et des milieux aquatiques, de la gestion des déchets en sites isolés ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs¹. Ces groupes de travail étaient constitués d'acteurs de la filière-bois, d'élus locaux, d'experts et de représentants d'associations de protection de la nature, de représentants des populations autochtones, d'organismes de recherche, d'administrations et de la société civile. Ces ateliers ont débouché sur la rédaction de la charte par le chargé de mission certification de l'ONF, finalement publiée en octobre 2010.

¹ Les présentations et comptes rendus des réunions sont disponibles sur <http://www.guyane-bois.net/>

Quels critères d'efficacité environnementale ?

Nous allons voir dans cette partie quels sont les critères d'efficacité environnementale définis par la charte EFI.

*L'exploitation à faible impact peut se définir comme « une opération d'exploitation forestière **intensément planifiée, précautionneusement mise en œuvre et contrôlée** afin de minimiser son impact sur le peuplement et les sols forestiers, et se basant habituellement sur une sélection des individus à abattre » (FAO, 2004)*

La charte présente chacun des points clés de l'EFI dans le contexte guyanais, en précisant notamment les « passages obligés » pour répondre à la réglementation et les « petits plus » qui sont de meilleures pratiques.

Les étapes de l'EFI sont les suivantes :

✓ **Désignation**

Il s'agit d'« éviter les pertes de biodiversité et de limiter la pression d'exploitation sur les espèces les plus sensibles afin de garantir une exploitabilité sur le long terme ». Pour ce faire, un diagnostic de la parcelle est réalisé avant exploitation, pour « évaluer la pertinence de la mise en exploitation de la parcelle, définir les conditions d'exploitation (points de passages obligés/réseaux de débardage) et les clauses techniques particulières de la vente dont notamment les clauses de préservation de la biodiversité ». Ainsi, il n'y a pas de marquage des arbres dans les zones de forte pente, les sites archéologique et culturels, les habitats remarquables qui nécessitent une protection et les zones tampon autour des cours d'eau. Certains arbres sont marqués d'un trait bleu pour les protéger de l'exploitation, comme des tiges d'avenir ou des arbres à forte valeur environnementale.

✓ **Ouverture préalable des pistes de débardage principales pour une meilleure préparation du chantier**

Des études citées dans la Charte montrent que « *Outre la destruction d'arbres et la dégradation des sols, le passage des engins de débardage en forêt peut aussi être responsable d'une pollution indirecte des milieux aquatiques par des matières en suspension (MES), entraînées par ruissellement depuis les sols érodés jusqu'aux criques* ». Ainsi, une préparation, un bon aménagement et un bon usage des pistes principales de débardage réduirait fortement les impacts au sol et aux milieux aquatiques. L'exploitation à faible impact consiste alors notamment à être en conformité avec la réglementation sur l'eau (éviter la traversée des criques) et celle sur l'archéologie et le patrimoine culturel (éviter de dégrader un site archéologique en arrêtant l'exploitation). Les exploitants sont encouragés à faire appel à une expertise de l'ONF.

Un équipement spécial du bulldozer avec des tuiles élargies et une limitation de ses déplacements sont recommandés.

✓ **Méthodes d'abattage contrôlées et bien suivies**

Il s'agit d'éviter les dégâts pour le peuplement et la dégradation de la qualité des bois ainsi que d'assurer la sécurité des travailleurs en améliorant les techniques d'abattage.

✓ **Préparer l'implantation des pistes secondaires de débardage afin de limiter les impacts du débuscage et du débardage**

L'objectif annoncé dans la charte est de « *diminuer l'impact des pistes de débardage sur l'environnement en limitant leur extension et la surface soumise à l'érosion* ». On cherche alors à :

- Améliorer le rendement des machines afin de diminuer les coûts de mobilisation et la consommation de carburant ;
- Limiter les manœuvres d'engins afin de diminuer les impacts au peuplement et au sol ainsi que la consommation de carburant ;
- Adopter des techniques et des pratiques limitant l'usure des machines et du matériel.

La charte rappelle dans ce passage la rareté du bois tropical et concède que « *même avec beaucoup de précautions l'exploitation forestière impacte l'environnement* », c'est pourquoi « *il est indispensable que tout bois exploité et de qualité soit valorisé.* »

On retrouve également les précautions liées au climat : en saison des pluies, les nombreux passages d'engins créent des ornières et il est fortement recommandé de ne pas débarder.

✓ **Stockage, chargement et transport des grumes avec le souci de la saisonnalité guyanaise**

La charte rappelle qu'il est important de gérer les stocks. « *Chaque exploitant sera donc invité à ne pas laisser ses grumes en forêt en saison des pluies et à réduire la taille des places de dépôt, en limitant leur accès hors saison sèche, et à privilégier la rupture pour l'alimentation de la scierie* ». La mise en place de parcs de rupture et de dépôt nécessite une étude préalable et s'accompagne de vérifications de la qualité des bois et de collecte des déchets après utilisation. La mutualisation des stocks entre exploitants est considérée comme un plus.

Trois niveaux de dessertes sont définis, cherchant un « *juste compromis entre ce potentiel (volume de bois d'œuvre) et les enjeux environnementaux de la zone.* » Pour limiter l'impact des dessertes, il faut par exemple faire des tracés qui limitent les mouvements de terre, permettent le passage des animaux ou encore l'évacuation des eaux de ruissellement. La notion de saisonnalité est importante à intégrer pour réaliser une exploitation à faible impact. Ainsi, la charte mentionne que « l'organisation et le phasage des activités constituent le fondement d'une exploitation de qualité ».

✓ **Hygiène et sécurité des travailleurs**

On cherche à diminuer les risques professionnels grâce à l'évaluation des risques, l'organisation du travail, des équipements adaptés, des formations sur les risques et la sécurité, etc. L'établissement d'un document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire. Un suivi médical des employés et la mise à disposition de moyens de communication pour eux sont des exemples de mesures.

✓ **Gestion des déchets en forêt**

« *L'enjeu est la réduction de l'impact environnemental de l'activité par une meilleure gestion des déchets en forêt* ». Cela se traduit par exemple par un tri, la séparation des déchets dangereux et leur traçabilité.

La Charte EFI prend donc en compte les résultats d'études scientifiques préalables, pour définir une exploitation forestière planifiée et réfléchie en fonction de la saisonnalité, plus respectueuse de l'environnement.

Cependant la charte n'a pas de caractère obligatoire, contrairement à la démarche d'aménagement forestier. Initialement, l'EFI (ou RIL pour *Reduced Impact Logging* en anglais) fut plutôt portée par les écoles anglo-saxonnes, alors que l'aménagement forestier durable fut plutôt porté par la France, ce qui s'est traduit jusqu'à présent par une mise en œuvre dans des zones géographiques différentes (Asie et Amazonie pour l'EFI, Afrique pour l'aménagement forestier. La finalité première de l'EFI est de limiter les impacts environnementaux de l'activité ponctuelle d'exploitation, alors que l'aménagement intègre cet objectif au sein d'un objectif plus large et à plus long terme de planification de l'exploitation (Leroy et al., 2013 à paraître). Elle constitue le premier pas vers une éco-certification des forêts guyanaises.

On voit ici que les critères environnementaux proposés sont très centrés sur la préservation des ressources « sols » et « bois », nécessaires à la perdurance à long terme de l'activité d'exploitation forestière. On essaie ainsi fortement de limiter les impacts au sol des engins d'exploitation ainsi que de préserver les peuplements notamment à travers la désignation.

4) L'Éco-certification

Le commerce international du bois tropical est considéré comme un des vecteurs principaux de la déforestation et les organisations écologistes ont longtemps préconisé une philosophie de boycott. L'origine de l'éco-certification s'apparente à une réponse alternative au boycott du marché pour lutter contre la déforestation en milieu tropical en tant que réel outil de gestion durable des forêts. Néanmoins, force est de constater que la certification s'est paradoxalement propagée de manière plus conséquente en milieu tempéré et boréal qu'en milieu tropical². Ainsi, la certification fait l'objet de débats très controversés sur l'usage de ces dispositifs, entre lutte contre la déforestation en contexte Sud et instrument de marketing du bois tropical sur le marché international. Le *Programme for Endorsement of Forest Certification schemes* (PEFC) et le *Forest Stewardship Council* (FSC) sont les principaux organismes d'écocertification et sont tous deux issus d'initiatives bien différentes.

En 2002, l'ONF Guyane, principal gestionnaire de l'unique forêt tropicale de l'Union Européenne, s'engage dans une procédure de réforme de ses modèles d'exploitation en vue de mettre en place une double certification PEFC/FSC. Nous proposons de retracer ici l'origine et l'évolution de ces deux modèles de certification, et d'analyser leur mise en place dans un contexte géopolitique et un jeu d'acteurs complexes.

Émergence d'initiatives

²« Sur un total de 282 millions d'hectares de forêts certifiées FSC et PEFC, seuls 13,3 millions d'hectares sont des forêts tropicales, soit seulement 4,7 % de l'ensemble des forêts certifiées par ces deux organismes. » (Tsayem Demaze, 2008)

Dès les années 70, de nombreuses prises de conscience des enjeux environnementaux et sociaux se sont accumulées pour faire émerger, au Sommet de la Terre de Rio, en 1992, plusieurs conventions internationales d'environnement. Mais l'objectif d'une convention-cadre mondiale sur les forêts n'a pas pu être atteint. Seule une Déclaration de principes non juridiquement contraignante a vu le jour pour « *un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts* ». Elle a été suivie par des initiatives internationales et notamment pour la mise en place de principes, critères et indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts. Ces initiatives ont été soutenues par l'OIBT tout d'abord, puis de nombreux processus internationaux relatifs aux PCI ont suivi, principalement en collaboration avec la FAO et différents acteurs du secteur forestier. Les PCI développés pour structurer la certification se sont alors multipliés par la dynamique d'initiatives indépendantes. L'Organisation africaine des bois (OAB) a par exemple collaboré étroitement avec l'organisation internationale des bois tropicaux afin d'établir les principes, critères et indicateurs OAB/OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique (Mimbimi Esono, 2003). Aujourd'hui, les leaders mondiaux sont deux standards que nous étudierons : le FSC et le PEFC.

Deux standards de certification, deux philosophies

Le FSC a été créé en 1993 sous l'égide de grandes organisations internationales, notamment le WWF, Les amis de la terre, Greenpeace et *Rainforest Alliance*, alors que le PEFC est, entre autres, une réponse du secteur forestier européen en 1999 face à l'essor du FSC tenu par des ONG. Il s'est présenté comme une alternative à un FSC très exigeant, coûteux et peu adapté aux forêts européennes. PEFC, tout comme FSC, est une organisation non gouvernementale à but non lucratif.

Le FSC se veut porteur d'une gestion durable en insistant sur l'équité des trois piliers du développement durable : « économiquement viable », « socialement bénéfique » et « écologiquement appropriée » (FSC, 2011). Cette équité se manifeste au sein de l'assemblée générale qui se décline en 3 chambres :

- une chambre économique (exploitants, certificateurs, distributeurs, entreprises et particuliers de la filière bois, etc.) ;
- une chambre sociale (chefs coutumiers des peuples autochtones, associations de défense des populations locales, syndicats, instituts de recherche en anthropologie par exemple) ;
- et une chambre environnementale (ONG d'environnement, chercheurs, etc.).

Dans cette assemblée, chaque chambre est dotée du même pouvoir décisionnel. Cette structure se retrouve au niveau international comme au niveau national.

PEFC est organisé différemment. Pour PEFC international, la plus haute autorité se compose des membres nationaux et des organisations internationales. À l'échelle nationale, l'assemblée générale se décline en 3 collèges :

- producteurs et propriétaires gestionnaires de forêts ;
- industriels transformateurs de bois ;
- usagers de la forêt (société civile, ONG, agriculteurs, chasseurs, etc.).

Ces standards portent des philosophies différentes. En effet, le FSC se présente en tant que système très normatif dans une logique d'excellence contrôlée alors que le

PEFC apparaît comme un système basé sur des objectifs dans une logique d'amélioration continue (pas de seuil d'exigence spécifique pour l'adhésion, pas d'audit initial ni régulier) (Leroy *et al.*, 2013 à paraître).

Toutefois, ils présentent d'évidentes analogies. A titre d'exemple, tous deux proposent deux outils de certification : une certification de la gestion forestière (GF) et une certification de la chaîne de contrôle (CdC).

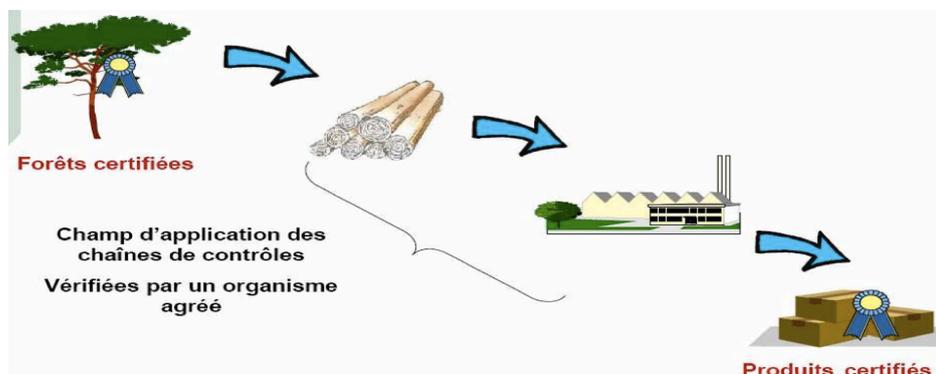


Figure 6 : Deux outils de certification. Source : Panchout 2008

La certification en Guyane

En Guyane, unique forêt tropicale européenne, dont l'État français est propriétaire à plus de 95%, avec une problématique d'orpaillage (exploitation aurifère) clandestin, et la présence de peuples autochtones citoyens français, le processus de certification forestière impulsé par l'État peut s'avérer complexe.

La France, bien présente dans l'aide au développement des filières de bois éco-certifiées dans le bassin du Congo notamment, tend souvent à se faire rappeler à l'ordre sur la situation de l'unique forêt tropicale dont elle est propriétaire. Dans les faits, c'est en 2002 que la direction régionale de l'ONF-Guyane engage la discussion sur la mise en place d'une certification « gestion durable » et commence à étudier les principes, critères et indicateurs à appliquer au contexte guyanais. L'initiative s'est par ailleurs renforcée par l'« objectif 100% bois certifié » dans les commandes publiques de l'État pour 2010, directive impulsée par le Premier ministre en 2004 et réitérée par le Président français le 24 janvier 2005 lors de la Conférence Internationale sur la Biodiversité (voir Annexe 2).

Une dynamique portée par l'objectif « certification »

Dès 2007, l'ONF présente son projet de certification au WWF France et FSC France pour engager la négociation du référentiel adapté à la Guyane. Les points de blocages, dus aux impacts des activités anthropiques non contrôlées de l'orpaillage et de la chasse, suggèrent que le FSC ne peut viser qu'une partie du domaine forestier permanent. En parallèle, une démarche de certification PEFC est lancée pour l'ensemble du domaine forestier permanent.

Quoiqu'il en soit, la perspective « certification » a fédéré tout un panel d'acteurs autour de cet objectif. Une démarche de structuration de la filière forêt-bois se concrétisera par la création en 2009 d'une association interprofessionnelle Forêt & Bois de Guyane, l'Interprobois Guyane. A ce jour, l'association regroupe : le principal gestionnaire de la

forêt (l'Office National des Forêts), des exploitants forestiers, des scieries et menuiseries, des charpentiers, des architectes, des bureaux d'étude et de conseil, des ateliers d'artisanat, etc. Bien qu'aujourd'hui l'association n'intègre pas tous les acteurs de la filière, elle offre néanmoins une meilleure lisibilité de la filière forêt/bois.

De la même façon, l'enjeu de la certification a amorcé un groupe de travail animé par l'ONF pour aboutir à la charte d'Exploitation à Faible Impact (EFI).

Démarche de certification PEFC

En avril 2009, PEFC réunit une instance de concertation pérenne sous forme d'entité régionale qui fait interagir 3 collèges : les Gestionnaires et associés ; les Transformateurs ; les Utilisateurs et ayant droits. Le protocole de création de l'entité régionale PEFC est enclenché. L'enjeu est de mettre au point des cahiers des charges spécifiques à la Guyane afin de les annexer au Schéma français de certification forestière, adopté par PEFC France pour la période 2012-2017. Ce résultat est atteint : les annexes 10 et 11 de ce récent schéma constitue les documents cadres rassemblant les exigences du PEFC dans le contexte guyanais. Un poste de chargé de mission pour l'éco-certification des forêts guyanaises a été créé début 2012 au sein de l'InterProBois afin de mener à bien le processus de certification. Officiellement, l'entité régionale PEFC Guyane est mise en place mi 2012 et se prépare actuellement à un premier audit.

Démarche de certification FSC

Dans le cadre de son programme de « Gestion durable des ressources naturelles du Plateau des Guyanes » le WWF France propose d'épauler le projet de définition d'un référentiel FSC pour la Guyane française et d'en orchestrer la mise en place localement, jusqu'à signer une convention en 2011 pour porter la démarche de certification FSC en Guyane. De cet engagement trois missions ont été suivies en perspective de la rédaction de la version 0 du référentiel :

- Identification et consultation des différents acteurs pour anticiper les futurs points de débats ;
- Lancement du groupe de travail, débats autour des points de blocage et définition de premiers indicateurs ;
- Nouvelle concertation des parties prenantes pour finaliser une liste d'indicateurs à soumettre en consultation publique.

Comme on l'a vu, le FSC se décline en métropole à l'identique du système international et est ainsi composé de trois chambres : sociale, économique et environnementale. Par contre, il n'a pas d'antenne locale en Guyane et a donc choisi de s'appuyer sur l'un de ses membres fondateur, le WWF, dans la mise en place de groupes de travail en charge de décliner en indicateurs, au niveau local, les principes et critères du FSC national et international. Des groupes de travail se sont rencontrés et mis d'accord en juin 2011 sur une première version des indicateurs. Néanmoins de nombreux points suscitent encore de vives discussions et de nouvelles rencontres sont à prévoir dans les mois à venir afin de retravailler sur ces points jugés plus difficiles (monitoring de l'orpaillage, chasse, etc.).

En Octobre 2011, l'Interprobois, non satisfaite de la première version aboutie des indicateurs a déposé une demande de financements européens - FEADER- qui a été

acceptée et s'est ainsi réapproprié le projet de la certification en Guyane. Ces financements ont en particulier permis la création d'un poste de chargé de mission Eco-certification FSC et PEFC. Encadré par l'Interprobois, celui-ci a cependant été en charge du dossier PEFC en priorité, l'établissement de la certification FSC étant pour l'instant ralenti.

En Octobre 2012, des audits blancs vont être menés par Bureau Veritas pour évaluer la gestion forestière au regard des critères du FSC et du PEFC. Il est possible que cela relance la dynamique du FSC.

III. Résultats : analyse des dispositifs d'exploitation forestière durable par les acteurs

Après avoir porté notre regard sur l'essor des trois principaux dispositifs de gestion forestière en Guyane nous observerons comment ils sont mis en place, et comment ils sont reçus et perçus par les différents acteurs impliqués dans la gestion forestière durable. Cette troisième partie vise à rendre compte de **l'analyse des dispositifs faite par les acteurs** rencontrés en région de Régina Saint-Georges.

Chaque partie est synthétisée par un schéma bilan qui tente de rendre compte de la vision que les acteurs concernés ont de la situation. Sur ces schémas, **les acteurs étudiés sont représentés en bleu, et les dispositifs d'exploitation forestière durable en rouge**. Lorsque rien n'est précisé, les verbatims ont été prononcés par l'acteur dont traite le paragraphe.

1) L'État, l'ONF et l'Interprobois : une vision commune

Qu'ils soient créés, portés ou mis en place par l'Office, le fait est que l'ONF est un acteur central dans l'articulation de chacun des trois dispositifs développés précédemment. L'État et l'Interprobois sont eux aussi deux des acteurs les plus impliqués dans leur déploiement : l'État parce qu'il est le propriétaire de la majeure partie des forêts guyanaises, ainsi qu'à l'origine de la demande de certification; l'association interprofessionnelle parce qu'elle a, entre autres, permis une première amélioration structurelle de la filière bois, élément absolument nécessaire au bon fonctionnement des outils de gestion durable tels qu'ils ont été présentés ici. Nous avons choisi de traiter ces acteurs dans une même partie, car leur vision globale des dispositifs et de leur articulation est sensiblement similaire.

L'État

En plus des acteurs -en particulier politiques- de métropole, l'État est représenté à différents niveaux de la gestion du territoire en Guyane:

Sur le domaine forestier, en tant que propriétaire majeur de la plus grande forêt tropicale d'Europe, et parce qu'il est à l'initiative de nombreuses démarches de gestion forestière durable dans d'autres pays (Bassin du Congo par exemple) l'État se doit d'adopter des pratiques de gestion responsables. Pour cela, il s'appuie sur un établissement public à caractère commercial (EPIC): l'Office National des Forêts, à qui il délègue la gestion de sa ressource forestière. Il compte aussi sur des services décentralisés, en particulier la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

Au cours des 5 dernières années, la priorité était le développement de la filière bois d'œuvre. Et c'est ce qui a été mis en œuvre pour arriver à *«La filière qu'on a aujourd'hui qui est devenue un peu respectable en termes d'organisation, de structuration» (entretien DAAF)*. Pour le prochain plan de développement rural (alimenté par des fonds européens), les priorités changent et *« le truc vraiment d'actualité c'est le bois énergie »*. Néanmoins la DAAF reste *« vigilante au fait qu'on ne passe pas à la trappe les aspects confort et qualité de vie dans les exploitations pour*

qu'il y ait du monde qui ait envie de travailler dedans, et les aspects formation parce qu'il faut être formé, notamment sur la charte EFI, les équipements des exploitants et scieurs parce que l'éco-certification c'est pas que l'ONF ».

Face aux politiques mises en avant, le moyen d'action principal de l'État en Guyane consiste à travailler sur les éligibilités aux subventions. En effet, « *la filière bois Guyane ne pèse rien par rapport à la métropole* », alors « *ici, on met en avant l'isolement, l'éloignement, les difficultés d'approvisionnement, les difficultés liées aux infrastructures, le retard de développement, etc. donc en général quand on demande quelque chose on nous dit oui parce que en gros, malgré toutes les aides qu'on peut donner, on 'est toujours déficitaire dans tout ce qu'on fait* ».

L'État fait le lien entre les directives européennes et les institutions ou organismes locaux concernés par ces directives.

Au final, l'État, en fonction des priorités politiques et des régimes d'accès aux aides joue un rôle primordial pour les orientations de l'exploitation forestière. Les avancées en termes de gestion durable sont considérées comme importantes et presque suffisantes, et il est ainsi possible de se tourner maintenant vers d'autres priorités, telles que la filière bois-énergie. La filière bois reste importante car « *il ne faudrait pas que ce soit mis en arrière par rapport au bois-énergie simplement parce que le gros sujet c'est d'assurer l'approvisionnement énergétique de la Guyane* ».

L'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial, coordonné au niveau national. L'ONF en Guyane compte environ 80 employés répartis entre la direction régionale à Cayenne, et des agents dans les unités territoriales.

a) Documents de gestion et aménagement

Le plan d'aménagement est l'outil de base indispensable à l'ONF. Cet aménagement définit notamment les zones de production et de conservation. Ainsi, en ce qui concerne le domaine forestier en Guyane l'ONF explique que « *[Le] domaine forestier permanent est bien à part. Il a été institué par un décret et son objectif de gestion est très clair: c'est une forêt qui doit rester de la forêt et qui doit produire du bois pour répondre aux besoins locaux* ». Nos interlocuteurs ont précisé que le plan d'aménagement est discuté avec les maires en particulier.

La logique d'aménagement utilisée par l'ONF est cadrée par un emboîtement de documents de gestion. Il y a tout d'abord les orientations régionales forestières (ORF). Approuvées en 1999, les ORF fixent la stratégie (objectifs et actions) à mener pour la gestion des forêts publiques et privées, ainsi que pour le développement des entreprises du bois, dans le contexte spécifique de la gestion durable. Elles sont la déclinaison régionale de la politique forestière nationale. Dans le cadre de ces ORF et après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, le ministre chargé des forêts approuve ensuite les directives régionales d'aménagement (DRA). À partir de là, des plans d'aménagement sont mis en place par l'ONF. Ces aménagements forestiers, menés sur une forêt donnée, offrent une précision de détail supérieure aux DRA en termes d'analyse des connaissances et dans le recueil des attentes sur ce territoire. Ils prévoient des inventaires complémentaires et fixent sur ces

bases l'objectif assigné à chaque parcelle de la forêt en la rattachant à un type de série (d'intérêt écologique, de protection, production, d'accueil du public ou d'usages traditionnels). Enfin, le programme régional de mise en valeur forestière (PRMV) constitue la déclinaison opérationnelle des aménagements forestiers pour l'ensemble de la Guyane. Il est établi pour une période de 5 ans mais révisé tous les ans. Sur la base de ces aménagements et de la situation locale de la demande en produits forestiers, le PRMV précise quels seront les inventaires nécessaires sur la période, les travaux d'infrastructure, les inventaires avant exploitation pour mettre en vente des bois, les financements de ces opérations.

L'activité forestière sur le domaine forestier permanent est ainsi cadrée par un ensemble de textes ayant valeur législative et qui constituent pour l'ONF la base d'une bonne gestion forestière.

b) La charte d'exploitation à faible impact

L'ONF a été un acteur moteur dans la création de la charte d'exploitation à faible impact, qui permet de synthétiser notamment les résultats de plusieurs années de recherche et de bibliographie. Pour eux, c'est « *plus une colonne vertébrale qu'un chapeau comme dans d'autres pays* ». Effectivement, sur ce point le modèle français diffère du modèle anglo-saxon, en Guyane la charte d'exploitation à faible impact n'est pas l'outil central de la gestion forestière durable mais bien l'un des outils de gestion utilisés.

Les principales modifications de fond amenées par la charte EFI sont de plusieurs ordres :

- le rendement : « *L'augmentation des rendements c'est vraiment rentrer dans l'EFI. Avant, pour donner un exemple, on sortait 2 tiges/ha et on faisait autour de 50% de la parcelle de dégâts d'exploitation. ... Là (...) on essaye de passer à 4 tiges/ha et en essayant de diminuer les dégâts d'exploitation entre 15 et 25%. Donc on a quasiment divisé par 2 les dégâts et multiplié par 2 le rendement* » ;
- la diversification des essences
- les préoccupations en lien à la qualité de l'eau et au tassement des sols
- le confort et la sécurité des travailleurs.

Contrairement à l'aménagement, la charte EFI n'a pas valeur de loi. Il s'agit à la base d'une démarche volontaire des exploitants/scieurs. Néanmoins, sa mise en œuvre est rendue obligatoire sur le domaine forestier permanent : d'une part car les préconisations qu'elle porte ont été reprises comme critères du cahier des charges de la certification PEFC ; d'autre part car ces mêmes préconisations ont été intégrées dans le règlement des ventes, outil de gestion de l'ONF, qui spécifie notamment pour les exploitants les conditions à respecter pour pouvoir acheter le bois sur le DFP. Dans ce cas, l'ONF se pose donc en position de contrôle du respect des exigences pour la mise en œuvre de l'exploitation sur les forêts de l'État.

c) L'éco-certification

En ce qui concerne l'éco-certification, l'ONF explique qu'ils *“garantissent la traçabilité et la gestion durable des forêts jusqu'au moment de la vente, c'est-à-dire jusqu'au moment de transfert de propriété, (où) il y a transfert de responsabilité. [...] Ils “certifient que jusqu'à ce stade [ils ont] respecté telle ou telle règle de gestion forestière”.*

On l'a vu, les critères de certification du PEFC et du FSC diffèrent. En métropole, toutes les forêts de l'Office sont certifiées PEFC. C'est dans une logique de cohérence que la demande a été faite auprès de ce label. Pour ce qui est du FSC c'est légèrement différent : l'entrée de l'ONF dans ce système de certification en Guyane serait une grande première. Cela permettrait au FSC d'augmenter son offre en bois certifié sur le territoire français, une offre qui lui fait actuellement défaut. Pour l'ONF, l'idée est d'ouvrir le bois guyanais à un marché international plus important, marché sur lequel la certification du FSC est souvent une condition nécessaire posée par les acheteurs. Cependant, comme nous le précisait le directeur-adjoint de l'ONF, *“la profession n'a pas un objectif de prendre des parts de marché sur le marché mondial. Cela reste à toute petite échelle, sur des marchés de niches, avec des relations qui se font entre des acheteurs connus et des liens commerciaux notamment par rapport à des pays d'Asie et d'Afrique. Le but n'est pas de doubler ou tripler la production de bois d'œuvre.”*

Enfin, la mise en place de ces éco-certifications a amené l'Office à modifier ou améliorer certaines de leurs pratiques. Ce sont souvent celles préconisées par la charte d'exploitation à faible impact. L'ONF réalise par exemple un travail d'accompagnement des petits exploitants. Cela peut se faire au niveau du matériel : ils favorisent l'utilisation du câble synthétique au lieu du câble métal et celle d'engins à pneus au lieu des chenilles habituelles, entre autres. D'après l'ONF, certains exploitants vont au-delà des préconisations de la charte en termes de minimisation des impacts tandis que d'autres *“ont beaucoup plus de mal à adhérer et à s'équiper en matériel, en formation, en moyens humains aussi”.*

« La question qui se posera peut être un peu plus c'est (...) est-ce qu'on peut labelliser aujourd'hui sur l'ensemble du domaine forestier permanent ou est-ce qu'on est contraint de se limiter aux zones sans orpaillage clandestin principalement. » En effet, c'est l'un des points de blocage éventuels que pourrait mettre en lumière l'éco-certification: l'orpaillage clandestin. A ce sujet, l'ONF précise qu'aujourd'hui il y a quand même des moyens considérables (moyens armés) qui sont mis en place par l'État pour limiter cet orpaillage clandestin, et que *“quelque part [la] non-aggravation de la situation est indépendante des efforts faits par les exploitants et les gestionnaires”.* Ainsi, il se pourrait que le bureau d'étude responsable de l'audit de l'ONF ne considère pas cette pratique comme rédhitoire dans l'obtention du label FSC. D'autres points de blocage pourraient éventuellement poser question, ils sont explicités plus loin, dans la partie concernant le *Forest Stewardship Council*.

d) Coopération avec la recherche

L'ONF travaille en étroite collaboration avec la recherche appliquée. Un chercheur du programme DYGEPOP (Dynamique et gestion des populations d'arbres en forêt de

Guyane) nous a appris que l'ONF et les chercheurs ont été associés dès les années 1990 avec la création de Sylvolab sur le campus de Kourou. Les chercheurs répondent aux demandes de l'ONF à travers le suivi de parcelles expérimentales, pour la définition du temps de rotation, l'évaluation de l'impact de l'exploitation forestière sur la biomasse, l'amélioration de la connaissance des essences forestières et leur dynamique, etc. Cette coopération se manifeste par une vision commune de la gestion durable des forêts et va se traduire par la publication par l'ONF du premier guide de sylviculture de la région Nord Guyane, qui résulte de la compilation de tous les programmes de recherches associés à la forêt.

L'Interprobois

L'Interprobois est une association créée en 2009 qui a pour vocation de regrouper tous les professionnels de la filière forêt-bois en Guyane. Elle compte 72 adhérents et est structurée en 9 collèges aujourd'hui : gestion forestière, exploitation forestière, petits exploitants pluriactifs, sciage et rabotage du bois, charpente-construction bois, menuiserie intérieure-agencement ameublement, artisanat d'art, architecte designer, bois énergie. Le but de cette association interprofessionnelle est de consolider les discussions et les interactions entre toutes les parties prenantes de la filière bois. De réunir les acteurs autour d'une même table et de les engager dans la concertation. *« Au bureau d'Interprobois Guyane il y a un représentant de chaque secteur d'activité qui est présent et cela garantit une remontée des problématiques et une redescente des informations ».*

L'Interprobois Guyane peut ainsi aborder toutes les problématiques de la filière bois. Elle est proactive sur la charte à faible impact et sur la certification, qui sont un peu l'aboutissement d'une logique globale de structuration et d'organisation de la filière. C'est dans cette optique qu'a d'ailleurs été employé en 2012 un chargé de mission spécifique sur la question de la certification, ce qui a d'ailleurs permis de faire avancer la question notamment sur le volet PEFC. C'est en effet, dans la même vision que celle portée par l'ONF la première certification qui est visée, car jugée plus accessible dans un premier temps.

Néanmoins, plusieurs difficultés sont encore à prévoir sur ces questions, qui ne sont pas forcément bien perçues par tous les membres. Par exemple, il y a un problème de moyens et de capacité au niveau des petits exploitants forestiers pour la mise en œuvre de l'exploitation à faible impact (EFI). Ils n'ont pas encore tous les capacités techniques et administratives pour la mettre en œuvre, ce qui limite leur accès à la certification, mais aussi leur possibilité d'exploiter dans le DFP. L'interprobois relève également des inégalités à prévoir entre exploitants en défriche agricole et exploitants du DFP, le cas guyanais n'était pas prévu par les standards de certification : *« Il y a des petites entreprises qui vont se spécialiser dans la défriche agricole et qui ne fourniront que du bois non certifié »*³.

³ Note des auteurs : Néanmoins, il est logique de ne pas pouvoir certifier du bois issu de défriche agricole puisque le système est justement né en réponse aux problèmes de déforestation.

Cependant les exploitants et les prestataires de service sont motivés et font tous les efforts nécessaires pour la certification, « *aujourd'hui tout le monde a peur d'être celui qui va faire défaut dans la chaîne* ». En revanche, les entreprises de seconde transformation, pour qui la certification ne semble pas être une priorité, « *ne se rendent pas encore compte qu'elles vont devoir, elles aussi, mettre en place la chaîne de contrôle si elles souhaitent valoriser leur produits bois par la certification* ».

Pour l'instant en Guyane il n'y a aucune demande à l'achat pour du bois certifié. Cependant le maintien des aides européennes à la filière est conditionné par l'obtention d'une éco-certification de la forêt guyanaise : « *Il y a une incohérence entre les exigences locales et les exigences européennes* ». Dans ce contexte, les professionnels risquent de très mal ressentir la certification « *si leurs efforts, la mise en place des chaînes de contrôle, les audits d'exploitation forestière etc. ne sont pas reconnus par une demande du marché local* ». Pour l'Interprobois il faudrait que les communes et les collectivités territoriales demandent du bois certifié lors des appels d'offres pour la mise en œuvre de chantier et de constructions de logements, ce qui est en théorie très fortement recommandé des lors qu'on utilise du bois tropical dans les marchés publics en France (voir annexe 2). Mais au-delà de la certification, il y a encore des problèmes de communication et d'articulation au sein de la filière. Par exemple un des gros problèmes de la filière pour l'instant est lié à la visibilité de la demande pour pouvoir anticiper et préparer les coupes de bois nécessaires pour approvisionner le marché correctement : « *les marchés sortent sans qu'on en soit avisé assez à l'avance, une récolte de bois ça se prévoit un an à l'avance !* ».

L'interprobois agit aussi sur les enjeux financiers autour des marchés du bois (octroi de mer, inscription au POSEI) pour compenser les handicaps de la Guyane (surcoûts lié à l'exploitation et la transformation, à l'importation de matériel spécialisé, présence d'infrastructure non adaptées au transport de grande quantité de bois, coût de la main d'œuvre élevé et non compétitif par rapport aux pays voisins (Brésil, Suriname)). Certains des avantages obtenus peuvent n'être accessibles qu'aux membres de l'association.

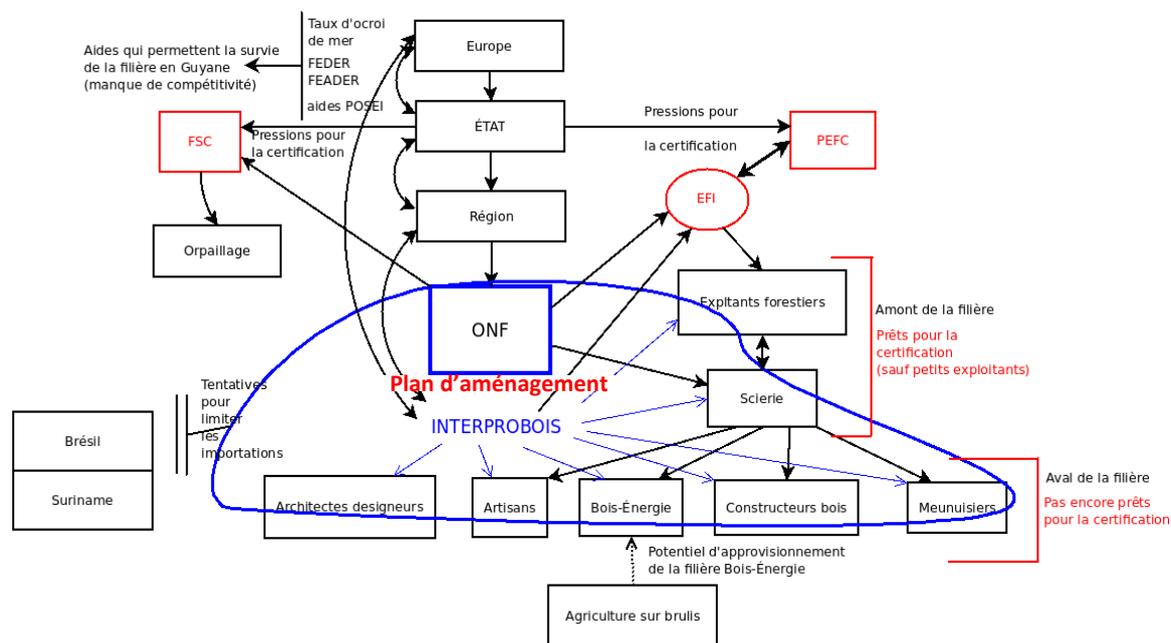


Figure 7 : Schéma bilan de la vision Etat / ONF / Interprobois. Source : Auteurs.

2) Exploitants et scieurs : une vision amont de la filière

Sur la forêt de Régina/Saint-Georges nous avons identifié huit exploitants forestiers :

- 2 entreprises d'une dizaine d'employés, que l'on nommera ci-dessous les « gros » exploitants. Elles sont chacune liées de façon privilégiée à une des grosses scieries locales de Guyane (voire insérée dans le même groupe d'entreprises). Elles ont plusieurs parcelles d'exploitation simultanées.
- 4 entreprises de petite taille, situées autour de Saint Georges, qui travaillent avec des scies mobiles (situées directement sur les parcelles) et alimentent le marché local.
- 2 entreprises de taille intermédiaire, mobilisant des volumes assez réduits, mais en lien avec des scieries.

Ce lien privilégié exploitant-scieur omniprésent en Guyane est considéré comme problématique pour le marché, mais nécessaire en Guyane pour s'assurer une stabilité de l'approvisionnement.

Seuls quatre des exploitants ont pu être rencontrés, compte tenu de leurs disponibilités sur le temps imparti : les deux « gros », un « moyen », et un « petit » travaillant en dehors du domaine forestier permanent. Trois d'entre eux sont membres de l'Interprobois. On a ainsi tenté d'avoir une représentativité de la diversité des acteurs la plus grande possible.

Pour tous les exploitants rencontrés, l'ONF est un acteur très présent et vu de manière plutôt positive. C'est l'ONF qui désigne les arbres à exploiter sur le DFP, qui conseille les exploitants sur leurs techniques d'exploitation, à qui les exploitants achètent les arbres sur pied et qui contrôle les coupes et les techniques utilisées. Il est également de connaissance commune que l'ONF gère le domaine forestier permanent (DFP), même si la notion de plan d'aménagement forestier n'est pas forcément connue de tous. L'aménagement forestier réalisé par l'ONF n'est généralement pas remis en question en tant que tel. Ils n'émettent pas d'avis sur la façon dont il est réalisé, c'est le travail de l'ONF, et la phase d'élaboration n'est pas de leur ressort.

Néanmoins, même s'ils ne sont pas présentés comme tels, certains principes même de l'aménagement sont remis en cause. Ainsi, pour plusieurs des interlocuteurs, la durée de rotation de 65 ans considérée comme suffisante pour le renouvellement du peuplement est très largement sous-estimée : « *moi je dis au moins 265 ans ; c'est pas possible 65 ans* » (l'interlocuteur a distingué *a posteriori* certaines essences à croissance rapide telles que la *Bagasse* ou le *Goupi* qui pourraient revenir, mais totalement exclu les essences telles que l'*Angélique* ou les *Ebènes* qui peuvent rester 50 ans presque sans croître). En recoupant avec le discours des chercheurs d'Ecofog, cette durée de rotation a été calculée en considérant que c'était largement suffisant pour un retour sur la quantité de biomasse. Il serait nécessaire de creuser d'avantage la question. L'ouverture de la route de Saül, « *cette arlésienne* », semble pour certains une des façons de continuer à accéder à la ressource une fois toutes les forêts déjà exploitées une première fois.

Le deuxième point souvent soulevé est celui de la forte pression exercée en particulier sur certaines essences (Angélique et Gonfolo) au détriment des autres. Cela est reporté sur la demande en scierie et la difficulté d'écouler les autres essences est considérée comme problématique. En outre, la désignation de certaines tiges ne

semble pas toujours pertinente aux exploitants en raison de leur localisation. Une certaine souplesse des agents forestiers vis à vis de la possibilité de laisser au cas par cas certaines essences désignées est particulièrement appréciée : une tige située dans un contexte trop en pente pourra ne pas être prélevée même si la désignation l'exige pour ne pas causer trop de dégâts ni trop de coûts d'exploitation ; de même dans le cas d'une tige trop proche de certaines tiges réservées. Ces négociations restent néanmoins très liées à l'agent avec lequel on travaille.

Pour revenir aux différents dispositifs étudiés, on remarque que le niveau d'information diminue avec la taille de l'exploitation. Cela s'explique aisément pour ceux des plus petits exploitants qui ne sont pas sur le DFP, et ne sont donc pas concernés par les dispositifs de gestion forestière sur lesquels on travaille. Ils n'ont pas un nombre de tiges à l'hectare limité puisque les parcelles qu'ils exploitent vont être converties vers des usages agricoles par la suite, ni de contraintes saisonnières. Cependant, même s'ils ne le perçoivent pas comme relatif à de l'exploitation à faible impact, ils sont conscients que l'ONF impose certaines règles allant vers de bonnes pratiques. On pourrait ainsi considérer qu'il y a un enjeu de professionnalisation des exploitants porté par l'ONF, qui tend à en faire une condition pour l'accès au DFP.

L'exploitant hors-DFP est conscient de la marge de manœuvre et des avantages que cela lui confère. Bien que le contenu de la charte lui soit inconnu (elle lui a été donnée lors de l'une des réunions de l'Interprobois auxquelles il a assisté en début d'année, mais il ne l'a pas lue), les contraintes liées à l'EFI sont complètement assimilées à celles de la présence sur le DFP, perçues via les discussions avec les autres exploitants : il s'agit principalement de la désignation et des contraintes saisonnières. Même si cela implique des efforts, l'entrée sur le DFP ne semble pas constituer un facteur d'inquiétude important. Pour la question de la saisonnalité par exemple, perçue à travers le maintien en bon état des pistes, il leur semble possible de négocier la possibilité d'exploiter en saison des pluies, moyennant une remise en état.

Parmi les exploitants sur le DFP, tous connaissent la charte EFI ou du moins les principes qu'elle porte et tendent à en appliquer les concepts. Ils considèrent l'EFI comme positive dans le concept et, conscients des impacts de l'exploitation en forêt, en voient l'intérêt : « *au moins, on ne fait pas n'importe quoi* ». Les principaux points de blocage sont la saisonnalité et la capacité à faire des stocks pour l'alimentation des scieries, ainsi que le coût des méthodes d'exploitation à mettre en œuvre (câblage). Pour certains, il y a des critères, tels que la profondeur des ornières, qui sont trop rigides et peu justifiés. Les plus gros exploitants se positionnent de façon différente par rapport aux principes de l'EFI, en mettant en avant des avancées technologiques et des méthodes différentes. Une certaine compétition se traduit nettement entre eux, concrétisée par une mise en œuvre différente des moyens à mobiliser pour réduire les impacts. Concrètement les impacts perçus comme devant être réduits par les exploitants du DFP sont les impacts au sol et les impacts sur le peuplement forestier. Tous sont largement satisfaits des apports technologiques fournis par le GPS et les cartes de l'ONF. Globalement, l'amélioration actuelle des pratiques passe pour eux par l'acquisition de meilleures machines moins impactantes. Cela dépend cependant de subventions européennes difficilement accessibles, soit compte tenu de la taille de l'entreprise, soit en raison de la difficulté à obtenir des prêts auprès des banques.

Au bilan, l'EFI n'est pas vraiment considérée comme une démarche volontaire, mais plutôt comme des conditions imposées, nécessaires à une meilleure exploitation. C'est d'autant plus vrai avec leur entrée dans les critères du PEFC qui fige au moins temporairement des critères initialement temporaires. Seuls les deux gros exploitants connaissent les deux dispositifs de certification PEFC et FSC qui sont liés à cette démarche. Ils souhaitent obtenir ces labels, avec une nette priorité en faveur de PEFC dans un premier temps, qui semble plus accessible, en espérant une plus-value sur le marché, notamment à l'export pour l'un d'entre eux. Mis à part eux, la certification fait directement écho à la "certification d'origine", c'est à dire une assurance de légalité, et non pas de bonnes pratiques. Par contre, tous les exploitants concernés par la Charte EFI ont conscience de la pression de l'Europe sur l'ONF par rapport à l'obtention de subventions européennes, répercutées sur la possibilité d'avoir accès aux parcelles.

L'Interprobois porteuse de la démarche d'amélioration de la gestion forestière et de la charte d'exploitation à faible impact n'est pas forcément perçue comme telle : c'est l'ONF qui reste perçu comme l'acteur moteur de tous ces changements. En revanche, tous les exploitants rencontrés la considèrent comme un outil potentiellement intéressant, notamment pour l'accès aux subventions. Néanmoins, beaucoup d'acteurs la perçoivent comme un outil très politique. C'est d'autant plus vrai pour les petits et moyens exploitants ayant adhéré, qui après avoir assisté à quelques réunions, suivent finalement les choses de loin, via les retours d'autres personnes. Certains des problèmes soulevés, tels que la valorisation d'essences plus diversifiées y trouveraient pourtant peut-être une solution.

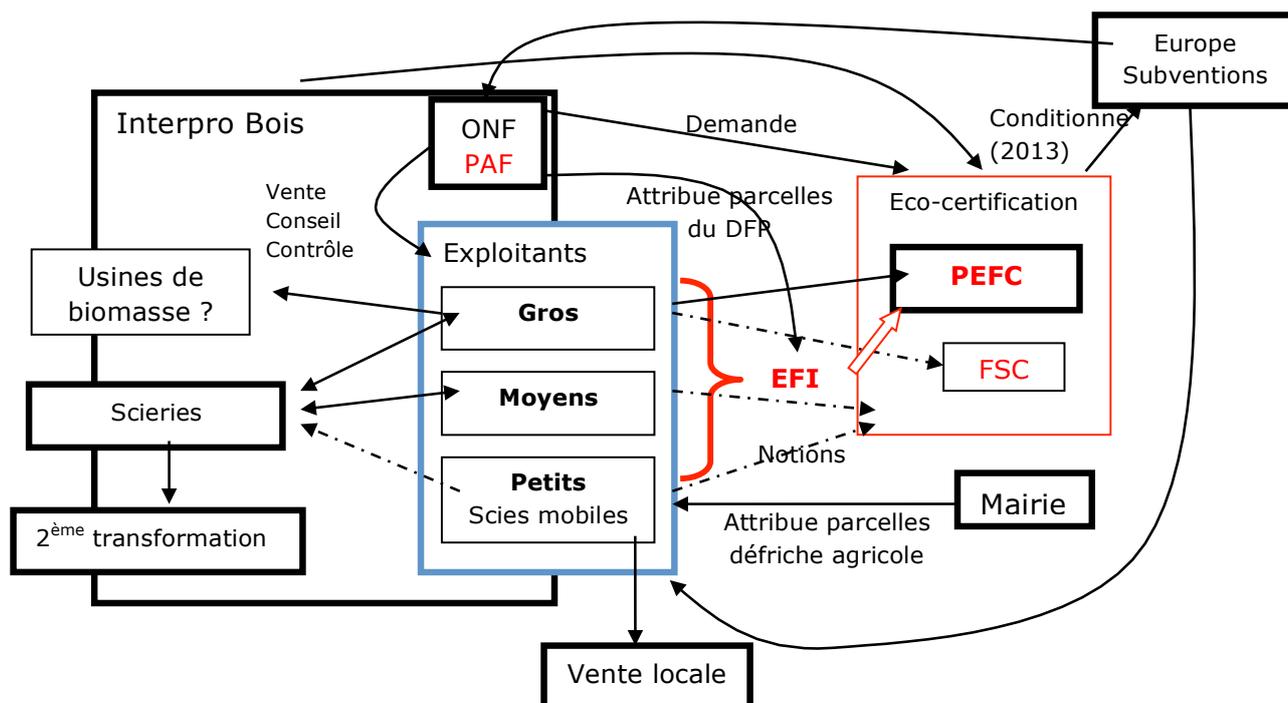


Figure 8 : Schéma récapitulatif des positionnements des exploitants scieurs. Source : Auteurs.

Suite à ces premiers entretiens, il nous a semblé nécessaire, notamment pour comprendre les blocages liés à la diversification des essences, et à l'incertitude sur la demande du marché en lien à la certification, de prendre contact avec certains acteurs bien plus en aval de la filière.

3) En aval de la filière bois : une mauvaise connaissance des dispositifs

En Guyane, la filière bois est le 3^{ème} secteur économique après le spatial et la filière aurifère. Environ 70 essences sont utilisables pour la production de bois d'œuvre et trois d'entre elles constituent 70 % du volume exploité. La récolte annuelle a pour destination principale le marché local du bâtiment. Pour ce qui est des produits bois de transformation secondaire – en majorité des produits à faible valeur ajoutée – leur production est absorbée en quasi-totalité par le marché local et ne couvre qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés : le recours à l'importation est impératif. On note aussi une forte carence du secteur de l'ameublement (Bonjour, 2009). En chiffres, la seconde transformation c'est 153 entreprises, employant plus de 460 salariés, 113 entreprises de menuiserie charpente qui rassemblent plus de 360 personnes, avec 9 entreprises de plus de 10 personnes et un chiffre d'affaires estimé de 22 millions d'euros. Il existe aussi diverses entreprises d'artisanat d'art mais elles n'ont pas été dénombrées.

Les acteurs de la seconde transformation (entreprises de charpente, de mobilier, architectes, designers...) se trouvent à l'autre bout de la chaîne de production. Leurs activités n'interfèrent donc pas forcément avec les dispositifs de gestion cités précédemment. Afin de mieux comprendre l'organisation de la chaîne de production et la prise en compte de ces dispositifs dans les problématiques qui lui sont associées, nous avons téléphoné à plusieurs architectes pour leur demander des précisions.

Nous allons nous baser sur un exemple, en tentant de comprendre les contraintes rencontrées en remontant la chaîne.

La construction d'un bâtiment, qui constitue en Guyane l'une des principales finalités d'utilisation du bois, est organisée comme suit : un maître d'ouvrage, souvent l'État ou une collectivité pour les plus grands travaux, passe une commande de projet à un ou plusieurs architectes et ingénieurs. Ces derniers peuvent se charger directement de la direction des travaux ou bien déléguer cette tâche à un entrepreneur. Prenons le cas où un architecte serait à la direction de ces travaux : il est alors maître d'œuvre. Il définit alors un cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) pour la construction, et une entreprise est sélectionnée selon la procédure des marchés publics. L'architecte s'assure alors par la suite du respect du CCTP.

C'est l'entreprise de construction qui assure l'achat des bois auprès des scieries, sauf cas particuliers où l'architecte lui-même peut les contacter pour des pièces de dimensions spécifiques ou pour des essences particulières. Tous les architectes ne sont pas d'accord sur la proportion d'utilisation du bois dans les travaux : pour certains, c'est un matériau dont il faut absolument promouvoir l'image, pour d'autres l'utiliser à grande échelle ne ferait qu'augmenter l'impact que cela peut avoir sur la dégradation des forêts. Les plus orientés "bois" sont aussi les plus actifs à l'Interbois ou à la

Maison de la Forêt et des Bois de Guyane. Ils y appuient des actions de communication et font pression sur les organismes publics tels que l'ADEME afin d'améliorer les politiques et les pratiques au sein de la filière.

Par contre, les trois architectes contactés sont unanimes : ils cherchent à favoriser la diversification des essences. Leur marge de manœuvre est cependant réduite : ils doivent utiliser dans leur CCTP des critères de classes de risque et non d'espèces. Pour des sections de caractéristiques particulières, il leur arrive de citer des exemples d'espèces adéquates mais sont obligés de toujours ajouter "ou équivalent".

Les classes de risque concernent le taux d'humidité avec lesquels les bois sont en contacts (classes allant de I à V, la V étant définie pour des bois en contact direct avec l'eau). Utiliser ces classes dans le CCTP permet de laisser le choix à l'entreprise dans la commande des bois et d'éviter ainsi sa focalisation sur une ou deux espèces... ou au contraire de lui permettre de le faire.

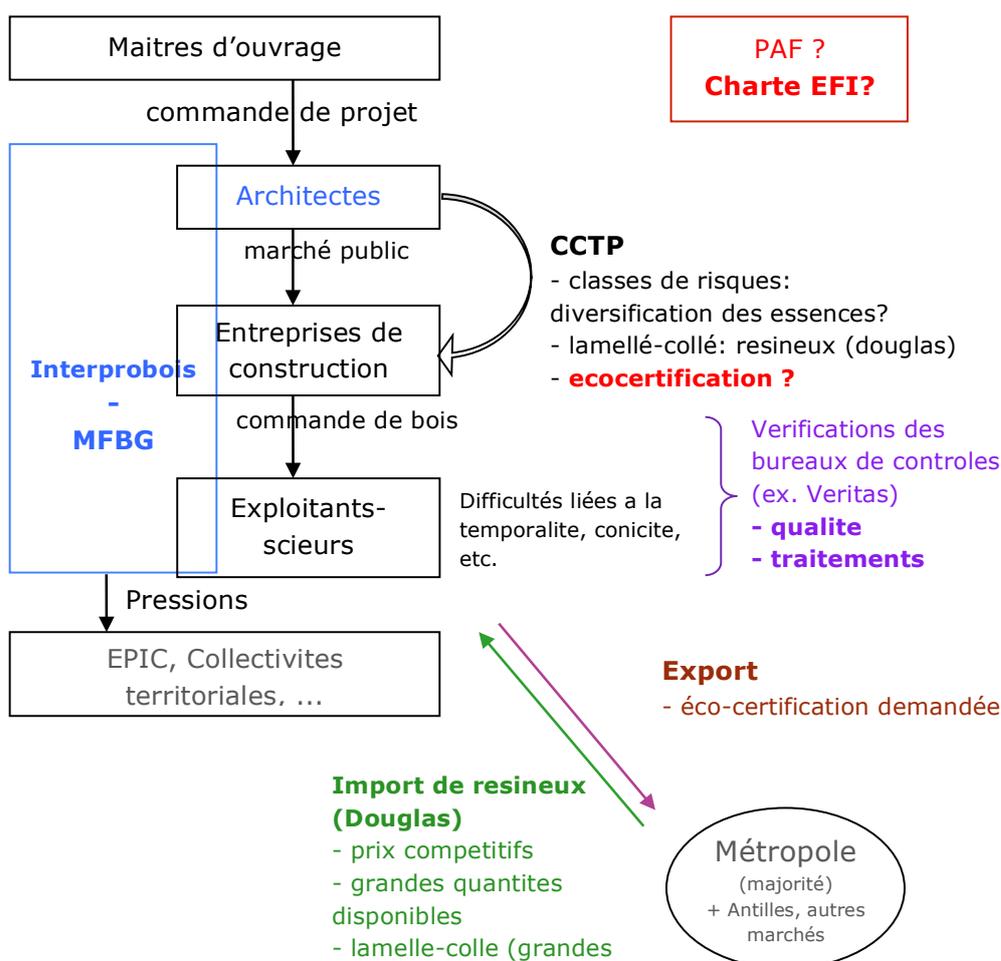


Figure 9 : Schéma récapitulatif : des maîtres d'ouvrages aux exploitants-scieurs, quelle place pour les dispositifs d'exploitation forestière durable ? Source : Auteurs.

Cette pratique n'est pas suffisante pour diversifier la demande, et l'Angélique avec le Gonfolo restent des espèces largement privilégiées dans le domaine de la construction. Les raisons avancées par l'un des architectes questionnés concernant ce phénomène sont les suivantes. Premièrement, ces deux essences ont une valeur culturelle très forte, au même titre que le chêne en métropole par exemple. Ensuite,

pour être acceptés sur le marché de la construction les sections de bois doivent obligatoirement être certifiées “conformes aux exigences” (CE). Or, pour l’instant seules cinq essences sont passées par suffisamment de tests physiques et chimiques pour pouvoir espérer obtenir cette certification: l’Angélique, le Gonfolo, l’Alimiao, le Goupi et le Jaboty. D’après le site de La filière Bois & Forêt en Guyane, *“d’autres essences sont en cours de qualification et feront prochainement l’objet d’une demande d’addendum”* (CCIG 2012). Enfin, il existe un manque criant de communication entre les deux bouts de la filière. En effet, d’après l’Interprobois, de récentes concertations au sein de la filière ont permis à des professionnels de la filière de réaliser qu’en même temps qu’un exploitant ou un scieur avait du mal à écouler ses stocks, des acteurs de la seconde transformation cherchait sans les trouver certains bois que ledit exploitant ou scieur possédait. À ce sujet, et afin de pallier à ce problème de communication, l’Interprobois a dans l’idée de mettre en place une plateforme virtuelle sur leur propre site, une interface ouverte à tous qui permettrait à des acheteurs d’acquiescer les bois présentes comme disponibles par des exploitants ou scieurs d’un secteur donné. Cela devrait aussi permettre d’accroître la rapidité des commandes. Un autre moyen que l’Interprobois envisage de mettre en place afin de favoriser la diversification des essences est la création d’une charte “bois construction”, telle qu’il en existe déjà en métropole, où des donneurs d’ordre publics s’engageraient à diversifier les essences utilisées.

L’éco-certification commence à apparaître comme exigence dans les CCTP des architectes. Il leur est cependant interdit de demander l’une des certifications (PEFC ou FSC) en particulier et, d’après plusieurs témoignages, il semblerait que cela reste une demande rare, voire inexistante lorsqu’il s’agit du marché local. Les bois éco-certifiés sont pour la plupart destinés à l’export. Enfin, il faut rester attentif aux termes employés : dans l’esprit des acteurs interrogés -et c’est également le cas pour les menuiseries brésiliennes rencontrées à Oiapoque (Brésil)- la « certification » désigne en fait la certification d’origine, c’est-à-dire que le document qui prouve la légalité du bois exploité. L’une des certifications largement utilisées par la filière, en dehors du document d’origine des bois (le DOF au Brésil), est la QEA : Qualité Environnementale Amazonienne. C’est en fait l’ADEME Guyane qui a souhaité, par le biais de ce nouveau guide, mettre à disposition des maîtres d’ouvrage une démarche adaptée au contexte guyanais les aidant à définir et à hiérarchiser les différentes thématiques environnementales de leur projet. L’expérience acquise en Guyane et la connaissance du contexte et des acteurs du secteur du bâtiment ont en effet conduit à adapter la formalisation de la démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale). Sans entrer dans le détail des critères établis par la QEA, il est évident que ceux-ci diffèrent des éco-certifications FSC et PEFC sur de nombreux points, puisque spécialisés dans la construction. Les entreprises de ce domaine de la filière bois auraient donc tendance à se tourner naturellement vers cette certification plutôt que vers le FSC ou le PEFC lorsqu’elle cherche à améliorer l’efficacité environnementale de leurs pratiques. Enfin, pour ce qui est des autres dispositifs, que ce soient le plan d’aménagement ou la charte EFI, il semblerait que la plupart des acteurs de la seconde transformation s’en sentent très éloignés, voire tout à fait “dépassés” par le sujet.

Au bilan, on voit que l'aval de la filière est encore globalement peu porteur des dispositifs que l'on étudie ici : même l'éco-certification sensée les concerner directement, est encore peu présente dans les esprits. La diversification des essences est souhaitée, mais ils sont finalement peu de marges de manœuvre dans le cas des constructions publiques. Ces acteurs tirent donc peu la question de l'efficacité environnementale.

Sortons maintenant de la logique de filière, pour comprendre les logiques et perceptions des acteurs directement porteurs de la question environnementale en ce qui concerne l'exploitation forestière en Guyane.

4) Les associations environnementales

Nous avons interrogé deux acteurs dans ce groupe : le bureau Guyane du *World Wildlife Fund* (WWF), Guyane Nature Environnement (GNE)

Bien que leur objectif, la protection de la nature, soit similaire, leurs lignes et leurs modes d'action sont différents, mais sont jugés par eux-mêmes complémentaires plutôt que concurrents. Ces différences transparaissent dans leurs visions des dispositifs d'exploitation forestière durable et le jugement qu'ils portent sur la situation actuelle.

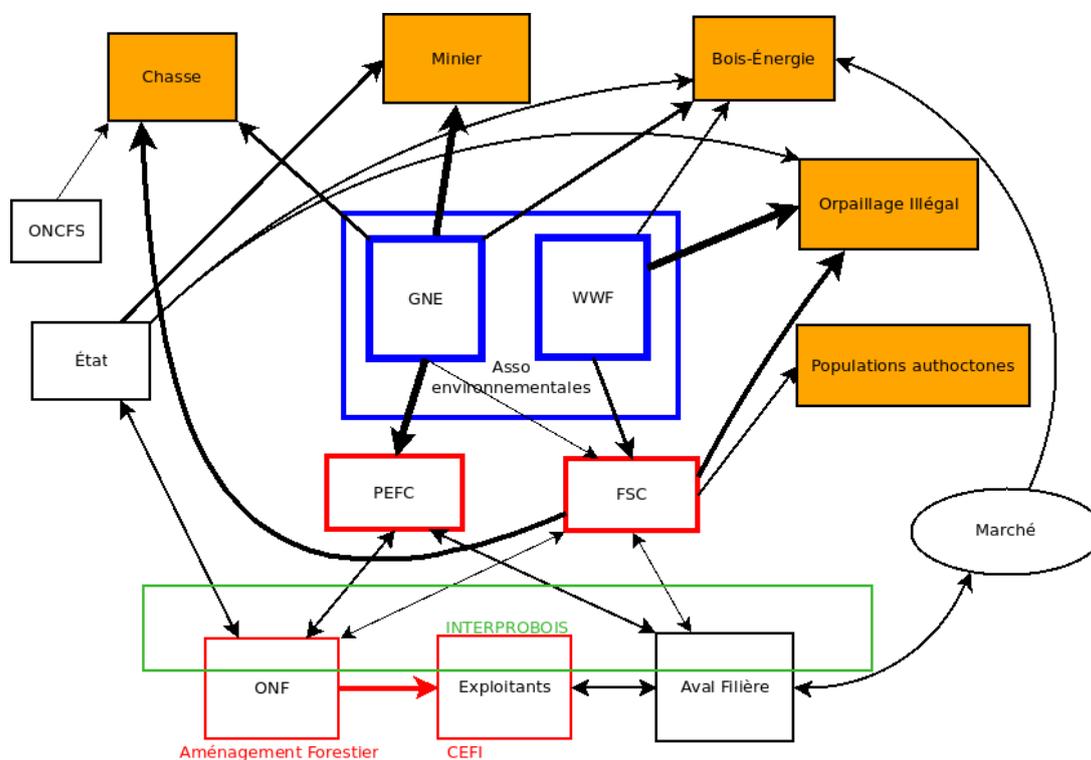


Figure 9 : Schéma bilan du positionnement des ONG. Source : Auteurs

WWF Guyane

Le WWF a un bureau régional en Guyane française faisant partie de WWF France. Il articule son action autour de deux axes de travail : le programme aquatique qui est le premier historiquement, et le programme terrestre. Le programme terrestre s'aligne sur l'initiative WWF pour l'Amazonie vivante et se décline en cinq volets.

Le principal volet d'intervention de WWF Guyane concerne l'impact de l'activité aurifère, notamment illégale. Dans leur travail sur la diminution de l'impact environnemental de l'orpaillage illégal, l'association se trouve en contre pied par rapport à l'État concernant la diffusion des informations sur le sujet. Les informations obtenues par l'observatoire de l'orpaillage illégal ne sont pas diffusées à la société civile alors que pour WWF il est important de pouvoir disposer d'informations pour évaluer l'évolution de la situation, revendiquant un observatoire partagé. WWF réalise donc de son côté une analyse de la situation, principalement à travers des entretiens avec les populations locales.

Leur volet « valorisation des écosystèmes forestiers » cherche à promouvoir la valorisation des produits forestiers plutôt qu'une exploitation minière. *« Ca s'est longtemps décliné localement par la promotion d'outils comme le FSC »* et – dans une moindre mesure – la valorisation des produits forestiers non ligneux. Toutefois, depuis l'année dernière ce volet est considéré comme secondaire pour le WWF. Parmi les facteurs explicatifs de ce changement de priorité pour le WWF à l'échelle transnationale, on peut citer la certification déjà mise en place sur d'autres forêts du Plateau des Guyanes, la confiance en l'ONF pour gérer ses forêts durablement et l'appropriation du thème de la certification par d'autres acteurs comme l'Interprobois.

Parmi les autres volets d'intervention du WWF en Guyane, on peut citer la prise en compte des enjeux sociaux (populations locales) dans l'aménagement du territoire, ou encore la recherche de solutions énergétiques durables, comme par exemple des réflexions autour de la filière biomasse. WWF représente les enjeux environnementaux dans les mécanismes de concertation, et il s'agit de faire en sorte que les solutions de développement soient respectueuses de la biodiversité et des enjeux sur le changement climatique. Pour le bois énergie, WWF *« fait partie du comité de pilotage des réflexions menées par la préfecture »* et *« essaye de rester en contact avec l'ONF et de suivre ce qui se passe. [...] Les premiers essais de bois énergie avaient notamment des bilans carbone pas forcément intéressants par rapport à l'énergie fossile »*. Pour l'instant, ils n'ont pas eu matière à intervenir de manière plus poussée.

Parmi les outils de gestion forestière, WWF soutient activement le label FSC et a été le relais de FSC France pour la question de la certification sur le territoire guyanais au début de la démarche, à travers l'organisation et l'animation de réunions de concertation. Même si les démarches de certification ne sont plus au cœur des préoccupations de WWF Guyane, ce label reste le seul à être synonyme de gestion durable des forêts pour le WWF et c'est à ce titre qu'ils le soutiennent. Le label PEFC n'est pas soutenu par l'association bien qu'elle estime qu'il soit préférable à une non-certification. En effet, le label FSC est considéré comme une certification de meilleur niveau, plus transparente, qui est harmonisée entre les différentes régions et surtout sa gouvernance est plus juste, la chambre économique ayant le même poids que la chambre sociale et la chambre environnementale. Selon notre interlocuteur au WWF, *« sur le massif de Régina/ Saint Georges, le fait d'avoir les réflexions autour du FSC a*

fait réaliser à l'ONF qu'il y avait des populations autochtones du côté de Saint Georges, question qu'ils ne s'étaient jamais posée avant, avec la meilleure volonté du monde [...] L'ONF n'a jamais cherché à bafouer les droits des populations autochtones, mais elle n'avait pas forcément conscience que la question se posait aussi ».

Concernant la gestion de l'ONF sur ses forêts aménagées, l'association est tout à fait satisfaite de ce travail, c'est pourquoi elle intervient peu sur ce sujet. La charte d'exploitation forestière à faible impact est également considérée comme un outil satisfaisant sur le plan environnemental, et si elle est bien mise en place il ne devrait pas y avoir de problème pour obtenir la certification. C'est sur les aspects sociaux qu'il faudrait faire des efforts.

WWF intervient souvent en partenariat avec une autre ONG environnementale, GNE.

GNE

GNE est la fédération des trois associations de protection de la nature guyanaises (Sépanguy, Gépog et Kwata). Son rôle est avant tout un travail de veille et de lobbying auprès des institutions et des acteurs du territoire, exercé de manière plus efficace que ce qu'il est possible de fournir pour chaque association indépendamment. De plus, GNE peut ainsi s'occuper de thèmes laissés pour compte par les associations. Contrairement à WWF, GNE n'est pas porteur de projets.

Ses thèmes d'intervention et de prédilection sont l'exploitation du sous-sol et l'aménagement du territoire. Le thème de la gestion forestière n'est que secondaire, notamment du fait que GNE considère que les acteurs responsables de la gestion et de l'exploitation de la forêt sont suffisamment impliqués dans une démarche de durabilité.

Aux yeux de GNE, les dispositifs mis en place par l'ONF et la filière (Aménagement et Charte EFI) sont globalement suffisants pour assurer une bonne exploitation forestière.

Concernant la certification, GNE voit la démarche de manière positive, pour les deux certifications. La fédération est actuellement secrétaire de l'association locale de PEFC Guyane et se distingue ainsi de WWF en prenant part au développement de cette certification au sein de la filière bois. Leur implication plus importante envers PEFC que FSC ne s'explique que par le fait que pour le moment c'est PEFC qui domine dans les esprits de la filière bois.

Selon GNE, les problèmes environnementaux pesant sur les forêts sont majoritairement liés à la chasse et l'exploitation minière (notamment aurifère). GNE déplore l'absence de réglementation efficace en matière de chasse et pose le problème d'une présence de l'ONCFS insuffisante sur ce sujet. Concernant le secteur minier, la position de GNE va en direction d'une suppression totale des activités minières en domaine forestier. GNE regrette l'appui économique de de l'État à la filière d'exploitation aurifère.

Enfin l'arrivée rapide d'une nouvelle filière bois-énergie, dans le paysage inquiète la fédération. Bien que plutôt en faveur d'un développement de cette filière, GNE demande aux acteurs de prendre le temps de faire les études adéquates sur cette activité très peu étudiée, et de bien clarifier la provenance du bois devant servir à alimenter cette filière (bois provenant de défriche agricole, déchets d'exploitation forestière, exploitation dédiée, etc.). Sa crainte est notamment que le développement

de cette activité soit tiré par le marché au détriment des aspects environnementaux et du développement durable.

Ainsi, les actions de ces ONG environnementales sont complémentaires, WWF travaillant plutôt sur le portage des projets et pouvant se permettre d'intervenir sur des sujets qui dépassent les frontières nationales, comme l'orpaillage illégal, alors que GNE intervient plutôt sur des aspects réglementaires. Ces associations sont partenaires, elles travaillent ensemble sur de nombreux dossiers et cherchent à présenter un discours cohérent des ONG environnementales.

On retiendra que :

- Ces associations ne font pas aujourd'hui de la gestion durable des forêts, et de l'exploitation durable en particulier, un thème central d'intervention. En effet, elles considèrent que l'aménagement forestier mis en œuvre par l'ONF et la charte d'exploitation à faible impact sont des outils satisfaisants sur le plan environnemental.
- Elles soutiennent les démarches de certification engagées, bien que WWF soit bien plus favorable à la certification FSC et que GNE se tourne plutôt vers PEFC en réponse à la demande de la filière bois.
- Ces associations travaillent sur des points considérés comme bloquants pour la certification, comme l'orpaillage illégal, la chasse ou la prise en compte des populations autochtones dans les processus décisionnels. Elles apportent donc une vision plus large de la gestion durable des forêts, notamment sur le plan social, incluant des usagers de la forêt habituellement « exclus » des réflexions.

On cherche maintenant à comprendre la position des organismes certificateurs PEFC et FSC et leur vision de l'exploitation forestière durable en Guyane.

5) Les systèmes certificateurs

Cette partie se veut retraduire l'analyse des acteurs impliqués dans la promotion de la certification elle-même. C'est donc la vision et les positionnements des entités FSC France et PEFC France face à l'exploitation forestière durable en Guyane que l'on souhaite retranscrire.

PEFC

PEFC garantit la gestion durable des forêts par une éco-certification. Ils s'appuient sur ce que décident les acteurs locaux ainsi que sur les protocoles OAB/OIBT qui sont issus du sommet de la terre à Rio en 1992. « *Pour la forêt tropicale ce sont ces protocoles intergouvernementaux qui ont servi de référence pour l'élaboration des PCIs et de la charte d'exploitation à faible impact en Guyane* ».

Pour PEFC, la production de bois guyanaise étant très faible, la certification est avant tout un enjeu d'image et d'engagement de l'État français pour la gestion durable des forêts. En tant que plus grand massif forestier tropical de l'Union Européenne, la certification PEFC de la forêt guyanaise est un symbole pour l'Europe et la France. « *C'est une question de cohérence (...). C'est devenu pour la France un enjeu d'image incontournable (...). La certification PEFC est une réponse à une demande et à une*

commande ferme de l'État qui souhaite être exemplaire sur cette partie là de la forêt qu'il possède ».

PEFC qui était à la base une certification européenne est maintenant mondiale. Il y a eu un fort développement dans les pays tropicaux de ce label, et d'après PEFC « *ce sont les pays eux-mêmes qui sont séduit par l'approche PEFC qui rentrent dans la démarche de certification* ». Pour PEFC il est cohérent que les pays du Nord montrent l'exemple et rentrent dans la démarche de certification avant de demander aux pays du Sud de s'y conformer. PEFC est ouvert et peut se développer dans tout pays où il y a une capacité de créer au niveau national une plateforme représentative d'acteurs. Qu'il y a une société civile mûre pour arriver à une concertation de tous les acteurs, « *quand vous n'avez que WWF et Greenpeace aux manettes dans un pays sur les questions environnementales, c'est un peu compliqué!* ».

PEFC repose sur des structures régionales. La structure régionale PEFC Guyane a été créée mi 2012 par le chargé de mission éco-certification de l'Interprobois Guyane. Ce poste a été créé en 2012 afin de porter la certification des forêts guyanaises. « *Le PEFC au niveau national comporte une vingtaine de membres, organisations professionnelles syndicales ou associatives. Ces membres sont ventilés dans trois collèges : Production forestière, Industrie, Société civile* ». Chacun de ces membres désigne un mandataire régional, qui constituent ainsi l'association PEFC au niveau régional. En Guyane, les trois collèges se structurent ainsi :

- Production Forestière : Collège mono-acteur, en l'absence de propriétaires privés impliqués dans une activité de gestion forestière, il n'y a que l'ONF de présent dans ce collège en tant que gestionnaire forestier.
- Industriels : Ce collège regroupe représentants de structures collectives de défense et de promotion des activités de la filière bois, via la représentation de l'interprofessionnelle et un représentant guyanais de la FNB
- Société Civile : Ce collège a vocation à regrouper les acteurs de la société civile. Aujourd'hui, seul GNE a adhéré.

Ces acteurs locaux se réunissent et cherchent un consensus, ils définissent ensemble les critères de la gestion et de l'exploitation durable des forêts guyanaises. Même si, pour PEFC, la concertation est effectuée de manière complète et satisfaisante en Guyane, « *la porte est ouverte pour coopter de nouveaux acteurs* ». D'ailleurs PEFC se voit comme un catalyseur de la construction de la filière bois en Guyane, « *En plus d'améliorer certaines pratiques, de professionnaliser tout ce qui concerne l'exploitation, PEFC crée un climat de confiance entre tous ces acteurs qui n'ont pas l'habitude de se parler* ». Une fois que les critères sont mis au point et qu'il y a un consensus des acteurs locaux sur le terrain et validés par l'entité régionale PEFC, ils seront finalement validés par PEFC France puis par PEFC International. Ces principes et critères, propres à la Guyane, seront révisés tous les 5 ans, donc en 2017 la prochaine fois.

Le fondement de l'approche PEFC est l'objectif d'amélioration continue, démarche qu'ils revendiquent. Selon PEFC c'est une façon efficace d'emmener les propriétaires vers « *une amélioration des pratiques définies de façon consensuelle avec l'ensemble des acteurs locaux* ». L'entité régionale PEFC a pour but de soutenir cette approche et son rôle est aussi de mettre en œuvre des outils et des formations pour les propriétaires forestiers afin de les accompagner dans l'amélioration de leur gestion forestière.

Les exigences minimales pour qu'une entreprise puisse adhérer à PEFC sont qu'elle respecte les lois et règlements en vigueur. Pour les propriétaires forestiers, il est nécessaire d'avoir une garantie de gestion durable des forêts au sens du code forestier. L'ONF a pu demander la certification PEFC de ses forêts car elles ont toutes un aménagement forestier, document de gestion durable au sens du code forestier. C'est une condition préalable obligatoire à la demande de certification PEFC. Le dispositif d'aménagement est donc un préalable nécessaire à la certification.

L'ONF a un fonctionnement spécial avec la démarche de certification PEFC, les PCIs de PEFC sont intégrés au cahier des charges de la certification environnementale ISO 14001 pour les forêts soumises au régime forestier (DFP en Guyane). L'ONF se fera auditer sur sa certification ISO 14001. Si cette certification est validée par l'audit, l'ONF sera certifié PEFC. Cependant « *PEFC Guyane ne va pas se contenter que l'ONF lui affiche son certificat ISO 14001* ». Il demande à l'Office de communiquer sur la manière dont il répond aux exigences PEFC. La forme n'est pas encore déterminée mais elle pourrait prendre la forme de rapports d'audit interne ISO 14001 sur la partie PEFC. Bureaux Veritas est le certificateur qui a été choisi pour faire l'audit de certification PEFC, c'est lui qui effectuera le contrôle externe et indépendant. C'est ce même bureau qui a obtenu le marché de la certification ISO de l'ONF à l'échelle nationale pour les années à venir. Pour PEFC il est préférable que le contrôle soit externe et global, il prend en compte toutes les activités de l'ONF, « *c'est bien plus rassurant qu'un employé de PEFC qui irait contrôler par échantillonnage telle ou telle parcelle* ».

En-dehors du système de vérification par l'audit externe, il y a toujours des recours possibles au niveau local (par des citoyens). S'ils voient une « aberration », ils peuvent porter recours à l'entité PEFC régionale (Guyane) qui a pour obligation d'investiguer. Si l'investigation est jugée insuffisante, il y a une possibilité pour les ONG locales de porter recours à l'entité PEFC Nationale (France). Pour PEFC, ceci permet de prendre des décisions avec beaucoup plus d'impartialité et d'indépendance. Il y a aussi une certification PEFC de la chaîne de contrôle, donc au niveau de la traçabilité lors de la transformation de bois. Ceci implique un suivi du bois au niveau des acteurs de la filière bois, afin de pouvoir identifier la provenance de chaque morceau de bois certifié PEFC et voué à la commercialisation.

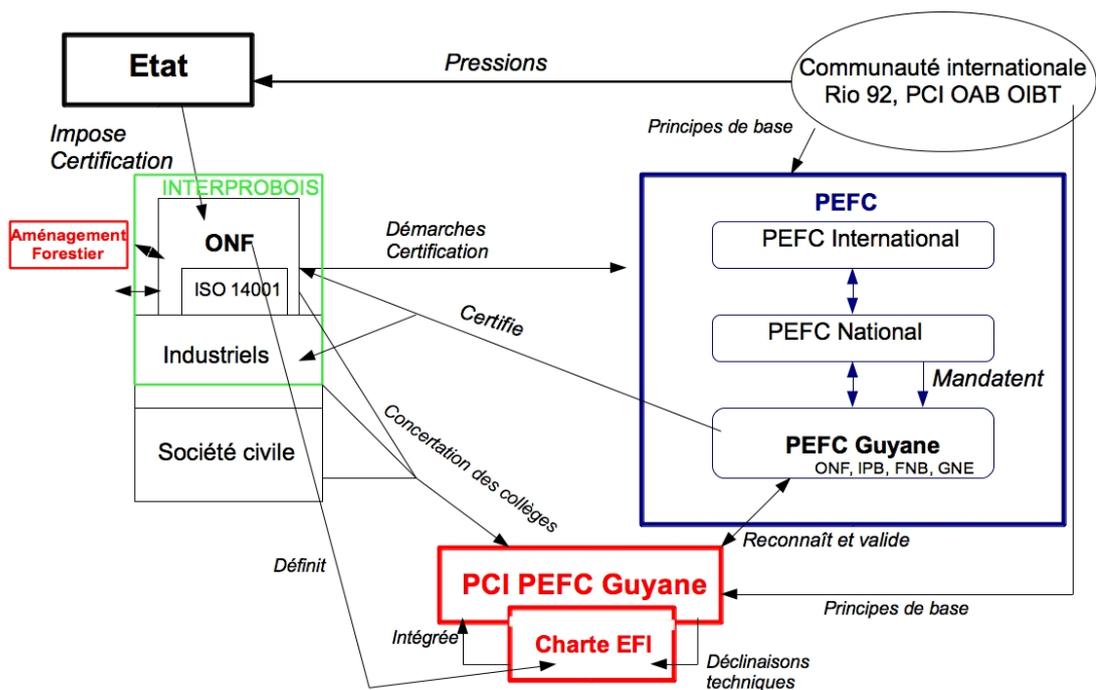


Figure 10 : Schéma récapitulatif du positionnement du PEFC en Guyane. Source : Auteurs

FSC

Le système de certification FSC rencontre une première limite liée aux réalités du terrain. En effet, bien que chaque chambre ait un tiers des voix lors des négociations, le fait est que les membres de la chambre sociale rencontrent parfois des difficultés à se rendre aux réunions organisées sur Cayenne, et ont globalement des difficultés de communication liées à leur éloignement ainsi qu'à la maîtrise des dossiers traités. Les populations autochtones sont les premières à être concernées par ces problématiques. Afin d'améliorer la concertation de ces populations, le FSC France a décidé de leur soumettre de nouveau les indicateurs définis en juin 2011 en se rendant directement dans les villages concernés afin de recueillir au mieux leurs avis. Toujours en relation avec les populations autochtones, il nous est apparu intéressant de noter une particularité nouvelle dans le jeu des pouvoirs pouvant exister entre l'ONF et les autres acteurs de la gestion forestière durable, particularité mise en exergue lors de l'entretien avec la responsable du FSC France : l'ONF, présente dans la chambre économique, s'est retrouvée dans les réunions avec un poids de parole identique à celui des acteurs de la chambre sociale, en majeure partie représentée par les populations locales. Habitué à travailler relativement seul dans la mesure où il est l'unique gestionnaire des forêts guyanaises, ce fut la première fois qu'il se trouvait en position d'égal vis-à-vis d'autres usagers de la forêt et cela a aussi permis de prendre conscience de la présence des populations autochtones. Pour chaque point discuté, chaque chambre a en effet autant de poids dans le vote final. Une égalité théorique cependant, car en pratique, l'ONF reste tout de même un acteur central dans la mise en place de la certification FSC : en tant que seul gestionnaire, il peut modifier l'évolution du processus de certification. C'est d'ailleurs ce qu'il s'est passé en octobre 2011: après

s'être mis d'accord avec l'ensemble des parties prenantes au mois de juin, l'Interprobois est finalement revenue sur les compromis établis au sujet des indicateurs définis.

Pour en revenir à la part accordée aux acteurs sociaux dans le processus de certification, le FSC s'accorde avec les ONG environnementales pour dire qu'en termes d'exploitation forestière et sur le plan environnemental l'ONF "*fait les choses bien*". Néanmoins la mise en place de la certification du *Forest Stewardship Council* a mis en lumière un manque évident de prise en compte de l'avis des autres usagers de la forêt, en particulier celui des populations locales, or c'est le point central des principes 2 et 3 du FSC. Signalons au passage que les ONG environnementales sont à ce titre des acteurs qui prennent souvent part à la défense de ces intérêts sociaux. On retrouve bien là la démarche du FSC qui se veut le promoteur d'une gestion responsable de la forêt plutôt que durable.

Deux autres problèmes qui pourraient devenir des points de blocage éventuels dans l'obtention de la certification FSC sont revenus à plusieurs reprises au cours de nos entretiens: l'orpaillage illégal et la chasse. Ces questions ont d'autant plus retenu notre attention qu'elles remettent en cause l'efficacité environnementale des dispositifs de gestion forestière établis en Guyane. En effet, la chasse et l'orpaillage illégal entraînent de profondes modifications du milieu. Le FSC souligne l'importance de la mise en place d'une surveillance et d'une gestion accrue de ces deux pratiques, surveillance qui implique une augmentation des coûts de contrôle non négligeable. Les prochaines négociations semblent ainsi devoir s'articuler autour de la recherche de solutions, voire de compromis, vis-à-vis de ces pratiques.

Il nous semble important de souligner, que la question de ces "compromis" est cruciale. Jusqu'où le FSC sera-t-il prêt à aller afin de "récompenser" les efforts faits par l'ONF? C'est la crédibilité du FSC qui est ici en jeu: s'il abaisse ses exigences, cela peut lui être reproché, mais s'il ne les abaisse pas, il risque éventuellement un retrait de l'ONF et donc un arrêt du processus de certification puisque l'ONF est en Guyane le seul gestionnaire des forêts. On peut imaginer qu'un refus du FSC de certifier l'ONF pourrait peut-être permettre de faire remonter au niveau national -voire international- certains points de blocage tels que celui posé par l'orpaillage illégal. Si le même blocage est mis en avant par d'autres situations émanant de pays différents, cela pourrait aider à tirer la sonnette d'alarme en matière d'urgence environnementale. Ces enjeux nous amènent finalement à évaluer les intérêts des deux parties dans la certification du domaine forestier permanent géré par l'ONF. D'après le FSC-France, ces intérêts sont relativement clairs:

Côté Guyane, cela permettrait l'obtention de crédits européens, l'ouverture à de nouveaux marchés internationaux, où l'éco-certification est obligatoire et une cohérence de l'image politique de la France, engagée à l'étranger sur des forêts tropicales, dans des processus d'aide à la certification (et plus particulièrement dans le Bassin du Congo). Côté FSC, l'intérêt est avant tout a) politique: historiquement, l'ONF a toujours été orienté vers la certification PEFC et son entrée au FSC serait une première; b) économique: bien que n'étant pas le premier critère d'intérêt ici (contrairement à de nombreux autres cas), on peut imaginer qu'une fois la Guyane certifiée l'ONF aura moins de réticence à s'engager dans un processus de certification

des forêts dont il assure la gestion en métropole. Cela alimenterait alors le marché français en bois certifié FSC, offre qui lui fait actuellement défaut.

Enfin, d'autres points sujets à discussion sont ressortis au cours des analyses des indicateurs déclinés en Guyane par l'ONF et d'autres acteurs de la filière bois: viabilité économique du système de gestion forestière de l'ONF⁴, acceptation ou non de parcelles recevant des crédits carbone, zones de défrichement agricoles sous gestion ONF, ... Certaines de ces problématiques n'avaient en fait plus lieu d'être cette année car la version des Principes et Critères du standard FSC International de 2011 était une version *draft*, la version proposée en 2012 a vu modifier voire supprimer certains des critères qui posaient problème. Il semble que chacune des problématiques qui restent d'actualité seront traitées au sein de groupes de travail spécifiques en Guyane d'ici quelques mois.

En conclusion, les exigences de certification telle qu'elle a été établie par le *Forest Stewardship Council* mettent en lumière de nouvelles problématiques associées à la gestion forestière durable. Le FSC est satisfait sur le plan de l'efficacité environnementale par le système d'exploitation forestière mis en place par l'ONF en Guyane, système qui s'appuie aujourd'hui sur le plan d'aménagement forestier ainsi que sur la charte EFI. Cependant, le travail autour de la déclinaison des Principes et Critères FSC en indicateurs montre que d'autres points sont sujets à d'éventuels blocages dans le processus de certification.

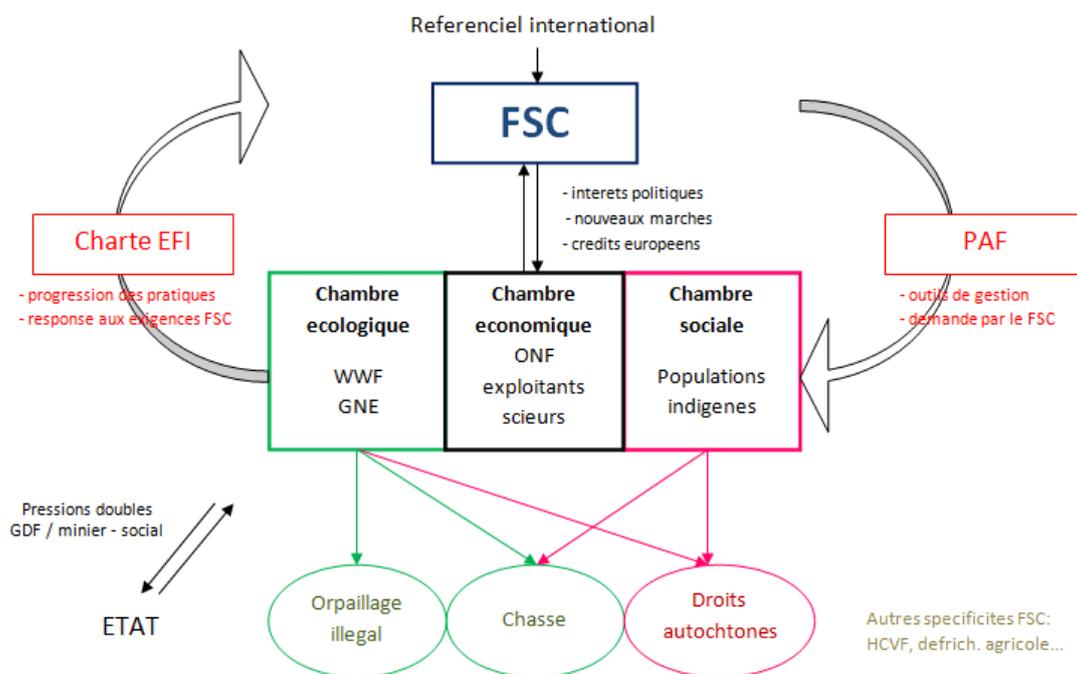


Figure 11 : Schéma bilan du positionnement de FSC en Guyane. Source : Auteurs.

⁴Son budget est largement déficitaire, ce qui pourrait être vu comme une cause de refus de la certification ou bien pourrait ne pas poser problème si l'on considère qu'il s'équilibre avec le budget des autres régions de métropole

6) Des acteurs laissés à la marge du système

6.1. Les Amérindiens

Trois entretiens différents permettent de comprendre la position de la communauté Palikur (Pahikwené) de Saint Georges de l'Oyapock sur les dispositifs de gestion durable : un premier entretien réalisé auprès d'un ethnologue travaillant avec cette communauté, et deux entretiens avec des membres de la communauté Pahikwené. L'un d'eux est le chef coutumier de la communauté, reconnu officiellement depuis son investiture en 2006.

La communauté se compose de 700 personnes. Historiquement, ses membres ont eu de réelles difficultés à obtenir une zone pour pratiquer leur abattis.

Par rapport à la gestion forestière réalisée par l'ONF, les Pahikwené critiquent la coupe d'arbres utiles pour leurs propriétés médicinales, pour l'artisanat ou leur aspect sacré. De plus, il faudrait marquer les zones où les Amérindiens ne peuvent pas entrer pour couper du bois. Aujourd'hui, ils regrettent de devoir demander une autorisation à l'ONF pour couper du bois et aller le chercher très loin. Selon l'ethnologue, les peuples autochtones n'ont pas été consultés lors de la définition du Domaine Forestier Permanent en 2005.

La chasse est aussi un point clé pour eux car elle est perçue par beaucoup comme interdite par l'Etat. En réalité, seul le prélèvement de quelques espèces particulières est interdit. Ils chassent, eux, pour leur consommation propre, sans distinction d'espèce et sont parfois soumis à des contrôles. De nombreux étrangers pratiquent aussi la chasse dans la région de St Georges.

Pour le chef de la communauté, au lieu d'empêcher les Amérindiens de couper un peu de bois ou de pratiquer la chasse, il faudrait s'occuper des orpailleurs.

Les Amérindiens interrogés ne semblent pas être très au courant à propos de la charte d'exploitation à faible impact. Ils ont très peu de contact avec les exploitants forestiers.

En revanche, ils ont été consultés lors de réunions sur la certification PEFC puis la certification FSC. Un Amérindien affirme que la communauté Pahikwené n'a pas été écoutée lors de la construction des PCI. Le « capitaine » de la communauté n'a pas beaucoup de souvenirs de cette consultation, selon lui il n'y a pas eu de retour. Leur principale revendication pour améliorer leur situation, exprimée lors de cette consultation, consiste à leur accorder une ZDUC. Les discussions sont en cours depuis des années (les Amérindiens se plaignent de la lenteur du processus) et cette consultation a débouché sur une affirmation de l'ONF et de WWF qu'ils allaient trouver des solutions pour la ZDUC. Ceci est confirmé par l'ethnologue, qui nous a expliqué que les Amérindiens étaient d'accord sur le principe de la certification, du moment qu'on leur laissait des ZDUC.

La demande consiste à délimiter une zone de 8000 ha, découpée en espaces dédiés à des usages différents : une zone agricole, une zone pour chasse, pêche et cueillette, une zone pour couper du bois et une zone pour ne pas couper du bois et récolter des plantes médicinales. Le chef coutumier serait chargé de gérer cette zone. Il prévoit de ne pas trop l'utiliser pour laisser des terres pour leurs enfants.

Selon lui, si cette ZDUC n'a pas encore été obtenue, c'est parce qu'il faudrait une personne qui prenne la tête et pousse la mairie à accélérer le dispositif. Les

Amérindiens expriment un manque de compréhension de leurs problèmes, l'impression que personne ne peut les aider même s'ils recherchent cette aide.

La ZDUC est une question réellement complexe. L'article 1 de la Constitution dit que les Hommes sont égaux en droits, or accorder une zone de droit d'usage particulier à une ethnie s'oppose à ce principe. C'est pourquoi il faut trouver un artifice juridique et définir des « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » et qui auraient des droits d'usages collectifs.

Aujourd'hui, d'après un entretien avec le technicien agricole de Saint Georges, la mairie semble d'accord pour la création d'une ZDUC et sa définition dans le PLU mais les démarches sont encore en cours.

En conclusion, les revendications des Amérindiens au sujet des dispositifs de gestion forestière se concentrent sur la revendication de ZDUC. On peut penser que l'attribution de cette zone permettrait une facilitation d'accès à la certification FSC, en concrétisant la prise en compte des « peuples autochtones ».

6.2. Les chasseurs

Nous avons rencontré deux chasseurs de l'association Tcho Dan Bwa, qui comporte 400 membres de toutes les origines, mais ne regroupe pas tous les chasseurs de Guyane et n'en représente qu'une petite partie. Nos interlocuteurs étaient le président actuel et l'ancien président de l'association. Le but de l'association est de défendre les intérêts des chasseurs guyanais (pour éviter qu'on ne leur impose de nouvelles pratiques de chasse ou qu'on leur interdise des pratiques traditionnelles) et également de réfléchir à la mise en place de nouvelles réglementations de la chasse.

Selon nos interlocuteurs, les membres de l'association pratiquent la « chasse de subsistance », c'est-à-dire qu'ils consomment tous les animaux qu'ils chassent, bien que les sorties de chasse ne soient pas très fréquentes (distantes de plusieurs semaines, en fonction de leurs disponibilités et de conditions externes). Ils présentent leurs pratiques de chasse comme écologiques car ils ne tirent pas sur les animaux qu'ils ne pourront pas ramener, ne tuent pas beaucoup d'animaux et connaissent leurs périodes de reproduction et de migration, contrairement aux personnes qui pratiquent la chasse de loisir. Ces pratiques ne sont pas écrites, elles sont traditionnelles et se transmettent oralement.

L'association se bat pour éviter de se voir imposer ou interdire des pratiques, comme ce fut le cas par exemple pour les Amérindiens qui finissent par perdre leur culture et leurs traditions, et voient leurs connaissances pillées par des étrangers à la Guyane, qui ne connaissent pas les problèmes locaux et ne s'impliquent pas pour les résoudre.

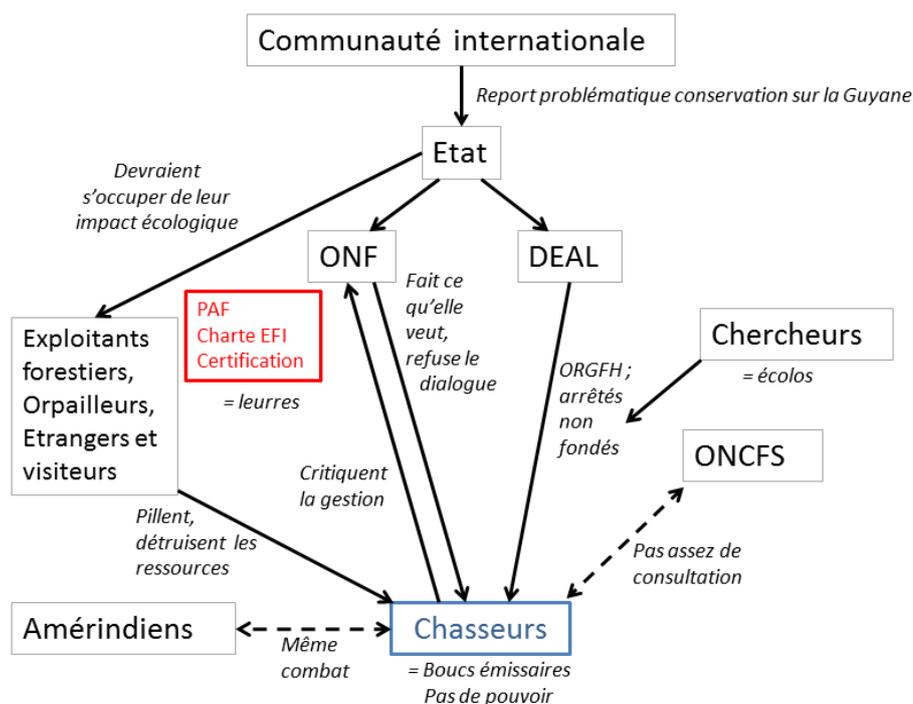


Figure 12 : Schéma bilan du positionnement des chasseurs. Source : Auteurs.

Selon le président de l'association, l'exploitation forestière a des impacts écologiques énormes, notamment sur la faune. Après leur passage, la forêt est détruite à 65% car « il n'y a aucune règle » d'exploitation. Il affirme se battre avec l'ONF « pour qu'elle mette en place une réglementation sur la manière d'aller couper les arbres, d'aller les chercher, la quantité exorbitante de pistes qu'elle va ouvrir ». Ainsi, ils pensent que l'exploitation forestière devrait être mieux faite, à travers une meilleure gestion des coupes, la recherche d'autres essences et la plantation d'arbres. Le président explique : « Nous nous disions à l'époque : s'il y a 10 arbres fruitiers qui portent des fruits et des graines, il faut qu'il y ait un plan de gestion pour qu'il n'en coupe que 5 bien répartis, de manière à ce que cette zone ne devienne pas un désert ». Mais en pratique, « la forêt est détruite, est pillée, est massacrée et nous même on en pleure quand on va en forêt et on voit ces grumes qui pourrissent dans la forêt et les arbres coupés parce qu'il y avait un arbre et il en jetait 10, parce qu'il fallait aller le chercher, cet arbre ».

La charte EFI est définie comme un leurre puisque selon eux « ils n'ont pas les moyens humains et matériels de mettre en place ces textes ». La charte n'a pas un caractère d'obligation et ils ne l'ont « jamais vue en 50 ans de vie en Guyane ».

Les chasseurs admettent avoir été contactés par la chargée de mission éco-certification à l'Interprobois à propos de la certification et vont faire entendre leur avis, mais sans grand espoir d'être écoutés.

Ainsi, les chasseurs sont très critiques sur l'ONF qui refuse le dialogue (« on parle avec la secrétaire parce que le directeur refuse de nous entendre ») et détruit les ressources guyanaises. Selon eux, « l'ONF est complètement indépendant et l'ONF

fait ou fera tout ce qu'il a envie. [...] On est dans un système où il y a 2 têtes quoi. La DEAL n'a aucun pouvoir sur l'ONF ».

L'argument principal du discours est qu'il ne faut pas prendre le chasseur pour un bouc émissaire, car l'exploitation forestière ou l'orpaillage ont des impacts bien plus importants. Ainsi, le problème de la conservation doit être globalisé, en incluant tous les acteurs impliqués. D'après le président de Tcho Dan Bwa, « *on est d'accord pour une réglementation, pour que tout le monde se mette à table correctement et que chacun, honnêtement, reconnaisse sa part de responsabilité de manière à ce que ça fonctionne correctement. Voilà [...] notre combat permanent* ».

Les chasseurs ressentent une pression injuste de la part de la communauté internationale. Ainsi, ils doivent « payer pour les autres » qui exigent d'eux la protection d'espèces disparues ailleurs, de la même façon que l'Europe exige des Brésiliens de protéger la forêt amazonienne alors qu'elle a abattu ses arbres.

Les chasseurs affirment proposer des solutions, mais ne jamais être écoutés. Par exemple, ce sont eux qui auraient proposé la mise en place de corridors écologiques sur la route de St Georges et ils auraient voulu également que des tunnels soient construits mais cela n'a pas été fait. Ils ont voulu participer aux comptages faunistiques de l'ONCFS ou au moins comprendre leur méthodologie, mais on leur a refusé. Lors de l'arrivée de l'ONCFS en Guyane, elle est venue voir leurs pratiques de chasse mais aujourd'hui elle interagit peu avec eux.

En ce qui concerne la réglementation, les chasseurs demandent à être identifiés pour ne pas être confondus avec des bandits. Ils étaient contre les arrêtés préfectoraux au sujet des quotas et périodes de chasse, affirmant qu'ils n'ont pas de base d'études et sont initiés par des écologistes qui « *veulent mettre la Guyane sous cloche* ». De plus, ces arrêtés ont été cassés car ils étaient contre l'avis de la population guyanaise. Même lors des ORGFH (Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et des habitats) qui réunissaient de multiples acteurs et qui « *au départ intéressaient vraiment la forêt en Guyane, l'exploitation de la forêt, nous sommes arrivés à ne parler que de chasse.* »

En conclusion, les chasseurs se sentent isolés des autres acteurs, ils voudraient participer mais n'ont aucun pouvoir de décision et se vivent comme les boucs émissaires des autres. Selon eux, il faudrait globaliser le problème de la conservation. Ils estiment que l'ONF n'a pas une gestion durable et que les dispositifs étudiés ne sont que des « leurres », car ils n'ont pas de caractère obligatoire et qu'il n'y a pas de moyens pour les mettre en œuvre. Ainsi, ils estiment que ces dispositifs n'ont pas d'efficacité environnementale et que la gestion de l'ONF pose des problèmes écologiques comme la destruction de la forêt et la perturbation de l'habitat des espèces animales.

6.3. L'ONCFS

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est divisé en 3 pôles :

- Recherche
- Services Techniques
- Police de l'environnement

Son rôle est de « sauvegarder et gérer durablement la faune sauvage et ses habitats ».

Le secteur de la chasse est souvent pointé du doigt comme n'étant pas durable en Guyane, les prélèvements étant supérieurs aux capacités de résilience de nombreux animaux (Tapirs, Hocos, etc.), c'est donc à ce titre un enjeu important pour la gestion durable de forêts.

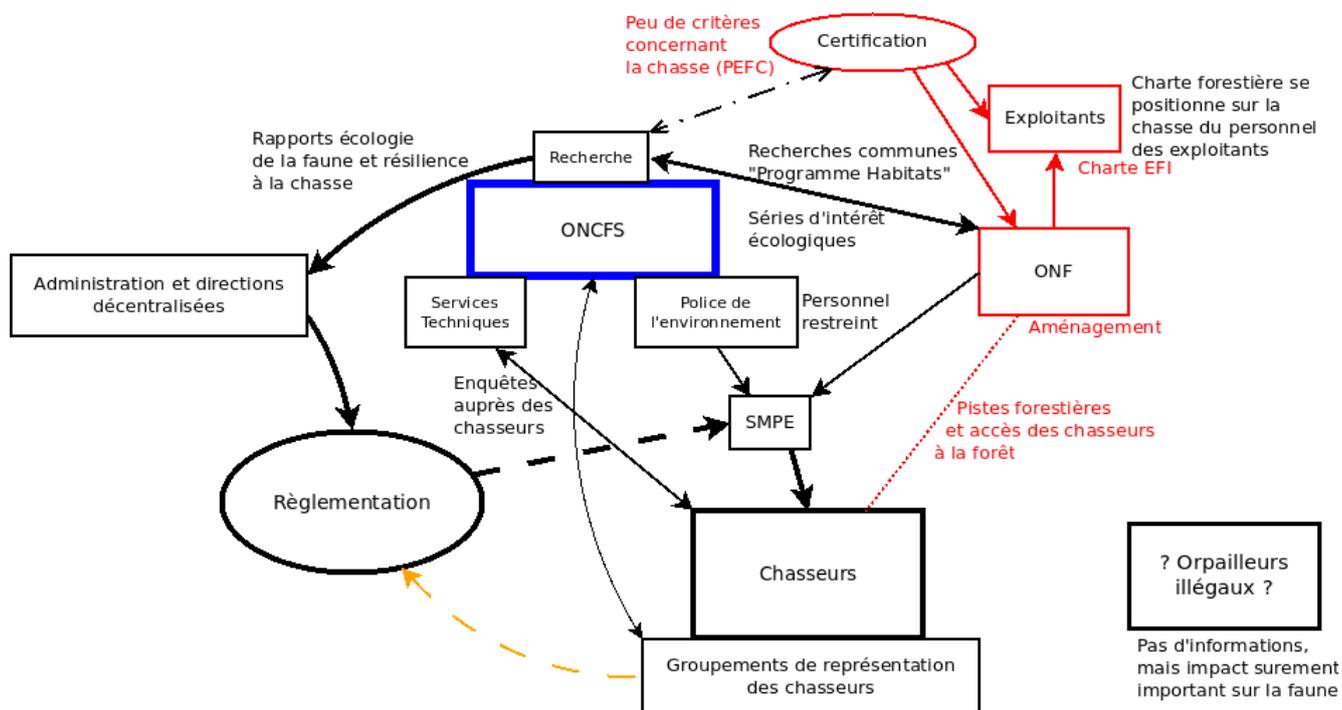


Figure 13 : Schéma récapitulatif du positionnement de l'ONCFS dans le paysage de la GDF.
Source : Auteurs

L'ONCFS a peu de liens directs avec les chasseurs, ceci étant renforcé par le fait qu'il n'y ait pas de code de la chasse s'appliquant à la Guyane.

Les actions de l'ONCFS se concentrent donc surtout dans la production d'études visant à informer les administrations de l'état critique de certains peuplements faunistiques, dans le but d'impulser la création de réglementation visant à limiter les prélèvements. Ces réglementations sont par la suite appliquées par le Service mixte de police de l'environnement (ONF et ONCFS principalement) dont le personnel est très réduit malgré la taille importante du territoire.

Les dispositifs de gestion durable des forêts identifiés ne prennent à l'heure actuelle que très peu en compte la protection de la faune dans leur fonctionnement.

L'aménagement des forêts est même indirectement un moteur d'expansion des zones de chasse car les pistes forestières sont utilisées comme un moyen d'accès privilégié aux zones de chasse reculées (et leur fermeture au public semble difficile à mettre en place sur le long terme).

La charte EFI et la certification PEFC qui se met en place n'ont que peu d'exigences sur le secteur de la chasse, et ne semblent à ce titre pas être des dispositifs environnementaux efficaces au regard de la faune. Elles ne concernent en effet que le cadre législatif et réglementaire en place en Guyane et la prohibition des activités de chasse effectuées par les bûcherons pendant les heures de travail (PCI PEFC adaptés à la Guyane - document de travail, 2003-2005). Pour la certification FSC, il est explicitement demandé de mettre en place des mesures « *pour lutter contre les pratiques de chasse illégales* » (FSC France, 2011) mais ils restent également un peu démunis face au manque de réglementation existante.

C'est donc au travers des avancées dans la réglementation que se créent les outils de protection de la faune, tel que l'arrêté du 12/04/11 concernant les saisons et les quotas de chasse.

Depuis l'apparition de l'ONCFS dans le paysage guyanais, le secteur de la chasse se structure et des entités ont fait leur apparition (*sous la forme d'associations de chasseurs*). Cela a permis de pouvoir entamer un dialogue dans l'optique de recherche de consensus. Dans le même temps cela a permis aux chasseurs de pouvoir faire entendre leurs revendications et d'avoir plus de poids pour peser dans les négociations autour de l'élaboration des réglementations. Les évolutions sont néanmoins très lentes.

Après avoir décrit les différents points de vue d'acteurs impliqués dans la gestion forestière du territoire guyanais, nous replacerons les dispositifs étudiés au cœur de l'analyse afin de juger de leur efficacité environnementale et des enjeux d'amélioration associés.

IV. Synthèse analytique et enjeux d'amélioration

Ce quatrième chapitre a pour objectif d'apporter des éléments de synthèse en ce qui concerne les données récoltées lors de la phase de terrain quant aux trois dispositifs d'exploitation forestière durable étudiés. Ainsi, une première partie fera état des caractéristiques clés ressorties pour chacun de ces dispositifs et une deuxième partie reviendra sur leur efficacité environnementale. Nous concluons enfin sur les perspectives d'évolution envisagées.

1) Des dispositifs où l'État tient une place importante

Un des points principaux qui ressort de cette étude est que l'ONF est l'acteur central par lequel passent tous les dispositifs de gestion des forêts. Sa position privilégiée en tant qu'unique gestionnaire du domaine forestier exploitable lui permet d'être en mesure d'orienter la politique de gestion forestière sur le territoire et les dispositifs associés. Cette situation atypique à l'échelle d'un territoire est amplifiée par le fait qu'il y ait également un seul propriétaire des massifs forestiers exploitables : l'État ; et que l'Office national des forêts réponde directement aux orientations de l'État pour mener ses actions. Or les directives affichées par l'État vont, depuis Rio 92, dans le sens d'une gestion durable de l'ensemble de son domaine forestier. Une partie de son budget étant alimenté par des subventions, l'ONF a l'opportunité de se défaire de logiques et de contraintes purement productivistes pour se concentrer sur des objectifs de gestion durable de la ressource.

Ainsi on observe que les différents dispositifs de gestion forestière mis en place ont été impulsés par l'État au travers de l'ONF (bien qu'en concertation avec les acteurs de la filière bois et de la société civile), depuis l'aménagement jusqu'aux démarches de certification et à la charte EFI qui en a découlé. Il est intéressant de noter qu'en contexte différent (moins marqué par le monopole en amont de la filière d'acteurs désireux de mettre en place « les preuves de leur bonne gestion ») l'émergence de dispositifs de gestion durable des forêts n'aurait pu se faire avec la même dynamique.

C'est donc dans ce paysage particulier qu'interagissent les autres acteurs et que s'articulent les différents dispositifs. Ces nouveaux dispositifs impliquent des changements de pratiques, et des investissements à réaliser pour la plupart des acteurs économiques directement concernés (acteurs de la filière bois). Ce dernier point peut poser problème pour certains acteurs aux capacités financières restreintes (notamment les « petits exploitants ») et les changements demandés pourraient alors être un point de blocage pour leur activité. Les exigences sont néanmoins adaptées en partie en fonction de l'échelle de l'exploitation (entretien ONF).

L'ONF a une démarche d'accompagnement des petits exploitants vers l'amélioration progressive de leurs pratiques. Dans certains cas, il est possible d'installer une exploitation forestière sur des zones à vocation de défriche agricole, où les exigences environnementales sont moins poussées. Cela permet de réaliser une phase de transition avant l'entrée dans le domaine forestier permanent. Des subventions sont disponibles pour aider à aller dans le sens de ce changement de pratiques.

On remarque là encore que la diffusion de ces dispositifs est ici voulue et impulsée par le secteur public et que le passage à une gestion durable des forêts ne se fait pas à l'initiative d'acteurs privés, comme le sous-entend l'idéologie fondatrice de l'exploitation à faible impact qui dans sa conception anglo-saxonne relèverait plus d'un engagement volontaire (Karsenty et Nasi, 2004 dans Leroy, 2012) ou de l'éco-certification, outil de marché, fonctionnant sur le principe d'incitation des acteurs économiques par des intérêts commerciaux. Néanmoins l'obtention des subventions disponibles présente souvent des difficultés car les entreprises doivent avancer les frais du projet, et que leur trésorerie pose problème. En effet, le système bancaire est actuellement très réticent à fournir des prêts. La situation est donc souvent bloquée pour les petits exploitants (ne pouvant pas investir par eux-mêmes, n'ayant donc pas la trésorerie nécessaire pour avancer les frais, et les prêts bancaires étant alors jugés par les banques trop risqués pour se voir accordés). Une solution plusieurs fois exprimée lors des entretiens serait de passer par des coopératives ou des groupements pour permettre à ces acteurs de travailler à partir d'un matériel commun. Or ce système semble difficile à mettre en place compte tenu de la saisonnalité de l'exploitation, qui mobilise le matériel sur une courte période de l'année, rendant les répartitions difficiles. Les entreprises de taille plus importante (> 10 employés) n'ont pas non plus forcément accès aux subventions européennes.

Mis-à-part ces difficultés liées à la capacité d'investissement, d'autres points de blocages potentiels pour l'amélioration des pratiques sont les manques de formation, de planification des activités et de compétences en gestion d'entreprise rencontrés chez beaucoup d'exploitants. On peut alors s'interroger sur l'évolution future du paysage des exploitants forestiers dans le domaine forestier permanent : le niveau (d'équipement et de formation du personnel) exigé pourrait favoriser la présence de groupes de taille importante au détriment des entreprises de taille modeste déjà en place.

Néanmoins les dynamiques créées pour l'occasion d'un passage vers la gestion durable ont eu pour effet une progressive professionnalisation du secteur qui se poursuit actuellement. Un des éléments clé de ce processus a été la mise en place de l'Interprobois. Malgré les difficultés qu'elle rencontre dans sa structuration (jeux de pouvoir, difficultés de communication), elle est considérée par les acteurs de la filière comme un outil qui devrait notamment permettre de mieux professionnaliser la filière, d'accompagner les petits exploitants et d'améliorer l'adéquation de l'offre et la demande. De manière plus générale, les différents acteurs rencontrés s'accordent à dire que l'exploitation telle qu'elle se pratique aujourd'hui est bien réalisée et que les outils mis en place par l'ONF et la filière (Plan d'Aménagement Forestier et charte d'Exploitation à Faible Impact) sont satisfaisants dans l'optique d'une gestion durable des forêts sur le plan environnemental. La certification semble arriver plus en aval dans les démarches, venant attester d'un ensemble de pratiques déjà en place. Son rôle semble alors être plus celui de pouvoir justifier des efforts réalisés et de les valoriser plutôt que celui de moteur d'un changement de pratiques.

Aux yeux des acteurs économiques concernés (exploitants, scieries, acteurs de la seconde transformation) son intérêt réside essentiellement dans la possibilité d'obtenir de nouveaux débouchés à l'international voire d'obtenir une meilleure rémunération à la vente. Il est ainsi espéré qu'elle permette de compenser au final les efforts mis en œuvre pour la réalisation de bonnes pratiques dans le cadre de l'exploitation à faible

impact. Habituellement, la mise en place de la certification répond à une attente du marché. Pourtant le marché local guyanais ne semble pas pour le moment très demandeur de bois certifié. On se place donc dans un schéma où on tente de créer la demande en développant une offre de produits certifiés. L'État quant à lui, est depuis 2010 dans l'obligation de demander du bois certifié ou géré durablement dans ses marchés publics. Etant le principal maître d'ouvrage sur le marché guyanais, on retrouve ici en fin de chaîne une forte action de l'État en aval de la filière pour promouvoir la gestion durable de la forêt. Il en ressort alors qu'un scénario d'évolution possible pour les débouchés du bois guyanais pourrait aller vers plus d'exportation pour atteindre des marchés assurant une meilleure valorisation du bois. La production actuelle étant déjà insuffisante pour couvrir la demande locale, on peut imaginer une augmentation des importations de bois de la métropole, ou des pays voisins (Brésil, Suriname essentiellement) dont la qualité environnementale serait moindre (notamment en ce qui concerne les temps de rotation, l'optimisation des réseaux de pistes forestières, ou encore les pratiques d'exploitation).

La quasi-totalité des acteurs s'accordent sur le fait que les exigences locales des certifications (PEFC et FSC) sont suffisantes en ce qui concerne la gestion et l'exploitation forestière sur le plan environnemental. Mais certaines critiques vont en direction de PEFC qui ne serait pas un dispositif de gestion suffisant pour prendre en compte des dynamiques externes à l'exploitation et ayant des impacts (environnementaux et sociaux) sur le domaine forestier; notamment la chasse, l'orpaillage, ou encore la prise en compte des droits des populations traditionnellement présentes. A l'inverse, le label FSC est vigilant sur ces thématiques qu'il pointe du doigt et qui sont devenus les points de blocages dans l'avancement des négociations sur la labélisation. Ces aspects touchent à la bonne gestion du domaine forestier, mais sont dans le même temps hors du domaine d'action du seul gestionnaire (une différence importante entre les deux certifications tient alors au fait que ce sont dans un cas principalement les pratiques des acteurs et l'évolution continue de ces pratiques qui sont jugées, et dans l'autre ce sont plus les résultats environnementaux, économiques, et sociaux sur le domaine forestier). C'est en l'occurrence l'État qui est en capacité de répondre à ces problèmes pesant sur la durabilité de la gestion forestière. Les avancées dépendent en partie des objectifs et des priorités fixées par l'État lui-même qui témoignent actuellement d'une supériorité écrasante de l'intérêt économique du minier par rapport à celui du forestier, ou encore d'une non reconnaissance constitutionnelle des populations autochtones comme catégories de populations à part.

2) Quelle efficacité environnementale des dispositifs ?

Récapitulons les éléments de prise en compte de l'environnement dans nos trois dispositifs.

L'aménagement est réalisé en amont et consiste en une planification et un contrôle de l'exploitation, dans l'idée de garantir l'exploitation forestière sur le long terme. Les principaux éléments de prise en compte environnementale se traduisent notamment par a) une planification spatiale : zonage de la forêt pour définir des zones à préserver de toute exploitation du fait de leur intérêt écologique ou patrimonial; optimisation du

tracé des pistes afin d'en réduire l'impact sur l'environnement ; b) des durées de rotation établies à 65 ans afin d'assurer le renouvellement de la biomasse. Un contrôle des prélèvements : intensité de prélèvement établie à 5 tiges/ha ; Diamètre minimum d'Exploitation de 55 cm ; préservation d'arbres « à intérêt biologique » ayant un rôle écologique important pour la population floristique, mais également pour la faune

Ce dispositif est jugé efficace par la majorité des acteurs. Toutefois, certains points posent question. La nécessité de séparer des zones à exploiter des zones de préservation dédiées à la faune et à la flore signifie-t-elle par exemple que les zones exploitées ne permettraient pas de maintenir des habitats pour les espèces faunistiques et floristiques ?

Le temps de rotation établi (à 65 ans) semble remis en question par plusieurs acteurs (GNE, plusieurs exploitants). En effet 65 ans semblent un temps trop court pour permettre un rétablissement complet de la dynamique végétale sur la parcelle. Cette rotation, définie en lien avec la recherche, permet bien un rétablissement du niveau de biomasse aérienne sur la parcelle. Mais cette approche quantitative ne traduit pas des effets plus subtils de diversité des essences et d'âge moyen des populations arborées. Il est ainsi peut-être à craindre que les parcelles exploitées subissent un impact progressif de l'exploitation pouvant s'exprimer par un rajeunissement progressif de la population et surtout par un changement de proportions d'essences en place : après l'apparition d'une trouée, les essences qui s'installeront en premier sont les essences pionnières, à la vitesse de croissance plus rapide, et dont la qualité de bois est en général moindre pour l'industrie. Les essences dites d'ombre, parfois les plus intéressantes, ont besoin de plus de temps pour croître. On peut donc estimer qu'après quelques rotations, les rapports entre espèces pionnières et espèces d'ombre se déséquilibrent ce qui, en plus d'impacts écologiques encore mal connus, entraînerait une perte de rentabilité potentielle de la parcelle questionnant ainsi également la durabilité économique à long terme de cette exploitation. Il faut néanmoins noter que ce temps de rotation de 65 ans est un des plus long réalisé à grande échelle sur un territoire que l'on puisse observer dans le monde.

En outre, la préservation de la biodiversité semble prendre le biais d'un centrage des dispositifs sur la flore. La diversification des essences exploitées est le plus cité, prônée par de nombreux acteurs (ONF, recherche, architectes) mais est encore rare en pratique, notamment dans la forêt de Régina/St Georges où l'angélique demeure la principale espèce exploitée. Cela peut s'expliquer par un problème de communication au sein de la filière (les exploitants qui se plaignent de ne pas trouver d'acheteur lorsqu'ils coupent de nouvelles espèces, alors que la seconde transformation dit ne pas trouver d'essences diversifiées), que la MFBG (Maison de la forêt et du bois de Guyane) et l'Interprobois s'attèlent à résoudre (entretien CCIG).

Toutefois, les questions de préservation de la biodiversité faunistique sont peu abordées, alors que les pistes forestières sont reconnues comme étant des voies de pénétration privilégiée des chasseurs en forêt. Les mesures mises en œuvre se limitent par exemple à une fermeture des pistes forestières aux chasseurs, mesure d'ailleurs reconnue comme peu efficace. Il serait intéressant de favoriser le dialogue avec les chasseurs et l'ONCFS pour réfléchir à des modes de gestion durable des forêts intégrant de nouvelles mesures de préservation de la faune, qui iraient au-delà d'une interdiction de chasse pour réfléchir à un usage réglementé qui soit durable.

La charte EFI prend en compte des critères environnementaux dans la phase d'exploitation : contraintes spatiales (désignation des grumes, ouverture des pistes, abattage contrôlé), temporelles (saisonnalité), sociales (sécurité des travailleurs) et de gestion des déchets. Il s'agit essentiellement de l'extension des critères exigés par l'aménagement auprès des exploitants.

Son efficacité environnementale est jugée satisfaisante par nos interlocuteurs de l'ONF, de la recherche, les exploitants, et les associations environnementales. Néanmoins, sa mise en œuvre concrète ne concerne pas encore l'ensemble du domaine forestier permanent, et seuls quelques exploitants pionniers commencent à l'appliquer. Un facteur limitant ici serait l'investissement initial nécessaire. Cependant, l'ONF accompagne les exploitants dans la démarche et la possibilité d'une certification à la clé pourrait encourager ceux-ci à « se lancer ».

La conception de l'efficacité environnementale portée par la charte EFI se concentre sur les impacts d'exploitation au sol et les impacts sur le peuplement. Elle se restreint donc finalement aux impacts ayant une implication sur le potentiel sylvicole de la zone, mais il y a par exemple peu d'analyses écosystémiques des impacts. Certains acteurs des associations estiment cependant les impacts faibles, en se basant sur des indicateurs subjectifs, tels qu'une préservation de « *l'ambiance forestière* », qui en l'occurrence est respectée.

La certification prend l'aménagement forestier comme prérequis, et est aussi à l'origine de la réflexion sur la construction de la charte EFI pour aller vers une amélioration des pratiques. De plus, elle rajoute la prise en compte de problèmes environnementaux sur le domaine forestier non directement liés à la forêt, comme la question des impacts de l'orpaillage clandestin ou de la chasse. Enfin, elle permet une prise en compte des populations locales et de leurs activités dans la gestion forestière. Ainsi, elle apparaît comme le dispositif le plus complet en termes d'efficacité environnementale, combinant les critères des deux autres dispositifs et ajoutant des critères sociaux.

On s'interroge également sur **les critères et les indicateurs de mesure de l'efficacité environnementale**. Afin de pouvoir réaliser une évaluation objective de l'efficacité environnementale de la GDF réalisée, il serait intéressant de pouvoir disposer d'indicateurs concrets concernant notamment :

- l'évolution de la proportion moyenne des essences au sein des peuplements, afin de pouvoir juger des effets de la gestion durable des forêts sur la diversité génétique des peuplements : les données d'inventaires devraient permettre de l'obtenir
- la surface totale affectée par exploitation (c'est fait par satellite pour certaines parcelles) avec dans un premier temps la proportion de surfaces déboisées (ou « à nue ») sur l'ensemble de la zone impactée (Aménagement + parcelles exploitées) mais également de pouvoir juger de la dégradation entraînée par l'exploitation sur les zones encore boisée
- des indicateurs concernant la faune, par exemple des indices d'abondance (indices kilométriques, où avant et après exploitation ; seraient comptabilisés les animaux vus sur un transect, ce qui refléterait l'impact de l'exploitation forestière sur la faune)

Passer par un dispositif de type certification rend néanmoins l'efficacité du dispositif dépendant des exigences du cahier des charges de ce dernier, et donc de l'idéologie

intrinsèque de l'organisme qui porte cette certification. Elle est également bien sûr conditionnée par la qualité du contrôle réalisé.

3) Synthèse de l'articulation et des portages des dispositifs

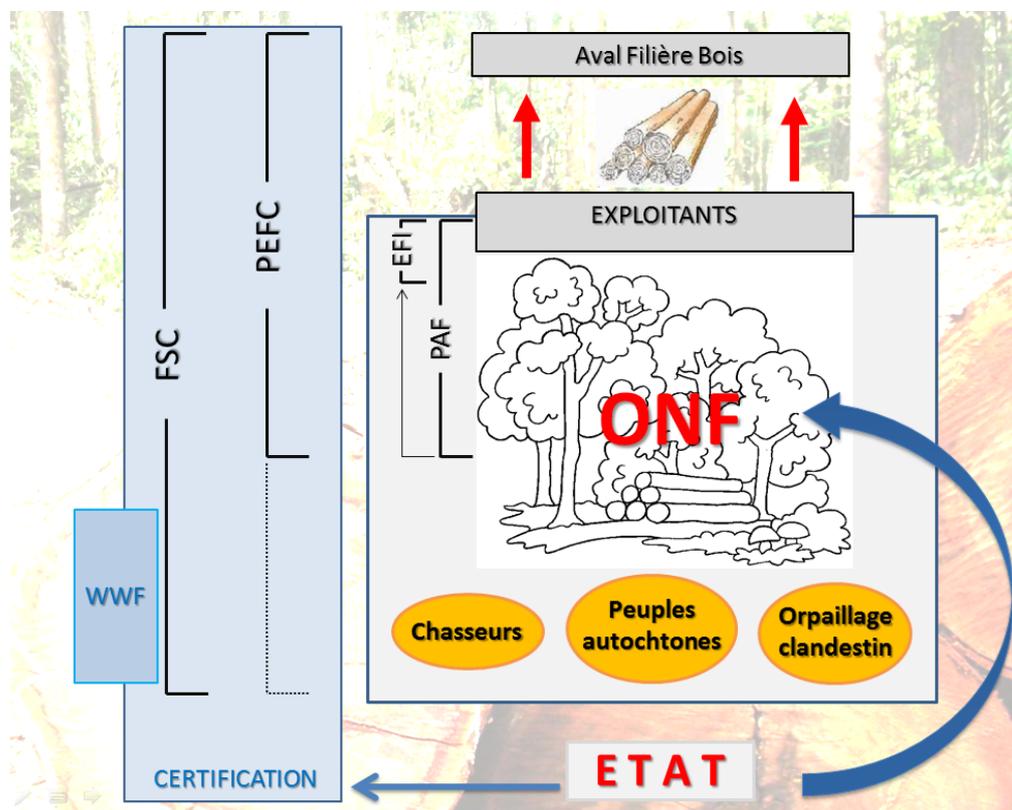


Figure 14 : Schéma de synthèse. Source : Auteurs.

En guise d'analyse synthétique de l'état actuel des choses, nous placerons la Forêt au cœur du jeu d'acteurs et des dispositifs de gestion durable. Rappelons-le, cette forêt guyanaise est d'abord à 95% propriété de l'État avec l'Office National des Forêts en tant que gestionnaire, ce qui le place en protagoniste de toutes les scènes où on a porté notre regard. On notera par ailleurs une forte analogie de pouvoirs et d'intérêts entre l'État (Service forêt) et l'ONF, ce qui nous porte à aligner ces entités de pouvoir sur le même plan et quasiment confondre leur logique d'acteur.

Ensuite, cette même forêt est un lieu où subsistent encore de nombreux usagers dont les activités peuvent entrer en contradiction avec la logique d'une forêt gérée durablement. La chasse est toujours dénuée de réglementation solide, et les avancées piétinent. Plus problématique encore, l'ampleur et l'incapacité à réguler l'orpillage clandestin - et les activités connexes – risque de décrédibiliser la gestion « durable » des forêts guyanaises. Enfin, les activités des « communautés d'habitants qui tirent

traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt »⁵ sont faiblement reconnues.

C'est précisément dans ce contexte que l'État s'anime entre 2002 et 2005 jusqu'à annoncer l' « objectif 100% bois certifié » pour les commandes publiques. Dans cette perspective, tous les dispositifs de gestion durable évoluent conjointement. D'une part, le Plan d'Aménagement Forestier, défini et mis en œuvre par l'ONF, est une condition pour la certification. D'autre part, la charte d'Exploitation à faible impact se développe en parallèle, visant à améliorer les pratiques concrètes d'exploitation, nécessaire pour une remplir les critères de la certification forestière

Apparaît donc une démarche vers la certification PEFC exclusivement orchestrée par l'ONF et l'Interprobois qui focalise le regard sur l'exploitation et la filière forêt-bois, et évoque les autres problématiques en périphérie. Le standard FSC – porté initialement par le WWF en Guyane – ramène plus en avant sur la scène des négociations les impacts sociaux et environnementaux. Cette ouverture dans le regard de la gestion durable des forêts justifie les négociations stagnantes sur les Indicateurs FSC et ainsi se creuse l'écart entre les démarches des deux certifications (initialement non souhaité).

Alors que PEFC est actuellement en phase d'audit et qu'*a priori* rien ne s'opposera à son obtention, différents scénarios s'esquissent quant à l'avenir de la certification FSC en Guyane :

- soit FSC France est « *ouvert aux compromis* » et alors abaisserait certains degrés d'exigence pour les indicateurs qui font aujourd'hui défaut (très probable dans une logique *quid pro quo*) ;
- soit le FSC reste très axé sur la logique de résultats et bloque l'accès à la certification notamment en lien à l'orpaillage clandestin, pour exercer une pression supplémentaire sur l'État. Il est néanmoins dans ce cas peu probable que la solution se débloque rapidement.

4) Perspectives

Suite à l'établissement de cet état des lieux de la situation de l'exploitation forestière actuelle en Guyane française, il nous a semblé important de prêter une certaine attention aux facteurs d'évolution de la situation que ce soit en lien avec les dispositifs actuels, ou via l'apparition de nouveaux éléments.

a) Quelles évolutions de la situation ?

En dépit des points de discussion soulevés, on rappellera la réalisation d'évolutions très positives de la gestion et de l'exploitation forestière au cours des dernières années.

⁵ Décret du 14 avril 1987 (Article R170-56 et R170-57) pour les Zones de Droits d'Usages Collectifs (ZDUC) : « *Le préfet constate au profit des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt des droits d'usages collectifs sur les terrains domaniaux de la Guyane* ».

Néanmoins, s'il est évident que le système actuel ne peut fonctionner que parce que des acteurs économiques de la filière sont impliqués, on reste dans une dynamique largement impulsée et portée par l'État et l'Europe, dans un jeu d'équilibre entre exigences et aides :

- Subventions à l'ouverture des pistes
- Subventions pour l'amélioration des pratiques
- Exigences environnementales fixées dans les contrats de vente
- Vente du prix du bois en deçà de la valeur de production
- Portage de la certification par l'amont
- Stimulation de la demande de bois certifié pour les commandes publiques en aval
- Conditionnalité du maintien des aides européennes à l'obtention d'une certification

Une des questions qui vient ainsi à l'esprit au regard de ce système est la suivante : « que se passe-t-il dans les forêts exploitées de Guyane si le soutien financier actuellement assuré par l'État français et l'Union européenne vient à cesser ? » Cette perspective n'est pas improbable dans un contexte actuel de crise financière que les politiques d'exemplarité venaient à changer.

Ou plus encore, si l'ONF se voyait retirer la gestion paternaliste des forêts, pour un transfert vers le secteur privé ou vers les collectivités, comment les coûts actuels de la mise en œuvre d'une exploitation à faible impact et de la dynamique de certification pourront-ils continuer à être assurés ?

Nous n'avons que peu d'éléments actuellement pour répondre à ces questions qui ont été peu abordées au cours des entretiens, mais elles valent la peine d'être soulevées : quelles sont les conditions de la durabilité temporelle des systèmes en cours de mise en place ?

b) Apparition d'autres priorités

Dans le paysage actuel de la forêt guyanaise apparaissent d'autres dispositifs en rapide évolution, dont au moins certaines composantes peuvent être regardées comme relevant de la gestion environnementale.

L'un d'entre eux est **la filière bois énergie**. Ce dispositif n'a pas été étudié de très près car il n'est pas encore mis en œuvre en Guyane et que les modalités de mise en œuvre restent encore floues, comme en témoignent les discours et pronostics variés des acteurs. De même, il n'est pas forcément évident de le considérer comme un dispositif de gestion forestière à part entière puisqu'il s'agit avant tout de produire de l'énergie, mais il semblerait pouvoir s'en approcher sous certaines des modalités envisagées. En discussion depuis plusieurs années, il s'agit aujourd'hui d'une nouvelle priorité pour l'État en Guyane, traduite dans le PDRG à venir (Entretien DAAF). Elle est tirée par de grandes entreprises et la construction imminente d'une usine de biomasse. « *Ce sont des projets portés par des industriels, qui passent par l'ONF. C'est une question politique : Comment on produit notre énergie en Guyane ?* » (entretien ONF)

Plusieurs scénarios sont actuellement envisagés, sans que la balance entre eux semble encore connue ni consensuelle entre les acteurs interrogés, mais dont certains concernent directement le DFP.

Ces scénarios sont :

- 1) la mobilisation de la biomasse issue de défriches agricoles
- 2) la mobilisation de biomasse issue de parcelles d'exploitation forestière dédiées, avec des prélèvements nettement plus forts que sur les parcelles d'exploitations. Il semblerait que cela concerne 200/300 ha.
- 3) la mobilisation des bois issus de la « casse » en forêt, dans les parcelles d'exploitation. L'idée est de rester dans les critères imposés par la charte EFI (entretien ONF).

Il semblerait qu'il faille dans tous les cas combiner les différents scénarios. « *Une usine biomasse, de toutes façons, ne peut pas tourner uniquement avec la défriche agricole et ne pourra pas tourner exclusivement avec l'exploitation* » (Entretien DAAF). Néanmoins, c'est principalement le caractère d'urgence qui inquiète certains acteurs dont les associations environnementales mais aussi l'État. Ces questionnements concernent premièrement la mise en œuvre du processus :

« On ne peut pas déconnecter, on ne peut pas juste dire on parle de bois énergie... si on parle de bois énergie, il faut penser à tout ce qu'il y a derrière : ce n'est pas que l'ONF qui va dire on peut sortir des bois. Il faut des exploitants, il faut des gens formés, il faut des gens motivés, il faut des gens qui aient des sous et voilà. » DAAF.

Mais la question environnementale est également à prendre en compte notamment sur le caractère de durabilité des scénarios sur le domaine forestier permanent : quelle gestion va être mise en œuvre ? Pour quel bilan carbone ? Et pour quels impacts sur les écosystèmes ?

Ainsi, la position de la majorité des acteurs interrogés est favorable au développement de l'activité, mais moyennant suffisamment de garde-fous environnementaux (WWF, GNE, ONF). « *On est quasiment à l'état 0 de la connaissance. Il faut à un moment donné tester, mesurer, réduire un peu le curseur pour arriver à quelque chose éventuellement de durable* » Il faut des études « économiques, du cycle du carbone, des impacts sur l'eau, des impacts sur la faune du sol... et nous on demande aussi les impacts sur l'écosystème » (entretien GNE).

Un autre dispositif qu'il pourrait être intéressant de considérer comme dispositif de gestion environnementale est celui **des zones de droits d'usages collectifs (ZDUC)**. En effet, si l'on réalise un parallèle avec ce qu'il se passe au Brésil, on remarque que dans de nombreux cas les territoires destinés aux populations indigènes (*Terras indigenas*) ont une fonction environnementale importante. Elles font aujourd'hui partie du système national des aires protégées au même titre que les espaces dédiés à la conservation.

Dans le cas des ZDUC, il est d'autant plus intéressant de s'y intéresser que mis à part le caractère identitaire qu'elles revêtent pour les populations, elles pourraient faire partie des réponses apportées par les gestionnaires forestiers aux exigences des systèmes de certification au regard de la prise en compte des populations

traditionnelles. A l'heure actuelle, il n'existe que très peu de données sur l'usage effectivement fait sur ces zones, et de leur degré d'appropriation, de valorisation, de préservation environnementale. On notera cependant la réalisation de plusieurs études réalisées par le Cirad et l'ONF pour la mise en place d'une gestion communautaire sur la ZDUC de Balaté.

Un programme porté par l'Observatoire Hommes-Milieus « Oyapock » du CNRS (UPS 3456), en partenariat avec de nombreux acteurs institutionnels du territoire, est actuellement en cours pour apporter certaines réponses sur les questions liées du statut juridique des ZDUC et aux usages qui s'y pratiquent.

Conclusion

Au cours des dernières années, l'exploitation forestière en Guyane a suivi un processus d'amélioration continue, qui se traduit par la mise en place successive de plusieurs dispositifs de gestion forestière durable : l'aménagement forestier, l'exploitation à faible impact et la certification forestière.

A l'échelle internationale, la conclusion de l'étude de Leroy et al. (2013) est que les dispositifs de gestion forestière durable « ont pour point commun le fait qu'ils s'appuient majoritairement sur une régulation par le marché ou par la contractualisation entre les parties prenantes, au sein de laquelle le rôle d'appui technique de l'État s'est peu à peu effacé de manière à se concentrer sur l'encadrement juridique nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs promus ». Le cas de la Guyane, apparaît ainsi très spécifique car le développement des dispositifs d'exploitation forestière durable sont au contraire principalement portés par l'État qui soutient fortement leur mise en œuvre.

Cela a permis des avancées importantes, notamment du point de vue environnemental, du point de vue des modalités d'exploitation forestière : il y a ainsi une meilleure planification des exploitations dans le temps et l'espace, une réflexion sur les conditions de régénération des peuplements, une amélioration des pratiques d'exploitation en forêt, et un processus en cours de structuration de la filière forestière. Cette démarche d'amélioration des pratiques se poursuit actuellement avec la recherche de labels de certification forestière FSC et PEFC. Ces dynamiques d'amélioration basées sur une standardisation des pratiques impliquent potentiellement une exclusion de certaines catégories d'acteurs (petits exploitants).

Les critères actuels guidant l'aménagement forestier (temps de rotation, nombre de tiges prélevées par hectares, diversification des essences désignées, etc.) sont parmi les moins intensifs de ceux pratiqués en forêt tropicale (les temps de rotations considérés comme durables dans les forêts publiques sont presque deux fois plus courts au Brésil). Néanmoins, certains exploitants forestiers estiment que malgré ces critères, les pratiques actuelles ne permettront pas la reconstitution du stock de certaines des essences commerciales les plus exploitées. Des programmes de recherche en sylviculture sont en cours pour permettre de favoriser la régénération de ces essences. En revanche, le maintien du couvert forestier est assuré.

Cette vision de la gestion forestière durable, portée par l'État et le secteur forestier est ainsi très centrée sur l'activité forestière elle-même. On constate encore néanmoins des décalages avec la notion de gestion forestière durable portée par certains systèmes de certification comme le FSC qui impliquent la prise en compte des autres activités se déroulant en forêt, comme par exemple l'exploitation minière, la chasse et l'exploitation de produits non ligneux. Dans le système administratif français, le contrôle de ces activités ne dépend pas principalement du gestionnaire forestier, qui par conséquent n'estime pas devoir les prendre en charge activement. Ainsi, la gestion de la faune se base uniquement sur des actions indirectes, telles que la mise en réserve de certaines parties de la forêt et une fermeture (non respectée) de l'accès aux pistes forestières. Si les administrations compétentes pour un contrôle effectif des pratiques de chasse ne remplissent pas leur mission, la « gestion forestière durable » est ainsi compromise. En outre, les pratiques peu connues de certains acteurs en

marge du système (tels que les communautés amérindiennes) ne sont que peu prises en compte dans les logiques gestionnaires actuelles.

S'il y a donc encore des marges de progression évidentes, les conditions à remplir pour mettre en œuvre une réelle gestion forestière durable dépassent, en France, les compétences du gestionnaire forestier, et s'adressent de façon plus générale aux politiques publiques mises en œuvre par l'État. Cela ne peut actuellement être porté par les systèmes de certification en vigueur.

Au final, on a, malgré des lacunes et incertitudes persistantes, un système de gestion forestière qui s'est largement amélioré au cours des dernières années et qui pose un certain nombre de garanties environnementales importantes, principalement autour de la planification et de la mise en œuvre de l'exploitation. L'ensemble du système actuel tient néanmoins uniquement grâce à l'action et au soutien de l'État, ainsi que des importantes subventions européennes.

D'un point de vue prospectif, on peut donc se demander quelles seraient les conséquences, envisageables dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, d'une suppression de ces subventions, voire d'un transfert de la gestion des forêts à d'autres acteurs moins à même de porter la question environnementale.

Enfin, il est tout de même nécessaire de reposer régulièrement le fait que réaliser une exploitation forestière en Guyane française, qui peut se justifier du point de vue de l'autonomie locale pour l'utilisation de matériau bois, mais implique des conséquences directes et indirectes atténuées mais réelles d'un point de vue environnemental, est avant tout un choix politique réalisé et renouvelé par l'État depuis plus de 70 ans.

Bibliographie

Angelidis A., Rey G., Mahé M., 2005. *Perspectives pour la stratégie forestière européenne*, Parlement européen - Direction générale des politiques internes de l'union, 96 p.

PEFC, 2003. *PCI PEFC adaptés à la Guyane*.

Bonjour I., 2009. *Présentation de la filière à la Chambre de commerce et d'Industrie de Guyane, Mardi 17 novembre 2009, 21 p.*

CCIG, 2012. *La filière forêt et bois en Guyane*. Disponible sur Internet: <http://www.guyane-bois.net/> [Consulté le 05/10/2012].

David A., 2000. Logique, Épistémologie Et Méthodologie En Sciences De Gestion : Trois Hypothèses Revisitées. In: *Les nouvelles fondations des sciences de gestion : Éléments d'épistémologie de la recherche en management*. 2e éd. Vuibert, pp. 83-110.

FSC France, 2011. *Programme Appui au développement de la certification FSC sur le plateau des 3 Guyanes – Indicateurs FSC définis pour la Guyane - Version 0*.

Girin J., 1990. L'analyse empirique des situations de gestion : éléments de théorie et de méthode. In: *Epistémologies et sciences de gestion*. Economica, pp. 141-182.

Leroy M., 2010. Fondements critiques de l'analyse de la performance environnementale des dispositifs de gestion durable. In: *Management, mondialisation, écologie : Regards critiques en sciences de gestion*. Hermes Science Publications, pp. 281-302.

Leroy M., Derroire G., Vende J., Aubert P.M., Espinosa L., Leménager T., 2011. Concepts et dispositifs de gestion durable des forêts tropicales : une analyse critique de la prise en charge des enjeux environnementaux. *XVIème Colloque international en évaluation environnementale, SIFEE*, 12-15 septembre 2011, Yaoundé, Cameroun.

Leroy M., Derroire G., Vende J., Lemenager T., 2013. La gestion durable des forêts tropicales, de l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion. *A savoir*, n°18 AFD, Paris, 175 p.

Lescuyer G., 2003. *Des enquêtes socio-économiques pour l'aménagement forestier : diagnostic et proposition méthodologique*. Rapport de mission (5 au 17 mai 2003) - Projet « Prise en compte dans l'aménagement et la gestion des forêts des usages de la forêt par leurs populations riveraines ». Guyane Française, 46 p.

Martinet A.-C., 2000. Épistémologie de la connaissance praticable. Exigences et vertus de l'indiscipline. In: *Epistémologies et sciences de gestion*. Economica, pp. 111-124.

Ministère de l'écologie, 2006. *Livre blanc sur les forêts tropicales humides - Analyses et recommandations des acteurs français*. La Documentation française, réponses environnement. 176 p.

Olivier de Sardan J., 2003. *L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants*. Etudes et Travaux du LASDEL. 58 p.

ONF, 2007. *Aménagement forestier – Forêt de Régina-St Georges 2007-2026*. 81 p.

ONF, 2009. *Directive Régionale d'Aménagement – Région Nord Guyane*. 124 p.

ONF, *L'ONF en Guyane*. Site internet : <http://www.onf.fr/guyane>, Consulté le 20/09/2012.

Panchout J., 2008. *Mise en place de la chaîne de contrôle au sein de l'entreprise*. Présentation power point.

Panchout J., Lecoœur N., 2010. *Charte de l'exploitation forestière à faible impact en Guyane*. 76 p.

Parfait Mimbimi Esono, 2003. La certification en Afrique. *Actualités des Forêts Tropicales* - Novembre 2003 - OIBT - 1p.

Sist P., 2000. Les techniques d'exploitation à faible impact : Outils pour la gestion durable. *Bois et forêts des tropiques*, (265), pp. 31-43.

Sevelin-Radiguet P., 2011. *Usages et gestion du domaine forestier de Régina / Saint-Georges, Guyane française*. Master. p. 68.

Valeix J., Mauperin M., 1990. 5 Siècles De l'histoire d'une parcelle de forêt domaniale de la terre ferme d'Amérique du Sud. *BOIS ET FORÊTS DES TROPIQUES*, 219, pp. 13-29.

Annexes

Annexe 1

Canevas d'entretien:

- Pour vous, qu'est-ce que la gestion durable forestière ?
- Quels sont les dispositifs de gestion forestière durable existants en Guyane ?
- Comment sont-ils mis en place ? Cas de la forêt de Régina/St Georges
- Comment ses dispositifs s'articulent-ils ? Existe-t-il une hiérarchie entre eux ?
- Quels sont les acteurs impliqués dans les différents dispositifs ? Qui est consulté ? Qui est partie prenante dans les négociations ? Essayer de voir comment l'acteur perçoit leur « poids »
- Avis sur chacun des 3 dispositifs : PAF, EFI, Certification (points positifs, contraintes et limites)
- Pour chacun de ces dispositifs, quelle est leur efficacité environnementale ? Indicateurs éventuels de cette efficacité.
- Quel est l'impact social de ces dispositifs? L'impact économique ?
- Comment voyez-vous l'évolution future de la filière bois ? Votre propre évolution ?
- Qu'est-ce qui est faisable et quels vous semblent être des freins à cette évolution ?
- Question éventuelle sur le bois énergie : gestion durable ?

Nom de l'interviewé et intitulé du poste:

Lieu:

Date:

Durée de l'entretien:

Personnes présentes:

Présentation générale de l'acteur: organisme de travail et missions internes et externes a son poste:

LA GDF EN GENERAL

Perception de la GDF?

AU SUJET DES DISPOSITIFS

Dispositifs existants en Guyane? Avis donnés sur: - PAF - Charte EFI - Certification	Avis sur autres acteurs impliqués (quels sont-ils, quels sont leur rôle)?	Pour chacun de ces dispositifs: - Impact économique - impact social (petits exploitants)? - impact environnemental: efficacité?	Contraintes et limites de ces dispositifs, points de blocage ?	Articulation de ces dispositifs (entre eux, par rapport a chaque acteur au sein de la filière, par rapport a l'international éventuellement) ?
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

FILIERE BOIS

Evolution passée et future de la filière bois? - historique - financements	Autres acteurs (ex.: Interprobois): implication, articulation, problématique	Le bois-énergie, une filière d'avenir (outils de développement durable)? Evoqué spontanément ou suite à une question?	Problématiques liées au défrichement agricole:
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

OUVERTURE

Autres idées de dispositifs? évolution future de la situation?

- crédits carbones

- gestion communautaire, gestion communale

Annexe 2

Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts.

NOR: PRMX0508285C

Paris, le 5 avril 2005. Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres

1. Les forêts tropicales sont considérées comme le premier réservoir mondial de diversité biologique. Elles sont principalement situées en Amazonie tropicale, dans le bassin du Congo et en Asie du Sud-Est. Depuis plusieurs décennies, ces forêts régressent régulièrement sous l'effet conjugué de la pression démographique, de l'utilisation des terres à des fins agricoles ou d'élevage et d'une exploitation qui n'est pas toujours raisonnée des ressources ligneuses. La surface des forêts tropicales diminue de près de 1 % par an, soit l'équivalent de la couverture forestière de la France métropolitaine, et de nombreux écosystèmes forestiers se dégradent, souvent de façon irréversible.

Cette situation fait peser des menaces économiques, environnementales, sociales et culturelles sur de nombreuses populations qui ne disposent pas, aujourd'hui, d'autres ressources que celles qu'elles tirent des forêts. Par ailleurs, la préservation et la gestion durable des forêts tropicales constituent un enjeu majeur à l'échelle de la planète et, pour notre pays, une préoccupation particulière à plusieurs titres. La France dispose d'un patrimoine de plus de huit millions d'hectares de forêts dans ses collectivités d'outre-mer. Elle figure parmi les plus importants importateurs européens de bois tropicaux et compte de nombreuses entreprises implantées dans la filière. Enfin, elle entretient, de longue date, des relations de coopération et d'aide au développement en matière forestière avec de nombreux pays, notamment avec les pays du bassin du Congo.

Le Président de la République s'est engagé, le 24 janvier 2005, lors de l'ouverture de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance » qui s'est tenue à l'UNESCO, à ce que notre pays prenne toute sa part dans la lutte contre le commerce illégal des bois tropicaux, notamment des bois protégés, en renforçant les contrôles. Par ailleurs, comme le chef de l'État l'a rappelé à Brazzaville le 5 février 2005, la France travaille avec ses partenaires africains pour les aider à développer des filières de bois écocertifiés provenant de forêts gérées de manière durable. Dans le cadre de cette coopération, elle entend accentuer le dialogue entre les acteurs du bassin du Congo et favoriser le renforcement des capacités nécessaires à une gestion durable de ce bassin.

2. Conscient de la valeur du bois en termes de développement durable, le Gouvernement a annoncé, le 7 avril 2004, un plan d'action en faveur des forêts tropicales. Un des volets de ce plan est consacré aux achats publics. En effet, les acheteurs publics hésitent souvent à se fournir en bois tropical, estimant ne pas disposer de garanties suffisantes sur l'origine du matériau d'un point de vue juridique et écologique. Cela se traduit par une baisse de la demande publique de ce type de bois aussi bien dans la construction que dans les autres utilisations. Or le bois constitue un

matériau renouvelable et favorable à la protection de l'environnement dès lors que les forêts dont il est issu sont gérées durablement. Le plan d'action arrêté par le Gouvernement vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Cette part devra être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003. L'État s'est en effet engagé à donner l'exemple en intégrant dans ses politiques publiques, ainsi que dans son fonctionnement quotidien, les comportements qu'il entend voir adopter par les autres acteurs de la société. C'est pourquoi les acheteurs publics doivent adopter une démarche éco-responsable tendant à promouvoir la gestion durable des forêts tropicales et à lutter contre leur destruction. Le code des marchés publics permet de fixer des spécifications prenant en compte la protection de l'environnement dans les marchés publics, dès lors que celles-ci sont liées à l'objet du marché et n'ont pas d'effet discriminatoire vis-à-vis des candidats potentiels. Au niveau communautaire, la directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en cours de transposition encourage également l'intégration de l'environnement dans les marchés publics. Chaque fois que l'état de l'offre le permet, les acheteurs publics doivent donc s'assurer, lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services impliquant des produits à base de bois, quel que soit le mode de passation retenu, que les bois utilisés pour l'exécution du marché proviennent de sources présentant des garanties d'exploitation et de transformation durables. Lors de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance », le Président de la République a demandé que l'État utilise dans ses grands travaux immobiliers, dès cette année, des bois comportant ces garanties et, notamment, des bois écocertifiés. Je vous demande de veiller tout particulièrement à la mise en œuvre rapide de cette orientation. L'annexe à la présente circulaire précise les modalités à mettre en œuvre, aux trois stades clés de passation des marchés publics, pour atteindre les objectifs précédemment rappelés. Elle fait également état des outils existants auxquels les acheteurs publics peuvent se référer. 4. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que l'approche arrêtée par le Gouvernement s'inscrit dans un processus graduel tenant compte de la réalité des pratiques de gestion forestière dans les pays producteurs et de l'état actuel du marché du bois. Des exigences précipitées ou mal adaptées à ce que les exploitants forestiers et les professionnels de la filière bois sont en mesure de fournir, en termes de documents justificatifs ou de produits, pourraient conduire à des substitutions aboutissant à un effet contraire à celui recherché. Si la sauvegarde des forêts tropicales constitue la préoccupation majeure, les dispositions formant l'annexe sont à appliquer à l'ensemble des achats publics de produits à base de bois, quelle que soit l'origine des bois, afin de promouvoir une gestion et une valorisation durables de tous les types de forêts. Vous voudrez bien veiller à ce que les services et les établissements publics placés sous votre tutelle se conforment à ces dispositions et inciter les collectivités territoriales à s'y référer. Un bilan de la mise en œuvre de ces dispositions sera effectué début 2006.

Annexe de la circulaire

La présente annexe a pour objet de favoriser la prise en compte de la gestion durable des forêts dans les marchés publics. Elle comporte trois chapitres (I. - Définition des besoins ; II. - Sélection des candidatures ; III. - Attribution du marché). Elle est complétée par un document d'informations techniques élaboré par le groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement » (GPEM/DDEN), qui décrit notamment les écolabels et les systèmes de certification de

la gestion durable des forêts abordés ci-après (1).

I. - Définition des besoins

A. - Classification des produits

Les produits à base de bois commandés par les acheteurs publics peuvent être classés en deux catégories : Catégorie I : les bois bruts (grumes et bois ronds), les produits du sciage, les placages et les contreplaqués ; Catégorie II : tous les autres produits à base de bois (menuiseries, charpentes, parquets, meubles et produits d'aménagement intérieur, mobilier urbain et produits d'aménagement extérieur, embarcations, emballages, outils et petites fournitures, produits à base de pâte à papier, etc.).

Les services doivent s'attacher à définir leurs besoins de telle sorte que ceux-ci se rattachent à l'une ou l'autre de ces deux catégories (2). En effet, les précautions à prendre en compte peuvent être différentes d'une catégorie à l'autre. Par ailleurs, lors de la passation des marchés de travaux prévoyant l'utilisation de produits à base de bois, il convient de prendre certaines précautions particulières mentionnées au paragraphe D.

Le besoin, sauf motivation particulière, doit être défini en termes de performances techniques (3) plutôt qu'en termes d'essences à utiliser afin de laisser toute liberté aux fournisseurs de déterminer, pour leurs approvisionnements, les essences les mieux adaptées à l'objet du marché. S'agissant des marchés portant sur le papier ou les emballages, il est rappelé que les acheteurs publics peuvent spécifier, dans la définition de leurs besoins, la fourniture de produits recyclés.

L'attention des ministères est appelée sur le fait que le commerce du bois fait l'objet de mesures strictes de régulation pour certaines essences. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - dite CITES (4) - qui est mise en œuvre au niveau communautaire par le règlement n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996. Si l'exécution du marché donne lieu à l'utilisation d'essences de bois visées par la CITES, les services doivent rappeler, dans le marché, les dispositions fixées par ce règlement.

B. - Produits de la catégorie I

Pour définir les caractéristiques des produits de cette catégorie, les services peuvent se référer, en tout ou partie, aux critères définis par les systèmes de certification de la gestion durable des forêts (5).

C. - Produits de la catégorie II

Pour fixer les caractéristiques des produits de cette catégorie, les services peuvent utiliser les spécifications appropriées de gestion durable des forêts telles que définies par les écolabels (6) ou par les systèmes de certification de la gestion durable des forêts.

D. - Cas particulier des marchés de travaux

L'utilisation du bois dans la construction et l'aménagement des bâtiments nécessite une conception adaptée aux caractéristiques du bois afin d'exploiter de façon optimale les qualités naturelles de ce matériau. Le recours à des compétences spécialisées lors de la définition des programmes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de

maîtrise d'œuvre est fortement recommandé.

Par ailleurs, lors de l'élaboration des documents relatifs aux marchés de travaux, les services doivent veiller, pour les solutions techniques qui font appel ou sont susceptibles de faire appel à des produits à base de bois, à fixer des exigences relatives à la gestion durable des forêts. Les prescriptions mentionnées aux paragraphes A, B et C du présent chapitre sont applicables.

II. - Sélection des candidatures

Les précisions qui suivent concernent les deux catégories de produits à base de bois définies au chapitre Ier. A l'appui des candidatures, et dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des capacités techniques et/ou professionnelles des candidats, les services peuvent demander la production des renseignements ou documents suivants : des certificats professionnels. L'acheteur public doit, dans ce cas, préciser que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. A ce titre, le candidat peut, par exemple, fournir une attestation qui garantit son adhésion à une charte professionnelle prévoyant que les approvisionnements en produits à base de bois sont effectués auprès de sources juridiquement régulières et durables ; - des certificats ou attestations établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures à des spécifications ou à des normes (par exemple, attestation délivrée par un organisme certificateur indépendant garantissant la conformité de la chaîne de contrôle mise en œuvre pour assurer la traçabilité des produits à base de bois). Toutefois, l'acheteur public doit accepter d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ; des échantillons, des descriptions et/ou photographies des fournitures.

III. - Attribution du marché

A. - Contrôle de l'origine des produits

Pour permettre aux services d'effectuer un contrôle sur l'origine des bois utilisés après attribution du marché, il leur est demandé de prévoir dans les marchés une clause disposant que le titulaire s'engage, en cours d'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations réalisées, à apporter la preuve, sur demande expresse de l'administration, que le ou les produit(s) qu'il utilise répond (répondent) aux spécifications portant sur la gestion durable des forêts définies dans le cahier des charges.

Par ailleurs, dans le cas où le marché comporterait des produits composés d'essences relevant du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 mettant en œuvre au niveau communautaire la CITES, les services doivent exiger des soumissionnaires la preuve de l'origine licite des produits. Selon les cas, cette preuve peut être constituée par les documents suivants :

- facture d'achat dans l'Union européenne mentionnant notamment le nom scientifique de l'essence, le numéro complet du permis CITES d'importation ou la date et le lieu de la notification d'importation ; tout document prouvant l'ancienneté des spécimens « pré-Convention » (7) ; exemplaire jaune du permis CITES d'importation visé par les douanes ;

- exemplaire jaune de la notification d'importation. En cas de suspicion sur l'essence des bois composant les produits ou sur la validité des documents produits, les acheteurs publics sont invités à prendre l'attache des services compétents du ministère chargé de l'environnement, direction de la nature et des paysages, (bureau des échanges internationaux d'espèces menacées) (8).

B. - Produits de la catégorie I

La personne responsable du marché doit demander aux soumissionnaires que les offres soient accompagnées de justificatifs garantissant que le bois utilisé pour la fabrication du produit répond bien aux exigences environnementales fixées dans le marché. Ces justificatifs peuvent prendre la forme :

- d'une attestation émise par le producteur sous le contrôle d'un organisme tiers indépendant garantissant la gestion juridiquement régulière de l'exploitation du bois ou, le cas échéant, d'une licence délivrée par le pays d'origine attestant cette régularité. Cette licence doit avoir fait l'objet d'un contrôle effectué selon des modalités prévues dans le cadre d'accords internationaux ;

- d'un certificat attestant que le bois utilisé dispose d'une marque nationale ou internationale garantissant une gestion durable des forêts dont il est issu. L'octroi de cette marque doit faire l'objet de contrôles réguliers effectués, auprès du titulaire, par un organisme tiers indépendant. Les certificats délivrés par les systèmes de certification de la gestion durable des forêts, dès lors qu'ils remplissent cette condition, fournissent une bonne assurance que les candidats livrent des produits issus de forêts ou de plantations gérées de façon durable ; d'un document attestant que le bois est issu d'une forêt bénéficiant d'un plan d'aménagement ou d'un plan de gestion validé par les autorités compétentes. L'application de ces plans doit faire l'objet de contrôles réguliers effectués par un organisme tiers indépendant disposant d'une expérience forestière ; d'un document attestant l'adhésion de l'exploitant ou du propriétaire forestier à un code de bonne conduite ou de bonnes pratiques comprenant des engagements de gestion juridiquement régulière et durable des forêts. Ces engagements doivent faire l'objet de contrôles réguliers effectués par une tierce partie indépendante ; d'un document attestant l'adhésion du distributeur à un code de bonne conduite ou de bonnes pratiques, adhésion par laquelle il s'engage à acquérir du bois provenant de forêts dont l'exploitation et la gestion sont juridiquement régulières et durables. Cet engagement doit faire l'objet de contrôles réguliers effectués par une tierce partie indépendante. L'acheteur public doit, toutefois, accepter tout autre moyen de preuve approprié attestant que les produits à base de bois proposés par le soumissionnaire, en réponse au cahier des charges du marché, proviennent de sources présentant les garanties attendues en termes de régularité juridique et de gestion durable des forêts. Quel que soit le justificatif produit, des informations relatives au pays d'origine, à l'essence et au fournisseur du bois doivent être apportées par le soumissionnaire à l'appui de son offre : s'agissant du pays d'origine, le document doit indiquer le nom du pays d'abattage du bois ; s'agissant du bois issu d'une forêt tempérée, le document doit préciser le nom usuel de l'essence ; s'agissant du bois issu d'une forêt tropicale, le document doit préciser le nom scientifique en latin de l'essence ou à défaut le nom pilote fixé par l'Association technique internationale des bois tropicaux (9) ; s'agissant du fournisseur, le document doit indiquer le nom, la raison sociale et l'adresse du fournisseur du bois brut.

C. - Produits de la catégorie II

Si la personne publique a défini le produit, dans le marché, en faisant référence aux spécifications détaillées définies par un écolabel officiel ou par une marque délivrée

par un système de certification de la gestion durable des forêts, le soumissionnaire peut apporter la preuve que le produit qu'il propose respecte les exigences environnementales fixées par le marché en produisant le certificat délivré par l'organisme certificateur. S'agissant des auto-déclarations susceptibles d'être présentées par les candidats potentiels, il est recommandé de prévoir la fourniture, à l'appui de ces auto-déclarations, d'une attestation délivrée par un organisme de contrôle indépendant. L'acheteur public doit, toutefois, accepter tout autre moyen de preuve approprié tel que dossier technique du fabricant, rapport d'essai d'un organisme reconnu, moyens de preuve fixés dans les écolabels officiels, etc. »

Jean-Pierre Raffarin